

**snp
den**

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **144**

- **Manifestation
du 26 novembre :
des réponses concrètes
sont exigées**
Éditorial du secrétaire général

Direction



BEAU DIMANCHE À PARIS, AVEC SES 4 500 MANIFESTANTS. DES RÉPONSES CONCRÈTES SONT EXIGÉES



Merci à chacune et chacun d'entre vous qui avez participé à l'appel du seul SNPDEN à la manifestation nationale du 26 novembre ainsi qu'aux actions académiques qui l'ont précédée. Plus d'un tiers de la profession était dans la rue pour exprimer l'exaspération des personnels de direction. Ce succès a dépassé les prévisions les plus optimistes et étonné les observateurs par son ampleur. La couverture médiatique a été exceptionnelle pour relayer ce mécontentement. Le ministre Gilles de Robien a été obligé de s'exprimer le soir même et le lendemain pour dire qu'il avait entendu les personnels de direction et qu'il comprenait les difficultés de notre métier.

Le SNPDEN a su fédérer toute une profession sur ses propositions et ses revendications. Par leur capacité à se mobiliser, les personnels de direction ont changé la nature des discussions qui étaient ouvertes depuis le 20 octobre et ont imposé l'ouverture de véritables négociations, sur les conditions d'exercice du métier et les exigences statutaires. C'est ce qu'a concédé Bernard Thomas, directeur de cabinet du ministre, à la délégation reçue au ministère à l'issue de la manifestation. Ces négociations ne peuvent maintenant être conduites qu'autour de la cohérence du projet du seul SNPDEN.

L'établissement ne doit plus être considéré comme un service déconcentré de l'État, avec une mission mal définie de guichet unique de service public. Il est un Établissement Public Local d'Enseignement : sa mission est pour l'essentiel celle de l'enseignement ; ses objectifs doivent être définis à moyen terme par un contrat d'objectifs auquel doivent être associés des moyens en conséquence ; pendant ce temps l'EPLF fonctionne en pleine responsabilité. Pour le reste, il est nécessaire qu'une

charte hiérarchise les sollicitations diverses adressées aux EPLE en fonction de leur compatibilité avec les missions éducatives. A partir de la délimitation d'un champ de compétence propre à l'EPLF, toute autre mission devrait relever d'une contractualisation particulière avec des moyens associés et des rémunérations annexes y compris pour les personnels de direction.

Il faut définir également par une charte les bonnes pratiques de pilotage des EPLE. Nos interlocuteurs ne doivent plus fonctionner sur le mode de l'ordre et de l'injonction, mais sur celui de la confiance et du conseil. Nos missions, qu'il ne faut pas confondre avec celles de l'EPLF, sont également fixées sur le moyen terme par notre lettre de mission. Il faut diminuer le nombre de circulaires nationales et supprimer toute circulaire redondante. Au niveau déconcentré, toute circulaire au niveau académique doit être concertée dans les groupes « Blanchet ». Le courrier électronique doit être réorganisé par priorités avec une priorité « direction ». Un groupe « Blanchet » d'un nouveau type doit être mis en place regroupant les autorités académiques, les collectivités territoriales et les organisations syndicales représentatives de personnels de direction.

Les nouveaux systèmes d'information et de communication doivent être redéfinis pour être avant tout au service des établissements, accessoirement pour faciliter les statistiques, mais ils ne doivent pas être des moyens de contrôle quotidien des établissements. Il faut des collaborateurs administratifs qualifiés et en nombre suffisant pour que nous puissions nous recentrer sur notre cœur de métier le pilotage pédagogique.

Nous voulons que soient reconnus notre charge et notre temps de travail par des mesures spécifiques ; il faut généraliser aux adjoints et à tous les chefs les bonifications jusque là réservées à certains ; il faut améliorer les ratios de promotion, il faut étendre la clause de pénibilité aux adjoints et créer une CPA, il faut améliorer les conditions de la formation initiale et continue par un cahier des charges national et développer un master de direction. Ce « beau dimanche à Paris » doit permettre de valoriser notre métier, de donner toute leur responsabilité à nos établissements, de défendre une éducation publique et laïque de qualité.

Philippe GUITTET

s o m m a i r e

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÊL : SIEGE@SNPDEN.NET

Directeur
de la Publication
PHILIPPE GUITTET
Rédacteur en chef
DONATELLE POINTEREAU
Rédacteur en chef adjoint
SYLVIE REICH
Secrétaire de rédaction
JÔELLE TORRES

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Publicité
ESPACE M.
TÉL. 04 92 38 15 55
Chef de Publicité
FABRICE MAURO

Impression
IMPRIMERIE SIC,
5-7 RUE CLAUDE CHAPPE
77 400 LAGNY
TEL. : 01 64 12 17 17

DIRECTION – ISSN 6-5 294
COMMISSION PARITAIRE
DE PUBLICATIONS
ET AGENCE DE PRESSE
1798 D 73 S
DU 11 MARS 1993

DIRECTION N° 144
MIS SOUS PRESSE
LE 4 DÉCEMBRE 2006

Abonnements
100 € (10 NUMÉROS)
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX	
ÉDUCATION	4, 5
L'OFFICE	9
PROMETHEAN	11
KALEIDOSCOPE	17
CNDP	19
APPLE	36, 37
GTCO CALCOM	71
ALISE	72

EDITORIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

3

ACTIVITÉS DU BUREAU NATIONAL

- 6 Agenda, décisions du bureau national
20 Comptes rendus

CSN

- 22 Interventions des secrétaires académiques
30 Commission pédagogie et éducation
38 Commission vie syndicale
47 Commission carrière
49 Commission métier
55 Discours de clôture du secrétaire général

DOSSIER

- 13 Manifestation

RUBRIQUES

- 56 Étranger
57 Commissaires paritaires
8 Actualités
58 Chronique juridique
60 Derniers ouvrages reçus
62 Brèves
68 Questions des parlementaires
– réponses des ministres
63 Adhésion

actualités



Valérie FAURE

BONIFICATION INDEMNITAIRE DE SOMMET DE CORPS

Finalement, les personnels de direction n'y ont pas droit ! Nous apportons ici un rectificatif aux actualités parues dans *Direction* 141 page 10 sous le titre « Revalorisation salariale et bonification indemnitaire », où nous indiquions que les personnels de direction ayant plafonné au 10^e échelon de la 2^e classe pendant au moins 5 ans devraient être concernés par la bonification indemnitaire prévue par le protocole d'accord Fonction publique du 25 janvier 2006 attribuée « aux fonctionnaires et militaires comptant au moins cinq ans d'ancienneté au dernier échelon du grade terminal d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou A, dont l'indice brut terminal de rémunération est égal ou inférieur à 985 ».

Or, après une lecture attentive du décret relatif à cette indemnité (n° 2006-778 du 30 juin 2006) et de la circulaire Fonction Publique du 24 octobre précisant les conditions de sa mise en œuvre, il ressort qu'elle ne peut s'appliquer aux personnels de direction.

En effet, il s'agit d'une indemnité de corps et non de grade. Ainsi, à la différence de l'indemnité de sommet de grade versée en 2004, cette nouvelle indemnité implique d'avoir stationné au sommet du grade le plus élevé de son corps. Ce qui en réduit fortement le nombre de bénéficiaires. Qui plus est, le versement de cette bonification est réservé aux personnels dont l'indice brut de rémunération est égal ou inférieur à 985.

Avec toutes nos excuses pour ce faux espoir !

INTERDICTION TOTALE DE FUMER DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le décret interdisant de fumer « dans les lieux affectés à un usage collectif » est paru au journal officiel du 16 novembre dernier (n° 2006-1386 du 15 novembre). Il concerne directement les établissements scolaires.



Le texte stipule qu'à compter du 1^{er} février 2007, l'interdiction de fumer s'appliquera « dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail », « dans les moyens de transport collectif » et « dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs ». Toutefois, les « débits permanents de boissons, casinos, cercles de jeu, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants » bénéficient eux d'un sursis pour s'adapter jusqu'au 1^{er} janvier 2008.

Pour les établissements scolaires, l'interdiction est donc totale à compter du 1^{er} février, et même la possibilité d'aménager des zones fumeurs tolé-

rées par le décret, mais selon des normes strictes, est proscrite. Ainsi, aucun « fumoir » ne pourra être installé « au sein des établissements d'enseignement publics et privés, des centres de formation des apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et des établissements de santé ».

Et, pour que l'interdiction de fumer soit davantage respectée que la loi Evin de 1991, le décret prévoit une amende forfaitaire de 68 € pour les contrevenants fumeurs. De leur côté, les responsables d'établissement qui ne mettraient pas en place la signalisation, ou qui « favoriseraient la violation de l'interdiction de fumer », encourent une amende de 135 € par personne surprise en train de fumer.

APPRENTISSAGE DE LA LECTURE : DES SIGNES D'APAISEMENT

Après plusieurs semaines de polémique et d'incompréhension autour des nouvelles directives ministérielles sur l'apprentissage de la lecture, relatées dans les actualités du mois précédent, Gilles De Robien a adressé des gestes d'apaisement en direction de ses détracteurs.

Ainsi, dans un communiqué publié le 30 octobre, il a assuré « prendre acte » des « regrets » dont l'IEN Pierre Frackowiak, menacé de sanction, lui avait fait part dans un courrier, et « avoir pris bonne note de l'affirmation de sa loyauté à l'égard des textes officiels ». A la suite de quoi, le secrétaire général du SI-EN UNSA, Patrick Roumagnac, affirmant « espé-

rer que le ministère était proche d'une solution de bon sens » a assuré que la grève engagée par les inspecteurs en guise de protestation serait « levée » dès que l'IEN serait libéré de toute menace de sanction.

Dans le même temps, l'universitaire Roland Goigoux, spécialiste de la lecture et intervenant de longue date dans les formations des cadres de l'Éducation nationale a été réintégré dans ses fonctions et de nouveau convié à deux séminaires.

Début novembre, 14 organisations syndicales de l'éducation (dont l'UNSA-Éducation, le SE-UNSA, le SIEN, le SNPDEN, Sup'Recherche) ont constaté dans un communiqué commun « les signes d'un changement positif dans l'expression du ministère sur les questions liées à la lecture », conséquence selon elles de la mobilisation des personnels [...] et des corps d'encadrement. Elles ont par ailleurs fait part de leur attente d'une confirmation par actes de l'évolution engagée et notamment de l'abandon des menaces de sanction.

Le 23 novembre, le Recteur de Lille informait Pierre Frackowiak que la procédure de sanction à son encontre était officiellement abandonnée.

La fédération UNSA Éducation s'est félicitée de cette issue, tout en soulignant que la procédure n'aurait jamais dû être engagée. Une issue à mettre sur le compte des nombreux soutiens apportés et de la mobilisation des personnels et des syndicats.

Pourvu que la prochaine étape de rénovation à laquelle s'attaque à présent le Ministre de l'Éducation nationale, la grammaire, ne soit pas aussi houleuse et polémique !

JOURNÉE DE MOBILISATION POUR LES SALAIRES ET L'EMPLOI

Cinq des sept fédérations syndicales de fonctionnaires UNSA, CGT, CFE-CGC, FSU, FO ont appelé les fonctionnaires à se mobiliser le 30 novembre pour de meilleurs salaires et la défense de l'emploi public.

Dans leur communiqué commun, les organisations syndicales dénoncent le fait que « de janvier 2000 à octobre 2006, la valeur du point d'indice a chuté de 5,6 % », et indiquent que ni « le point d'indice octroyé au 1^{er} novembre » ni les « 0,5 % d'augmentation annoncé pour le 1^{er} février 2007 », ne permettront de compenser la perte intervenue et « de garantir un maintien du pouvoir d'achat d'ici à la fin 2007 ». Elles refusent par ailleurs la suppression programmée de 15 000 emplois en 2007 dans la Fonction publique, revendiquant au contraire « la création de postes partout où c'est nécessaire ». Pour ces raisons, elles demandent « le maintien du pouvoir d'achat du point pour 2006 », « un rattrapage sur les pertes intervenues depuis 2000 », une augmentation de salaires pour 2007 « sur la base minimum de l'inflation prévue, soit 1,8 % » et « une refonte globale de la grille indiciaire ».

Pour soutenir cette démarche, les fédérations syndicales ont appelé « tous les personnels, avec leurs syndicats à intervenir de la manière la plus appropriée ce jour là: délégations aux préfectures, dépôts de motions, rassemblements, cessations de travail... ».

Même si un préavis de grève couvrant toutes les éventualités a été déposé, « la mobilisation devrait avant tout revêtir un caractère « symbolique » » ont déclaré les syndicats.

Au moment où ces lignes sont bouclées, les fédérations qui avaient prévu de se rendre en délégation au ministère de la Fonction publique pour y déposer les premières « cartes pétitions » signées, environ 50 000, et obtenir l'ouverture de véritables négociations ont essuyé un refus de les recevoir de la part de Christian Jacob. A suivre...

SANTÉ ET MORAL DES JEUNES ENSEIGNANTS

Début 2005, Jean Michel Laxalt, le président de la MGEN a proposé aux fédérations FSU, UNSA Éducation et SGEN-CFDT, et aux syndicats SNES, SNUIPP, SE UNSA et SNPDEN « de formaliser leurs relations sous la forme d'un « Carrefour Santé Social », lieu d'échanges et de réflexion propice au développement d'actions communes ».

Ainsi, ont été présentés au salon de l'Éducation les résultats de la première initiative de ce carrefour, réalisée collectivement par les 3 organisations syndicales citées, à savoir une enquête sur la « santé et les conditions de travail des enseignants en début de carrière ».

Il ressort de cette enquête que près de 9 jeunes enseignants sur 10 sont satisfaits de leur choix professionnel. Et, si la grande majorité des répondants (70 %) trouvent leur métier intéressant, plus d'un sur deux cependant le jugent fatigant (56,5 %), un tiers le trouve stressant (36,7 %), et pour 20 % d'entre eux décourageant. Ils sont d'ailleurs près de 70 % à déclarer vouloir changer de poste.

Leur « désenchantement » est en premier lieu imputé à l'indiscipline des élèves (pour 38,3 % des réponses) et à la faiblesse du niveau scolaire (30,7 %), mais aussi au manque de reconnaissance sociale (28,9 %), de soutien (23,5 %) et d'accompagnement par l'administration (18,5 % des réponses). S'en suivent les relations pesantes avec la hiérarchie (19,7 % des réponses) et avec les parents (13,3 %) et le climat scolaire jugé trop tendu (15,9 %).

En matière d'aides ou de services en début de carrière, 73,5 % des enseignants interrogés ont indiqué attendre avant tout un soutien pédagogique, et près de 50 % ont réclamé un soutien psychologique de la part de leur employeur.

L'enquête aborde également la santé de ces jeunes enseignants qui déclarent pour 46,4 % des interrogés avoir été en arrêt de travail l'an dernier, « en moyenne 1,92 fois dans l'année, pour une durée totale moyenne de 11,3 jours ». Ces arrêts ont eu le plus souvent « pour cause une

maladie infectieuse (50,1 %), puis viennent la fatigue et le stress (29,2 %)...

D'autres thèmes sont également abordés tels que les conditions de vie, logement et déplacement, le temps libre ou encore les aides et services de la MGEN.

Dans l'introduction de l'enquête, la MGEN précise que si un certain nombre de tendances et caractéristiques s'expriment à travers les résultats, permettant de mieux connaître les nouveaux entrants, leurs appréciations du métier et leurs préoccupations, « la prudence dans leur interprétation s'impose [cependant], compte tenu du fait que l'enquête repose sur l'analyse de 1 889 questionnaires d'enseignants (nés entre 1971 et 1982), qui ne sauraient constituer à eux seuls un échantillon représentatif de l'ensemble de leur population.

Elle indique par ailleurs que l'intérêt de cette première initiative « encourage à poursuivre de telles études et à constituer au sein de la population MGEN un échantillon permanent construit selon la méthode des quotas ».

ÉDITION 2006 DU SALON DE L'ÉDUCATION

Pour la 7^e année consécutive, le SNPDEN était présent au salon de l'Éducation, aux côtés de l'UNSA-Éducation.

Ce 8^e rendez-vous annuel des acteurs de l'Éducation, qui s'est déroulé du 16 au 19 novembre, a connu un taux identique de fréquentation à celui de l'an passé, soit quelque 530 000 personnes. Pendant quatre jours, les visiteurs et les spécialistes de l'enseignement ont pu profiter des conseils et nouveautés de 2 000 exposants sur 72.000 m², avec les partenaires Educatec-Educative (nouvelles technologies), l'Étudiant et l'Onisep.

Selon la communication de la Ligue de l'enseignement, organisatrice de l'événement, « il se confirme que le Salon demeure le seul grand rendez-vous permettant aux collégiens, lycéens, étudiants et à leur famille de s'orienter dans l'offre explosive de formations et de métiers qui règne aujourd'hui sur le marché ».

Comme chaque année, la présence du syndicat au salon fut une bonne occasion de ren-

contrer les collègues désireux d'évoquer le métier, ses avancées, et divers autres points d'actualité tel que la préparation de la manifestation du 26 novembre... Ce fut aussi l'occasion de renseigner les enseignants souhaitant s'informer sur la profession et le concours et d'échanger avec différents partenaires de la communauté scolaire et d'autres syndicats.

L'organisation de nombreux débats pédagogiques et de conférences sur des thèmes d'actualité, dans lesquels certains membres du bureau national du SNPDEN sont d'ailleurs intervenus (cf. actualités Direction 143 page 45) a également connu un franc succès.



A noter dès à présent les dates de la prochaine édition qui se tiendra pour la partie Educatec-Educ@tice du mercredi 21 au vendredi 23 novembre 2007, et pour la partie « grand public », du jeudi 22 au dimanche 25 novembre 2007.

DE L'UNIVERSITÉ À L'EMPLOI : LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION HETZEL

Engagé depuis le 25 avril 2006, le débat national Université-Emploi a donné lieu à plus de 120 réunions dans les académies, mobilisant près de 20 000 personnes et à 51 auditions d'organisations, organismes et experts. Le SNPDEN a été auditionné le 13 juin. À l'issue de ce travail, six mois après son installation, la commission Hetzel chargée du débat, a remis le 24 octobre dernier au Premier Ministre son rapport final (disponible sur le site www.debat-universite-emploi.education.fr).

Six grandes orientations de nature à mieux relier l'université à l'emploi ont ainsi été dégagées : « mieux lutter contre l'échec principalement dans le premier cycle universitaire, repenser l'informa-

tion et l'orientation, améliorer la professionnalisation, rapprocher durablement l'université du marché du travail, créer un partenariat universités/employeurs pour la croissance, faire évoluer le système universitaire dans son ensemble ».

Il s'agit pour la commission de conclure un véritable pacte national pour l'Université.

Saluant « les propositions concrètes et innovantes » élaborées par la commission, Dominique de Villepin a déclaré vouloir avancer sur deux chantiers majeurs : l'orientation des élèves et l'insertion professionnelle des étudiants. S'appuyant ainsi sur les éléments du rapport, il a ainsi repris l'idée de la création d'un « dossier unique d'accès à l'enseignement supérieur » dans lequel chaque élève de terminale exprimera ses vœux d'orientation. Un bilan à l'issue du 1^{er} semestre universitaire permettra de réorienter si nécessaire les étudiants vers des formations courtes. Il a par ailleurs demandé la création dans toutes les académies d'un dispositif de suivi des affectations à la sortie du baccalauréat et souhaite que chaque université se dote d'un service des emplois, stages et carrières et d'un observatoire des parcours d'étudiants et de leur insertion professionnelle. Il a par ailleurs indiqué qu'un entretien d'orientation serait rendu obligatoire en 3^e, ainsi qu'en 1^{er} ou à la fin du premier trimestre de terminale.

Parmi les autres propositions retenues, le premier ministre a également repris l'idée de rendre obligatoire, dans toutes les licences l'acquisition de trois « compétences de base » : maîtrise d'une langue étrangère, de l'outil informatique et de la recherche d'emploi.

Il a également fait part de son souhait de développer les licences professionnelles et de mettre en place un semestre ou une année de césure entre la licence et le master, permettant aux étudiants de partir à l'étranger, d'effectuer un stage en entreprise ou de s'engager dans un projet associatif.

Dans un communiqué, l'UNSA-Éducation a indiqué partager « les préoccupations exprimées [...] s'agissant de la volonté de faire réussir tous les étudiants et de faciliter leur accès à l'emploi. [Cependant], « si elle prend acte positivement du fait que le « dossier unique d'accès

à l'enseignement supérieur » ne fera pas obstacle à la libre inscription des bacheliers à l'université, elle est beaucoup plus critique concernant les propositions sur la gouvernance des universités et les modes de financement envisagés. D'autre part, et au regard de la situation parfois dramatique dans laquelle se trouvent les universités, [la Fédération] s'interroge sur la capacité à mettre en œuvre les mesures préconisées par la commission Hetzel pour améliorer les parcours de réussite étudiante » et demande aux ministres concernés d'engager rapidement une concertation sur les suites à donner au rapport, avec tous les acteurs concernés.

PREMIÈRES PISTES DE RÉFORME DE LA FORMATION DES MAÎTRES

La réflexion autour de la réforme du cahier des charges de la formation des maîtres, prévue par la loi Fillon sur l'école, a été engagée par le ministère depuis le mois d'octobre 2005.

Un groupe d'experts dirigé par l'IGEN Gilbert Pietryk s'est alors réuni pour produire un document de travail remis en février 2006 au Haut Conseil pour l'Éducation (HCE).

Après une série d'auditions et de concertations, le HCE, qui reconnaît que le dispositif actuel de formation n'est pas satisfaisant, a alors remis au ministre ses recommandations le 2 novembre dernier. Son rapport fixe ainsi les grandes orientations dans le cadre de l'intégration des IUFM aux universités, et devrait servir de base aux discussions engagées par le ministre sur le sujet avec les syndicats enseignants.

Outre la nécessité d'une solide formation disciplinaire, culturelle, et « pluridisciplinaire », le Haut Conseil pour l'Éducation insiste sur la professionnalisation des futurs enseignants qui passerait par la maîtrise de compétences reposant sur un référentiel unique de dix compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier comme la capacité « à concevoir son enseignement », « à prendre en compte la diversité des élèves », « à gérer la classe », « à évaluer les élèves », « à travailler

en équipe et à coopérer avec tous les acteurs de l'école », la « compétence à réfléchir sur sa pratique, à innover, à se former » ou encore « à agir de façon éthique et responsable dans le cadre du service public de l'éducation »...

Parmi les autres préconisations, sont avancées des pistes telles que l'allongement de la formation initiale, la mise en place de licences pluridisciplinaires pour éviter des spécialisations prématurées, celle de stages d'observation pour découvrir la réalité du métier, et l'association systématique de formation sur le terrain et de formation universitaire.

Le HCE recommande également de rendre la formation continue obligatoire, à raison « d'un trimestre tous les 5 ans » minimum, ainsi que la mise en place d'une vraie politique de formation des formateurs. Au sujet de la titularisation qui ne doit plus être « quasi automatique » à l'issue de l'IUFM, le HCE propose des évaluations tout au long de la 2^e année, ponctuée par un entretien avec un « jury de titularisation ».

Pour le SE UNSA, ces recommandations vont « globalement dans la bonne direction » et constitue « une bonne base de travail » ; il salue en particulier « l'accent [mis] sur la formation professionnelle des enseignants, l'approche par compétence professionnelle, et la mise en place de modules ou de stages de découverte du métier d'enseignant dans le parcours de la licence ». En revanche, le syndicat affiche son scepticisme face à la formation initiale continue et pense également que le texte devrait être « plus prescriptif » pour les universités, afin de maintenir une formation nationale équivalente sur tout le territoire.

Le SNES s'est lui déclaré opposé à l'établissement d'une liste précise de compétences, et a également fait part de ses critiques sur l'affectation des enseignants du second degré dans l'académie de leur formation. Il estime par ailleurs que les recommandations du HCE restent « relativement floues » et pas assez contraignantes pour les universités.

Le 27 novembre, le ministre de l'Éducation nationale, a remis son projet de cahier des charges au HCE. Dans son discours d'accompagnement, il a indiqué vouloir une nouvelle formation « plus concrète, plus ouverte au monde, plus continue » et « mieux évaluée », le grand principe de la formation en IUFM devant être

selon lui l'alternance, « le va-et-vient entre l'expérience en situation, le contact avec la classe, la formation en IUFM, la recherche universitaire ».

Les syndicats enseignants Snuipp-FSU, Sgen-CFDT, Snes-FSU, Unsen-CGT et Snesup ont aussitôt critiqué le projet d'arrêté ministériel présenté, se disant tantôt déçus, tantôt inquiets, et jugeant le texte inacceptable, réducteur, avec certaines « lacunes inquiétantes ». Seule l'UNSA-Éducation a exprimé un avis positif sur les orientations du cahier des charges, tout en réclamant cependant l'ouverture d'une concertation « pour [en] améliorer le texte et corriger les insuffisances décelées ».

Le Haut Conseil de l'Éducation devrait rendre son avis définitif début décembre sur ce cahier des charges, qui devrait ensuite être soumis aux instances consultatives, Conseil supérieur de l'éducation et Conseil national de l'enseignement supérieur et de la Recherche les 18 et 19 décembre.

EN BREF

- Jugée pour soustraction à ses obligations légales d'éducation, une mère de famille a été condamnée le 24 octobre à 400 € d'amende par le tribunal correctionnel de Cambrai pour les absences répétées de son fils collégien qui, entre la rentrée 2005 et avril 2006, avait cumulé 90 demi journées d'absence non justifiées.

- Un professeur de français, qui avait insulté et diffamé sur un blog son ancien proviseur, qu'il estimait responsable d'avoir incité des collègues à muter au sein de son ancien lycée, a été condamné par le tribunal correctionnel de Grenoble à 1 000 € d'amende, dont 500 avec sursis ; il devra en outre verser 2 000 € de dommages et intérêts à sa victime, plus 300 € pour les frais de justice.

- Nouvelle proposition du ministre de l'Éducation nationale pour lutter contre la violence scolaire : « toute personne agressant un personnel de l'éducation nationale recevra une facture correspondant au montant de la rémunération versée pendant la période d'arrêt de travail provoqué par l'agression » a-t-il annoncé le 7 novembre lors du séminaire gouvernemental « État, Prévention et Sécurité ».

(Sources : dépêches AFP)

manifestation

Intervention de Philippe Guittet lors de la manifestation du 26 novembre



Tout d'abord je souhaite remercier notre fédération l'UNSA-Éducation et notre union, l'UNSA pour l'apport logistique. Je souhaite ensuite vous faire part du soutien de nombreux syndicats et associations, notamment d'Administration et Intendance et du Syndicat des Enseignants par des courriers de leurs secrétaires généraux. Des responsables de syndicats de notre fédération sont à nos côtés pour cette manifestation. Enfin je me félicite de la présence et du total appui de Patrick Gonthier secrétaire général et vice président de l'Internationale de l'Éducation, l'organisation internationale des enseignants et des personnels de l'éducation. D'ailleurs je tiens à vous dire que sur proposition du SNPDEN, le comité exécutif de l'IE a adopté une charte professionnelle et d'éthique pour les personnels de direction. Les propositions qui y sont avancées sont tout à fait en phase avec notre rassemblement d'aujourd'hui sur le fait par exemple que la gestion du système éducatif doit être un instrument au service de la réalisation d'une économie publique de qualité pour tous dans tous les pays. Il y a 12 ans quasiment jour pour jour, le dimanche 27 novembre 1994, à l'appel du SNPDEN, nous manifestions à Paris. A ce moment là plusieurs chefs d'établissement se voyaient mis en cause après des accidents d'élèves. Grâce à notre action, la sécurité des élèves a été améliorée dans les ateliers des lycées professionnels et technologiques ainsi que pour les équipements sportifs ; un observatoire de la sécurité a été mis en place et les lois sur la responsabilité ont évolué positivement. Mais dans ce rassemblement déjà nous exprimons la même exaspération que celle que nous exprimons aujourd'hui sur nos conditions d'exercice du métier. Ce 26 novembre, nous sommes de nouveau des milliers dans la rue. Le ministre, Gilles de Robien a tardé à engager le dialogue alors que nous avions déclenché une procédure d'alerte sociale lors de notre congrès, à Dijon, en mai dernier. Il a fallu attendre cinq long mois pour qu'il engage une concertation sous l'égide de Dominique Antoine secrétaire général du ministère.

Parce que l'importance de l'enjeu de ce conflit ne semblait pas totalement perçue par le ministre, il était nécessaire de renforcer notre action en organisant cette protestation. La manifestation n'est pourtant pas, pour les personnels d'encadrement que nous sommes, le moyen le plus naturel

pour se faire entendre, mais elle permettra de s'adresser à l'ensemble de l'opinion et de faire connaître les conditions de fonctionnement des établissements et d'exercice de notre métier.

Certes nous ne partons pas de rien car nous avons mené une action continue sur ces questions. Le 16 novembre 2000, un protocole d'accord relatif aux personnels de direction était conclu entre notre syndicat, le SNPDEN et les deux ministres alors en charge de l'éducation nationale. Des avancées statutaires ont été obtenues à travers un statut de corps unique pour les personnels de direction. Mais surtout pour la première fois un référentiel de métier fixait les missions des personnels de direction dans l'EPLÉ, Établissement Public Local d'Enseignement, au sein du service public national d'éducation. Dans la quasi-totalité des académies étaient créées des commissions de représentants des personnels de direction, les commissions « Blanchet », qui allaient permettre grâce à l'action du SNPDEN, de résoudre nombre de problèmes sur les questions d'exercice de notre métier au quotidien. C'est donc bien la question du métier qui était au centre de ce protocole d'accord ! Mais nous savions que son application nécessiterait un âpre combat syndical et que de nombreuses questions n'avaient pas encore trouvé de réponses satisfaisantes.

Depuis cette période de nouvelles avancées ont été obtenues par notre activité durant le débat sur la loi Fillon sur l'École : une meilleure reconnaissance de l'équipe de direction par la délégation de signature du chef vers les adjoints y compris dans la fonction d'ordonnateur, une nouvelle définition de la commission permanente, la création du conseil pédagogique. Mais pour l'essentiel notre métier reste celui que nous décrivions à travers un panel très représentatif de 1 600 personnels de direction dans notre livre blanc « sur les conditions de travail et d'exercice du métier » en janvier 2004.

Trop souvent le rapport entre les autorités hiérarchiques est resté celui de l'ordre et de l'injonction, du harcèlement textuel avec un courrier électronique où rien n'est hiérarchisé, des circulaires inapplicables, redondantes ou contradictoires au niveau national, académique ou même départemental qui se mêlent souvent d'interférer





dans ce qui devrait relever de l'autonomie de l'établissement, enfin des enquêtes multiples elles aussi souvent redondantes. De nouvelles missions se multiplient quasiment chaque jour. Mais le pire ce sont les intimidations, y compris, sur des militants qui s'expriment dans le cadre syndical. Une collègue connue comme membre du bureau national alors qu'elle s'exprimait sur Europe 1 à propos de la note de vie scolaire à partir des mandats votés lors de notre conseil national, vient d'être convoquée par sa rectrice à la demande du ministère. La raison invoquée ne tient pas à son expression mais aux termes employés par le journaliste. N'était-il pas possible alors pour la rectrice de simplement demander des explications orales ou par écrit ? En fait le ministère voulait faire d'une pierre deux coups, brider l'expression syndicale et affirmer sa conception autoritaire et rétrograde de l'encadrement. C'est la même façon de faire qui préside lorsque certains de nos collègues, refusant au nom de leur établissement de prendre des emplois aidés du premier degré se voient menacés sur leur promotion ou leur mutation. Ce n'est pas cette conception que nous avons du système éducatif, et de son encadrement. Ce que nous souhaitons, c'est de la cohérence, c'est-à-dire l'articulation entre un pilotage assuré sur le moyen terme par l'autorité académique et une autonomie assumée par nos collègues et nos lycées. Ce que nous souhaitons, ce sont des relations basées sur la confiance et le conseil. Ce que nous souhaitons, c'est que les modalités soient définies pour que soient conduites des stratégies efficaces, lisibles, durables et pour que les circuits de décision soient clarifiés et les niveaux de responsabilité identifiés. Pourtant les textes existent et souvent parce que nous les avons souhaités : le décret du 30 août 85 et le contrat d'objectifs pour les établissements, la lettre de mission pour les personnels de direction.

Le SNPDEN a, pour l'essentiel, contribué à toutes les évolutions du décret du 30 août régissant les EPLE. Mais la lettre de mission est plus souvent vécue comme un outil d'évaluation que comme un instrument essentiel du pilotage à moyen terme. La pratique de la contractualisation est pour l'essentiel totalement étrangère à nos autorités académiques ; chaque collège ou chaque lycée n'est pas considéré comme

un établissement public autonome d'enseignement mais comme un service décentralisé de l'État propre à effectuer toutes les missions de service public. C'est pour cela qu'il est urgent de hiérarchiser les missions en fonction du rapport plus ou moins étroit avec la mission de base d'enseignement public pour mieux délimiter le champ de compétence propre à l'EPLE. C'est pour cela qu'il est également nécessaire de définir le caractère obligatoire ou non des missions. Il ne s'agit pas de « nous aider » comme le dit Dominique Antoine à la presse mais d'afficher par la négociation les priorités auxquelles nous allons nous attacher en fonction des moyens disponibles.

Toutes les autres missions d'intérêt général relativement lointaines ne devraient pouvoir relever que d'une contractualisation avec les différents partenaires, au libre choix de l'établissement, avec des moyens ponctuels associés et des rémunérations annexes y compris si nécessaire pour les personnels de direction. Il faut que chaque EPLE ait les moyens d'assurer sa politique éducative. Pour cela il faut regrouper les établissements là où c'est nécessaire par la création d'EPLE multisites capables, en permettant des structures pédagogiques et administratives viables, de répondre aux exigences du service public sur tout le territoire. Dans chacun d'entre eux, des équipes de direction complètes et un pôle administratif adapté qui répond aux exigences actuelles sont indispensables. La complexité accrue des missions de l'établissement exige que nous soyons assistés par des personnels administratifs qualifiés en nombre suffisant. Et alors que nous constatons dans le livre blanc que 60 % des personnels de direction consacraient plus de 25 % de leur temps à des tâches qui ne relèvent pas particulièrement de leur mission, il est urgent d'avoir en nombre suffisant des postes de personnel d'éducation et d'orientation, des postes dans les secteurs de la santé et du social, des postes pour la maintenance informatique. Comme le dit Michel Richard : « Dans un avion, « le commandant de bord c'est celui qui pilote, pas celui qui fait le plein ou sert les plateaux repas ! »

Il faut des outils informatiques immédiatement performants ce qui n'est pas le cas de SCONET, mais surtout que les applications soient au service des établissements plutôt que d'être un moyen de contrôle au



service des rectorats et des inspections académiques. Il faut des personnels qualifiés dans l'établissement parce que seuls nous ne pourrions pas répondre à la judiciarisation de la société, à l'accroissement de la violence, à l'évolution de la notion d'autorité, à tous les problèmes que la société est incapable de résoudre, au consumérisme des élèves et des parents, aux mouvements lycéens qui chaque année maintenant s'expriment de manière souvent plus dure.

Pour faire face à cette situation, il est inconcevable que des missions pérennes soient assurées de manière permanente par des personnels précaires sous statuts divers. Il faut des enseignants et des personnels qualifiés aux missions bien identifiées pour que l'École puisse avant tout accomplir sa mission d'éducation, pour permettre un suivi et un accompagnement individualisé des élèves. C'est aussi un préalable si l'on veut que l'EPLÉ puisse accomplir d'autres prescriptions de service public. C'est alors que chacun des EPLÉ pourra choisir d'accepter ou de refuser toute nouvelle contractualisation en fonction des compensations proposées.

Ce sont aussi les conditions nécessaires pour que notre métier ne soit plus une succession de tâches mises bout à bout, mais l'accomplissement d'une mission pour laquelle nous avons le temps de prendre du recul. Ce sont les conditions nécessaires pour que nous puissions véritablement nous consacrer à nos élèves, à notre établissement et à son projet. C'est à ces conditions enfin que nous pourrions nous concentrer sur notre métier, la direction, et notre cœur de métier, le pilotage pédagogique. Nous pourrions mettre en œuvre le conseil pédagogique, en concertation avec les équipes enseignantes, afin de favoriser la collégialité des pratiques pédagogiques, l'expertise collective et tout ce qui relève des compétences transversales.

Mais pour cela il est urgent de valoriser notre métier. Il est grand temps de reconnaître notre charge et notre temps de travail. Nous sommes des cadres autonomes responsables de notre organisation de travail. Notre responsabilité ne s'arrête jamais. C'est la raison pour laquelle nous avons un logement de fonction, et non pas pour faire du gardiennage comme certains le souhaiteraient. C'est nous seuls, si nous en voyons la nécessité, qui pouvons définir nos propres

astreintes. Notre temps n'est pas compté et souvent il dépasse l'amplitude maximale de 11 heures et l'horaire maximum de 10 heures prévu par la fonction publique. Il y a quelques mois « Le Nouvel Observateur » indiquait que nous étions parmi les 10 professions qui avaient les horaires les plus lourds ; notre livre blanc indiquait que 90 % des personnels de direction travaillaient 45 heures et plus. Et pourtant, comme tous les fonctionnaires, nous devrions faire 1 607 heures par an. Nous exigeons la reconnaissance de cet état de fait ainsi que des compensations négociées.

Pour revaloriser notre métier, il est également indispensable de répondre à nos demandes d'évolution statutaire. L'attribution de la NBI aux seuls chefs des grands établissements a toujours été ressentie comme inéquitable et entraîne d'importants écarts de rémunération. Il est donc urgent d'opérer un resserrement vers le haut des écarts de rémunération entre chefs des petits et des grands établissements d'une part, et entre chefs et adjoints d'autre part. En outre cela favoriserait les débuts de carrière.

Nous voulons que les ratios de promotions pour la période 2008-2009 soient revus à la hausse à la hors classe comme à la première classe. L'évaluation formalisée par l'autorité académique conformément au cadrage national devra devenir l'élément déterminant contrôlé par les CAPA et les CAPN pour les promotions et les mutations.

Il est indispensable d'instituer un cahier des charges national pour la formation initiale et continue des personnels de direction afin de garantir une égalité de traitement sur le territoire national. Un master de direction permettant une validation des acquis de l'expérience doit être mis en place.

Nous souhaitons l'aménagement de nos fins de carrière par l'extension de la clause dite « de pénibilité » aux adjoints et par l'instauration d'une cessation progressive d'activité. Nous désirons de meilleures conditions de mobilité vers d'autres emplois d'encadrement dans les fonctions publiques.

Nous sommes des milliers et votre présence massive et déterminée indique que vous partagez pour l'essentiel nos propositions, nos revendications et notre volonté d'aboutir. L'importance de cette manifestation nous renforce dans notre détermination





pour que de véritables négociations aboutissent dans le délai fixé, c'est-à-dire avant les vacances de Noël. Ce sera le moment ultime de passer des paroles aux actes. C'est une nécessité pour que les engagements puissent être actés dans des textes réglementaires avant le deuxième tour des présidentielles. Ce qui est sûr c'est que les personnels de direction et leur syndicat le SNPDEN sauront rester mobilisés. Comme nous savons le faire dans notre métier de personnels de direction, nous saurons comme syndicalistes assumer nos responsabilités.

Pour améliorer nos conditions d'exercice du métier nous devons faire avancer de manière substantielle nos demandes mais au delà de notre engagement pour la valorisation de notre métier, la reconnaissance et la mise en œuvre d'une véritable autonomie pour les établissements sont déterminantes pour assurer la qualité d'une éducation publique laïque pour tous.

Sans responsabilités clarifiées, sans moyens pour les missions de l'établissement, au moment où le débat présidentiel s'engage, le risque du démantèlement programmé de l'Éducation nationale au profit des appétits des collectivités territoriales et notamment des régions ou pire de celle d'une concurrence totale entre établissements publics et privés se profile; notre métier de personnel de direction deviendra impossible, ou s'engagera dans une voie que nous ne souhaitons pas.

Il est temps pour notre ministère d'affirmer une vraie reconnaissance du métier de personnel de direction et de le valoriser. Nous avons obtenu qu'une délégation de 12 personnes soit reçue par le Directeur de cabinet et le Secrétaire général à 16h30 au ministère. Elle sera constituée à parité de membres du Bureau national et de secrétaires académiques et à parité, à l'image de notre profession, de femmes et d'hommes.





lundi 27 novembre 2006

Des proviseurs accablés par leur charge de travail

ATION
rs milliers de chefs
sement ont
hier à Paris. Une
depuis douze ans.

dix ans. C'est déraisonnable »,
s'emporte un proviseur tandis
qu'un autre critique l'avalanche
d'enquêtes.

SOCIÉTÉ

iffilent cré

é, hier, pour réclamer
dagogique.

QUE

EMENT

T

de

Les provi

par le

La r

16



ASSEZ

ipaux-Adjoin's, Provisseurs,

ndicat nation-
nels de direc-
ction nationale
t défiler au
Paris, ce qu'ils
as fait depuis
s dénoncent « des
le travail inaccep-
veulent une défini-
de leurs missions.

élèves de Jean-Phi-
neau, l'un des cinq col-
lèges de Versailles (Yve-
s peuvent ch oisir
horaires amé-
sacer.

chemises cartonnées dans le bureau
proviseur à Versailles : autant de missions
de l'enseignement.

Transports demandant aux che-
d'établissement de veiller au bo-
état des motocyclettes utilisée
par les élèves pour se rendre au
college ou au lycée... » Le qua-
de notre temps est consacré
des tâches que d'autres ne for-
pas ou ne font plus, alors qu'
nos moyens financiers ou en pe-
sonnel n'ont pas augmenté. L'
commandant de bord c'est celui
qui pilote, pas celui qui fait
plein ou sert les plateaux-rep-
Comment notre mission est-
trale, qui est d'éduquer et d'
seigner, ne se retrouve-t-elle



ment, la multiplication des di-
nçant du ministère de l'Edu-
Tous les

Précédente

Sud-Ma

dime

Des retombées médiatiques importantes...

L'importance de la couverture médiatique de la journée du 26 novembre témoigne du succès de la mobilisation. Tant dans la presse nationale (Libération, Le Monde, le Figaro, les Échos, Le Nouvel Observateur, Le Parisien, Le Journal du Dimanche, La Croix, 20 minutes, Métro...) que dans les quotidiens régionaux (le Bien Public, le Dauphiné Libéré, les Dernières Nouvelles d'Alsace, Ouest France, L'Observateur du Douaisis, Le télégramme, la Voix du Nord, le Quotidien de la Réunion...), les articles sur le sujet se sont multipliés. Plusieurs dépêches d'agences de presse (AEF, AFP, AP) ont relatées l'événement. La radio s'est aussi fait l'écho de la manifestation et les principaux journaux télévisés ont abordés le sujet. Voici quelques extraits de la presse nationale.

JOURNAL DU DIMANCHE

26.11.06

ÉDUCATION, LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT MANIFESTENT

Judith Schlumberger

**« Le blues des proviseurs »
Une soixantaine de chemises car-
tonnées dans le bureau de Michel
Richard, proviseur à Versailles: autant
de missions qui s'ajoutent à celle de
l'enseignement.**

« Toutes les nouvelles missions dans le domaine éducatif se sont accumulées ici: la sécurité routière, l'éducation à la citoyenneté ou au développement durable, les journées à thème, la prévention des risques majeurs. Il n'y a pas une journée qui s'achève sans que j'aie le sentiment de n'avoir pas eu le temps de m'occuper de telle ou telle chose ». Il y a quelques jours encore, Michel Richard recevait une lettre du ministère des Transports demandant aux chefs d'établissement de veiller au bon état des motocyclettes utilisées par les élèves pour se rendre au collège ou au lycée... « Le quart de notre temps est consacré à des tâches que d'autres ne font pas, ou ne font plus, alors que nos moyens financiers ou en personnel n'ont pas augmenté. Le commandant de bord c'est celui qui pilote, pas celui qui fait le plein ou sert les plateaux repas! Comment notre mission centrale, qui est d'éduquer et d'enseigner, ne se retrouve-t-elle pas compromise? »

L'HUMANITÉ

27.11.06

SOCIÉTÉ: LES PROVISEURS SIFFLENT LA FIN DE LA RÉCRÉ

**Les chefs d'établissement ont mani-
festé, hier, pour réclamer des moyens à
la hauteur de leur mission pédagogique.**

La plupart d'entre eux n'étaient pas des-
cendus dans la rue depuis 1994. Cette année-
là, les chefs d'établissement avaient défilé

dans la capitale, en nombre, quand l'un des leurs avait été mis en cause après la mort d'un élève, tué par un panier de basket... Philippe Guittet, secrétaire général du SNPDEN a ainsi successivement pointé « la judiciarisation » de la vie scolaire, le développement de la violence à l'école, les manifestations de plus en plus dures des lycéens, et le consumérisme des parents d'élèves qui contestent les notes de leurs enfants, les punitions prises à leur rencontre, leur orientation, etc.... Et d'ajouter « Il faudrait peu de chose pour que le système fonctionne: des missions fixées au moyen terme et non plus au quotidien, une administration plus qualifiée car les tâches ne cessent de se complexifier, et plus de personnels éducatifs et sociaux... pour un accompagnement et un suivi individualisé des élèves... ». Les revendications sont limpides: « C'est à ces conditions que nous pourrions nous recentrer sur la direction et le pilotage pédagogique » écrit le syndicat.

LE PARISIEN DIMANCHE

26.11.06

ÉDUCATION: LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT EN ONT « RAS LE BOL »

Charles de Saint Sauveur

**Les proviseurs de lycée et les princi-
paux de collège vont défiler aujourd'hui
à Paris pour protester contre la dégrada-
tion de leurs conditions de travail. Une
première depuis douze ans. Nous avons
suivi la folle journée de l'un d'entre eux.**

Cet après-midi, Frédéric Chefd'hotel, 50 ans, n'ira pas se balader dans les forêts de Seine et Marne où il aime évacuer chaque week-end ses responsabilités éreintantes de principal du collège Jacques Monod à Villeparisis. Ce père de quatre enfants sillonnera les rues de Paris dès 13h30 jusqu'au ministère de l'Éducation nationale. « Cela fait douze ans que les chefs d'établissement n'ont pas manifesté, c'est dire notre ras-le-bol » lâche-t-il. Depuis plusieurs jours, ce responsable académique du SNPDEN, le principal syndicat des principaux et des proviseurs (qui mise sur une participation de 3000 à 4000 personnes, soit un tiers de la profession) bat le rappel des troupes dès qu'il a « une minute ».

A le voir sprinter toute la journée, on se demande bien où il la trouve. Jeudi, Frédéric Chefd'hotel a démarré à 8 heures par un petit tour en salle des profs pour y punaiser l'agenda des prochaines réunions avant de se poster à l'entrée pour accueillir les 522 élèves (issus à 40 % de milieu défavorisé) du collège Vingt minutes plus tard, une demi-douzaine de personnes ont déjà frappé à la porte de son bureau. Un enseignant, une intendante, une secrétaire, l'ouvrier d'entretien... Ce défilé ne s'interrompt qu'à 9 heures car il file sa première réunion [Suit la description d'une folle journée telle que nous en connaissons tous, N.D.L.R.]

« J'adore mon métier. Mais la diversité des tâches est épuisante. Chaque année, on nous en rajoute: la sécurité routière, la note de vie scolaire, la gestion des bourses... La semaine dernière j'ai travaillé 62 heures, la tête dans le guidon. J'ai la forme, mais je tiendrai pas toujours à ce rythme ». Que demande-t-il? « Un peu plus de reconnaissance et, surtout, être déchargé de certaines corvées annexes pour mieux me concentrer sur le pilotage pédagogique du collège. C'est ça, ma vraie mission: tout mettre en place pour faire réussir les élèves ».

LIBERATION.FR

25.11.06

Véronique Soule

LES PROVISEURS ONT TROP DE DEVOIRS

**Submergés, les chefs d'établisse-
ment scolaire défilent ce week end à
Paris.**

... « Guichets uniques »... Ils estiment être devenus au fil des ans de véritables « guichets uniques », traitant des bourses et des cartes Imagine R (abonnement de transports pour l'Île de France) comme des problèmes de discipline. « Chaque année, de nouvelles tâches s'ajoutent, on s'occupe maintenant de la formation des élèves à la sécurité routière et bientôt à la nutrition » explique Marie Ange Henry, proviseure du lycée Jules Ferry et responsable du SNPDEN pour Paris...

rencontres

Conseil supérieur de l'Éducation du 9 novembre 2006

Hélène RABATÉ

Catherine Petitot et Hélène Rabaté représentaient le SNPDEN.

Le premier point inscrit à l'ordre du jour était le bilan de la rentrée.

M. Jean-Claude Emin, sous directeur de la performance de l'enseignement scolaire à la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, a présenté un rapide bilan chiffré. L'évolution est contrastée entre le premier degré et le second degré. Il n'y a pas d'évolution entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Dans le premier degré la hausse se ralentit (+ 19 200 élèves). Les chiffres de l'enseignement élémentaire sont en progression alors que ceux de l'enseignement pré élémentaire sont en baisse.

Pour le second degré, la baisse est générale. Les collègues accueillent 2,54 millions d'élèves (-38 000), c'est la conséquence de la baisse démographique, de la diminution des doubléments en fin de 4^e et de 3^e, de la diminution des effectifs de SEGPA (-2 700 élèves soit -1,5 %). Mais les redoublements de 6^e ont augmenté.

Les lycées professionnels voient leurs effectifs diminuer de 38 000 élèves après plusieurs années de hausse (diminution de l'orientation en BEP, moins d'élèves en Bac pro, diminution des doubléments en terminale professionnelle). Mais il y a augmentation des effectifs de bac pro en 3 ans et des CAP.

Dans les lycées généraux et technologiques, la baisse démographique et les bons taux de réussite au baccalauréat entraînent une baisse des effectifs (-21 000 élèves).

M. Emin en conclusion déclare qu'on « avait surestimé les baisses et sous-estimé les hausses d'effectifs ».

Commentaires (largement exprimés par différents intervenants): Les chiffres sont autant le reflet d'une politique que d'une réalité inéluctable, ainsi le nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement pré élémentaire diminue parce qu'on refuse les inscriptions d'enfants de 3 ans et moins. Les créations de postes ont été beaucoup moins nombreuses que les suppressions, à effectifs équivalents.

M. Roland Debbasch, directeur général de l'enseignement scolaire, présente ensuite le bilan de la rentrée en annonçant qu'il sera complété par un CD Rom ultérieurement.

Il rappelle les objectifs ministériels pour la rentrée: renforcement de l'égalité des chances, renforcement des savoirs fondamentaux et affirmation de la place des parents à l'École. Le bilan porte essentiellement sur les deux premiers points.

M. Debbasch se déclare pleinement satisfait du point de vue du renforcement de l'égalité des chances: le développement des réseaux ambition réussite est positif (M. Debbasch affirme que,

dans 98 % des cas, les réseaux ont un organe de pilotage opérationnel, un projet pédagogique, que les contrats sont signés et les enseignants nommés), la scolarisation des élèves handicapés est en progression, le dispositif des apprentis juniors est mis en place. De même l'objectif de renforcement des savoirs fondamentaux est atteint: les PPRE expérimentaux en 2005-2006 sont en voie de généralisation, surtout dans le premier degré et en 6^e où il y a cependant plus d'élèves en difficulté lourde que prévu, le plan de rénovation des langues vivantes est mis en place, les groupes sont allégés en terminale, mais l'organisation en groupes de compétences est plus difficile.

Commentaires: ce bilan, résolument optimiste, fait l'impasse sur toutes les difficultés rencontrées, en particulier dans la mise en œuvre des mesures. Ainsi la gestion des contrats aidés semble ne poser aucun problème, non plus que le recrutement d'enseignants référents dans les réseaux ambition réussite alors que souvent ce sont de jeunes professeurs qui ont été nommés sans l'avoir demandé. La certification en langues vivantes va se poursuivre sans que des moyens soient donnés pour la mener à bien. Or toutes ces difficultés peuvent conduire, si elles ne sont pas prises sérieusement en considération, à des blocages.

Ce bilan semble en outre exagérément optimiste sur certains points; ainsi pour ce qui concerne l'appren-

tissage junior, les premiers chiffres avancés semblent tout au plus résulter du changement de dénomination des CLIPPA et CFA.

Les membres du CSE auraient souhaité un bilan plus complet: la diffusion d'un CD Rom ne peut tenir lieu de débat sur un bilan de rentrée. Des informations plus complètes sont souhaitées (elles seront sans doute communiquées lors d'un prochain CSE) et peut-être une mise en relation des différents éléments: la baisse des effectifs en lycées professionnels peut-elle être due au développement (si développement il y a) de l'apprentissage? Y a-t-il une corrélation entre l'expérimentation des PPRE et l'augmentation des doubléments de la 6^e?

Nous attendions beaucoup de cette séance, malheureusement on ne peut dire que l'ordre du jour ait vraiment tenu ses promesses sur le premier point annoncé.

Le point suivant était le projet de diplôme relatif au diplôme initial de langue française, situé à un niveau très faible qui permet à des populations fragiles d'accéder à un premier diplôme national. Le SNPDEN au sein de l'UNSA-Éducation a voté ce texte. Une formation de 200 à 400 heures, gratuites pour les stagiaires est prévue.

Le 3^e point, projet de décret relatif à la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, a été voté à l'unanimité par le CSE.

Les GRETA

Alain VERVAEKE

Le dernier congrès du SNPDEN, en mai 2006, avait abordé les questions liées à la formation continue et la place tenue par les GRETA, dénoncé le désengagement de l'État en matière de charges patronales des postes gagés, et décidé de la mise en place d'un groupe de travail national dans l'intention d'animer une réflexion syndicale, « afin de mener et de faire aboutir la réflexion sur le devenir des GRETA ». Ce groupe de travail s'est réuni une première fois le 16 octobre 2006; il est composé de Michel Chéry (Toulouse), Martine Dayon (Nantes), Georges De Haro (Montpellier), Jean-Pierre Ségard (Lille), Hélène Rabaté, Jean-Claude Lafay et Alain Vervaeke.

Les GRETA sont nés de la loi du 16 juillet 1971 sur « l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ». Les groupements d'établissements, qui fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser les actions de formation continue pour adultes naissent en 1974. Ils sont aujourd'hui plus de 290 et représentent plus de 6500 lieux de formation.

D'après les derniers chiffres connus de la DARES¹ (Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement), 9100 organismes² ont exercé une activité de formation continue en 2003. Cette activité continue de progresser dans tous les organismes, à l'exception des GRETA, qui sont au nombre de 273 sur le territoire national. Le chiffre d'affaires des GRETA est stable (406 millions d'euros en 2004). 472900 stagiaires sont accueillis dans des formations financées majoritairement par des fonds publics (essentiellement chô-

meurs et jeunes). Le niveau V est majoritaire. Il convient de noter que les formations GRETA sur fonds publics ont un coût de moitié inférieur à celles financées par des entreprises privées.

Depuis 2006, la mise en œuvre de la LOLF conduit le ministère de l'éducation nationale à transférer sur les GRETA le coût des charges patronales des 2500 personnels titulaires affectés à un GRETA (postes gagés). Cette obligation, qui pourrait conduire à la suppression des postes gagés pour des raisons financières, fragilise l'action de l'éducation nationale dans le domaine de la formation continue, cela d'autant plus qu'aucun indicateur de la LOLF ne prend en compte la formation continue.

Il est donc légitime de se poser la question de la poursuite des actions de formation continue au sein de l'éducation nationale. Une réponse positive induira bien évidemment une réflexion sur les conditions dans lesquelles nous exerçons cette mission.

Le groupe de travail du SNPDEN estime que, au delà des obligations fixées par le code de l'éducation³, il appartient à l'éducation nationale de rester présente sur le créneau de la formation continue. Le savoir faire de l'institution éducation nationale, sur l'ensemble des aspects de la formation, est reconnu. Elle doit rester présente dans chacun des modes de formation, (en liaison avec le monde économique), et quel que soit le mode d'évaluation⁴. Au moment où le ministère laisse s'installer une certaine déliquescence, il appartient au SNPDEN d'affirmer une position forte sur ce sujet, et de préciser aussi les conditions qui permettront aux EPLE d'exercer cette mission.

Il nous reviendra donc de faire des propositions claires qui devront prendre aussi en compte le fait que l'éducation nationale est minoritaire⁵ sur le marché de la formation continue.

Parmi les questions soulevées, et sur lesquelles il conviendra de se prononcer :

- Quel (nouveau) cadre juridique pour la formation continue dans le domaine de la formation continue, hyper concurrentiel ? En particulier, comment alléger les procédures ?
- Quelle devra être la place des conseillers en formation continue : faut-il les rattacher directement aux établissements supports ? Quelle place leur donner au sein des conseils d'administration ? Ne faut-il pas préciser ou rappeler leur mission de communication, de chargés du développement de l'activité, dans le respect de la cohérence de chaque établissement ?
- Comment la formation continue est-elle prise en compte dans les lettres de mission des chefs d'établissement et adjoints ? Si l'on veut une reconnaissance de la dimension formation continue des EPLE, ne faut-il pas alors une formation préalable des chefs d'établissement et adjoints ?
- Quid de l'autonomie des établissements ? Est-ce que le conseil d'administration est un lieu de décision ? Quelle est la mission (à préciser ?) des DAFCO ? Comment éviter une (trop importante ?) ingérence ? Quelles sont les modalités à mettre en place pour qu'au sein de chaque rectorat existe une véritable cellule d'animation de la formation continue de l'éducation nationale ?

- Si la dimension formation continue est réaffirmée, comment alors impliquer davantage les IA IPR et les IEN ET dans le suivi de la formation continue ?
- Quels moyens en personnels et en locaux faut-il mettre en place si la formation continue doit se développer dans les EPLE ? (Les Régions en particulier ne prennent pas en compte cette dimension des EPLE, en particulier en terme de surface des locaux mis à disposition.)

¹ Mars 2006

² Aucune condition juridique particulière n'est imposée pour exercer une activité de formation continue

³ Article 122-5 : « L'éducation permanente constitue une obligation nationale. Elle a pour objet d'assurer à toutes les époques de sa vie la formation et le développement de l'homme, de lui permettre d'acquérir les connaissances et l'ensemble des aptitudes intellectuelles ou manuelles qui concourent à son épanouissement comme au progrès culturel, économique et social.

L'éducation permanente fait partie des missions des établissements d'enseignement; elle offre à chacun la possibilité d'élever son niveau de formation, de s'adapter aux changements économiques et sociaux et de valider les connaissances acquises. »

⁴ Texte adopté au congrès de Toulon mai 2004 : « Nous réaffirmons que le lycée, comme tout EPLE, a une mission de formation initiale et de formation continue. À ce titre, il a vocation à accueillir, outre les formations correspondant aux enseignements général, technologique et professionnel, des formations professionnelles ou professionnalisantes par le biais par exemple de la création d'un CFA public, de partenariats, d'un GRETA ».

⁵ Les structures de l'éducation nationale (GRETA, et établissements supérieurs), du ministère des affaires sociales (AFPA), et consulaires ne représentent que 20 % du CA du secteur [Rapport IGEN et IAGEN de juillet 2004].

Interventions des secrétaires académiques

Michel Nedellec
(Rouen)



DES DIRECTIVES DÉSORDONNÉES ET INCOHÉRENTES

Le 26 novembre, nous serons dans la rue, à Paris, parce que d'une certaine manière nous n'en pouvons plus de travailler autant pour essayer de suivre le rythme devenu infernal des demandes croisées et parfois incohérentes de nos tutelles et des collectivités territoriales.

Nous avons assisté ces dernières années à un double mouvement contradictoire que nous déplorons. Avec, d'une part, une institution devenue très frileuse en terme de réformes de fond mais aussi très méfiante à l'égard de ses personnels d'encadrement auxquels on fait miroiter une autonomie de gestion qui n'est accordée que vidée de son sens profond. Les objectifs sont devenus ou trop flous ou beaucoup trop ponctuels pour être autre chose que des opérations cache-misère à visée trop souvent médiatique.

Ce qui a été fait au bénéfice de certains de nos élèves les plus défavorisés en est un exemple parlant. On recentre les aides sur un nombre réduit d'établissements et on met en avant des dispositifs ciblés au

bénéfice d'un nombre réduit d'élèves de très bon niveau auxquels on facilite un accès vers des formations très valorisées. Tant mieux pour ceux qui profiteront de chances réelles et légitimes de promotion sociale. Mais qu'en est-il des autres, du grand nombre d'élèves qui ne bénéficient pas de ces aides parce qu'ils sont dans des collèges et des lycées jugés ordinaires ou qui sont d'un niveau jugé un tout petit peu moins prometteur ? Ceux-là, n'auront que trop peu d'aide et ils risquent de passer à côté du plein développement de leurs capacités.

Les simplifications que nous appelons de nos vœux et qui concernent les examens, les programmes, la gestion de nos lycées et de nos collèges ne sont pas considérées comme prioritaires. Bien des mesures nous sont imposées sans qu'aient été véritablement mesurées les conséquences sur le terrain. En collège, la note de vie scolaire pose de très nombreux problèmes et on demandera à nouveau aux principaux de se sortir, comme ils pourront, de difficultés qui auraient dû être mieux appréciées au travers d'une concertation plus poussée. Notre rectorat semble prendre conscience du problème et propose une solution qui dit tout de la vacuité de la mesure : « certains d'entre vous m'ayant fait part de la difficulté de mise en œuvre de cette mesure..., je vous suggère de mettre nécessairement une note aux seuls élèves de troisième, dans l'esprit le

plus positif possible – ce qui évitera les risques de contentieux ». Mettons 20 à tous les élèves et n'en parlons plus.

Nous avons aussi, d'autre part, à faire face à des demandes, parfois légitimes, mais de plus en plus pressantes, de collectivités qui exigent ce que certains n'hésitent pas à qualifier d'un « meilleur retour sur investissement ». Je donne beaucoup d'argent et j'exige de meilleurs résultats. On oublie au passage que l'État, au travers des salaires, reste le plus gros payeur. Et puis on laisse aussi s'installer des systèmes profondément inégalitaires. Là un conseil général donne 3 000 € à un collège pour organiser des études dirigées. De l'autre côté de l'eau, comme on dit chez nous, en bord de Seine, un autre conseil général octroie 30 000 € pour une population comparable.

Et entre les deux entités, nous, les responsables d'établissement demandons de l'air, moins de pression, plus de confiance et surtout une autonomie réelle pour laisser aux acteurs de terrain de véritables possibilités d'action évaluées au terme de leur mise en place. Est-ce trop demander ? Certainement pas, parce que là réside l'essentiel des capacités de progrès de nos établissements. Nous sommes donc demandeurs d'un travail de bien meilleure qualité, d'un travail de véritable direction de nos lycées et de nos collèges et non d'une réduction de nos fonctions à la simple exécution de directives

désordonnées venant d'en haut.

Yves Erhman
(Strasbourg)



NOUS DEMANDONS UN CHANGEMENT DE MANAGEMENT

L'académie de Strasbourg est dans l'action depuis la réunion de rentrée avec le recteur, où les sujets qui fâchent comme le non recrutement des EVS dans le primaire et le dysfonctionnement de SCONET ont été abordés. Nous avons ensuite élaboré un cahier des doléances académiques lors de notre AGA du 4 octobre qui a été présenté à la presse locale le 18 octobre et déposé officiellement en Préfecture et auprès du recteur lors de l'audience du 3 novembre. Nous demandons :

- le droit à l'autonomie pour les établissements scolaires qui est régulièrement mise en cause par la hiérarchie et les collectivités territoriales.
- le changement de management qui se fait exclusivement par injonction et normalisation ;
- l'amélioration des outils informatiques, dont la philosophie centralisatrice est inacceptable et dont l'utilisation rend impossible la gestion des EPLE au quotidien ;

(extraits)

L'académie de Strasbourg demande au CSN d'adopter une motion exigeant du ministère une refonte des applications informatiques (SCONET, GIGC...) pour permettre une utilisation efficace pour la rentrée de septembre 2007. Si tel n'était pas le cas, les personnels de direction du SNPDEN refuseraient d'utiliser SCONET...

Nous refusons de recruter les EVS pour les écoles primaires et cela ne fonctionne pas mal puisque les IA après avoir exercé des pressions inadmissibles sur les principaux de collèges, ont trouvé des établissements mutualisateurs ; en parallèle, le ministère rouvre une négociation sur le statut des directeurs d'écoles, seule solution juridique acceptable pour nous.

Une réflexion sur la mise en œuvre du socle commun en collège et une pause dans les « expérimentations » pédagogiques en cours s'imposent, le climat n'étant pas favorable dans le contexte de restriction et d'économie des moyens.

En ce qui concerne les collectivités, la vigilance est de mise car la tentation d'une prise de pouvoir des fonctionnaires est régulière, les groupes permanents auprès des conseils généraux et de la région sont des instances importantes en cette période de mise en place des nouvelles compétences.

Michel Chéry
(Toulouse)



NOUS RESSENTONS PARTICULIÈREMENT LE TRANSFERT DE CHARGES

L'académie de Toulouse organisera le 17 novembre une assemblée générale académique extraordinaire qui se terminera par une conférence de presse. Cette assemblée se tiendra au collège de CARAMAN dont l'équipe de direction est incomplète.

J'interviendrai sur deux points qui sont particulièrement sensibles dans notre académie. L'académie de Toulouse est en augmentation constante d'effectifs et des établissements neufs ouvrent tous les ans sans création de poste de personnels de direction et avec des suppressions de postes administratifs ce qui entraîne des redéploiements très douloureux. Il faut ajouter à cela que les personnels administratifs en congés ne sont plus remplacés.

Nous ressentons particulièrement le transfert de charges entre l'inspection académique, le rectorat et les établissements. Il ne se passe pas une semaine sans qu'une nouvelle tâche ne vienne se rajouter. Nous approchons de l'insupportable.

Jean Marie Bontemps
(Versailles)



L'IMPÉRATIF D'UN VRAI DIALOGUE POUR ÉVITER LES TENSIONS ENTRE COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

Les adhérents de l'académie de Versailles ont été très satisfaits de l'action décidée par le congrès de Dijon sur la défense de nos conditions d'exercice du métier. C'était, pour eux, une revendication

prioritaire qu'ils exprimaient depuis plusieurs années.

La fin de l'année scolaire dernière et la rentrée scolaire n'ont pu que les conforter dans leur détermination à obtenir des résultats sur ce point ; sans entrer dans les détails et pour ne retenir qu'un exemple, l'application SCONET a très largement perturbé la préparation de la rentrée et l'accueil des élèves dans de nombreux établissements. Mais nous pourrions aussi parler de PAM, du retard dans l'affectation des enseignants, de l'insuffisance des personnels non enseignants et de la gestion problématique des TZR.

Dans le cadre de l'action nationale, notre CSA a décidé de bloquer toutes les remontées d'enquête, de résultats des élections au CA, au CVL etc. Il s'agissait pour le CSA, en bloquant la remontée de renseignements non fondamentaux pour notre administration, de montrer à notre hiérarchie que, si elle ne se décide pas à répondre positivement à nos demandes, nous serons capables, dans les mois à venir, d'agir sur la remontée de données bloquantes pour la préparation de la rentrée prochaine. Cette action s'est terminée le 24 octobre 2006 par un rassemblement de 117 personnels de direction devant le rectorat de Versailles qui accompagnait une audience chez le recteur et une conférence de presse. Manifestement le succès de cette manifestation a surpris les services académiques qui misaient ouvertement sur un échec de notre initiative.

S'ajoutent aux difficultés générées par notre administration, des situations difficiles avec certaines collectivités locales. Si la situation est réglée ou en passe de l'être dans trois départements, nous sommes en conflit ouvert avec le Conseil général des Hauts de Seine qui veut, sans concertation, imposer une convention totalement inacceptable pour nos collègues.

Est-ce là une version du mot « rupture » si cher au Président de ce Conseil Général ? La section académique soutient pleinement nos camarades des Hauts de Seine dans leur action et nous demandons une attention toute particulière du National sur ce dossier.

Quant à la région, après des négociations difficiles sur la convention, elle a montré son incapacité à organiser correctement les élections des représentants des TOSS au CTPR et CHS. Les provinciaux ont été noyés sous un flot ininterrompu de circulaires, guide des élections, listes de candidats et d'électeurs constamment modifiées sans que toute cette paperasserie permette de régler les problèmes rencontrés. La région doit comprendre la nécessité de dialoguer réellement avec le SNPDEN si elle veut éviter une tension inutile et un conflit qui ne pourrait être que préjudiciable à nos établissements comme à elle-même. J'espère que l'expérience d'hier lui aura enfin ouvert les yeux.

Maintenant nous avons comme objectif la réussite de la manifestation nationale du 26 novembre et je ne doute pas que les adhérents de l'académie de Versailles y apporteront une contribution à la hauteur de leur détermination à obtenir des résultats.

Alain Vernet
(Aix-Marseille)



L'INSTAURATION D'UN PÔLE ADMINISTRATIF FORMÉ ET QUALIFIÉ EST UN PRÉALABLE INCONTOURNABLE

Notre académie s'est inscrite très tôt dans l'action. Dès le 31 mai, au cours d'un séminaire organisé par le Recteur sur le Projet Annuel de Performance Académique (« PAPA ») et sur le Projet Annuel de Performance Établissement (« PAPÉ »), nous avons fait part, au-delà de demandes ciblées concernant cette nouvelle culture de pilotage d'établissement, de notre exaspération devant la dégradation de nos conditions d'exercice du métier, et nous avons demandé au Recteur de bien vouloir se faire le relais de nos revendications auprès de notre Ministre. Le 11 octobre, nous étions 140 à manifester devant le Rectorat, avec remise d'une lettre de doléances. Notre action a été fortement médiatisée : Nous serons également fort nombreux à Paris le 26 novembre (115 à ce jour).

Cette forte mobilisation symbolise la volonté clairement affichée de nos adhérents de voir un certain nombre de nos revendications satisfaites et leur détermination à s'engager dans des actions initiées par notre organisation syndicale. En parallèle à cette mobilisation, notre section, qui a très sensiblement augmenté l'an dernier son taux de syndicalisation (+10 %), entend poursuivre cette année dans cette voie. Nous comptons à ce jour par rapport à la même date en 2005, plus de 25 % d'adhérents actifs (collègues issus du concours, venant de syndicats concurrents ou se syndiquant à nouveau chez nous).

La section d'Aix-Marseille se montre incisive, responsable, constructive, réactive, à la grande satisfaction de nos collègues. A titre d'exemple, nos rapports difficiles avec une collectivité territoriale, encline à nous considérer, non pas comme des partenaires, mais comme des chefs de service, se sont grandement améliorés grâce à notre forte mobilisation : le respect fortement suivi d'une consigne donnée relative à la convention, a pesé lourd dans le changement radical de la dite collectivité.

Nos collègues se plaignent à juste titre de voir les

EPLÉ considérés comme des services alors que les lois de décentralisation leur ont conféré l'autonomie. Cette dérive conduit à l'accumulation, depuis un certain nombre d'années, de tâches annexes. Si le statut de l'EPLÉ est au cœur de nos revendications, nous pensons dans l'académie d'Aix-Marseille, que l'instauration d'un pôle administratif formé et qualifié est un préalable incontournable. Les collègues appréhendent légitimement d'avoir dû faire face hier au remplacement de courte durée et d'être confrontés aujourd'hui à la mise en place de la note de vie scolaire dans les collèges, et demain à la répartition des heures statutaires. Un changement radical s'impose, sauf à mettre en difficulté les équipes de direction. L'académie d'Aix-Marseille fait confiance au bureau national et mettra toute sa force et son énergie à le soutenir dans l'action.

Françoise Wisniewski (Amiens)



L'OCCUPATION D'EMPLOIS PÉRENNES PAR DES CONTRATS PRÉCAIRES

L'académie d'Amiens partage tout ce qui vient d'être évoqué par les académies qui sont intervenues précédemment et elle dénonce tout particulièrement deux points – très sensibles – et mal vécus par les collègues :

- le remplacement des personnels de surveillance par des emplois précaires,
- la dégradation des conditions d'exercice du métier.

Dans ces conditions, l'académie d'Amiens se mobilisera pour répondre « présent » à la manifestation du 26 novembre 2006. Nous avons loué deux bus et nous espérons être entre 80 et 100 personnes à Paris.

Dominique Charbonnier (Besançon)



LES DIFFICULTÉS CROISSANTES DE L'EXERCICE DU MÉTIER

Notre assemblée générale académique (69 participants) a permis que s'exprime la grogne des collègues et les interventions ont principalement tourné autour des difficultés croissantes à l'exercice du métier. Si nous éprouvons localement quelque peine à concrétiser ce sentiment de grogne, nous sommes néanmoins sur la voie d'une mobilisation puisque nous serons plus de 50 présents à Paris le 26 novembre. Nous appelons y compris nos collègues sympathisants à s'associer à ce mouvement et nous enregistrons des syndicalisations nouvelles à l'occasion de ce mouvement national.

Bertrand Cagniard (Bordeaux)



UN SIGNE FORT D'INQUIÉTUDE DES PERSONNELS

La cause est juste, le moment est propice. C'est ce qui ressort de notre début d'année dans l'académie de Bordeaux après une assemblée générale qui a rassemblé quelques 150 collègues ; chiffre que l'on n'avait pas atteint depuis longtemps, d'autant que les AGD qui l'avaient précédée avaient elles aussi rassemblé plus de 200 collègues. 150 en AGA, presque autant devant le Rectorat où nous

avons appelé au rassemblement. Nos actions ont reçu une très bonne couverture médiatique avec un reportage sur la journée d'un chef d'établissement et un direct au journal de midi de FR3.

La rentrée semblait calme puisque techniquement réussie... Nous avons donc craint pour la 2^e phase du mouvement d'offensive professionnelle, avant que nos assemblées ne démentent cette apathie que nous redoutions. C'est bien un signe fort de l'inquiétude et de l'exaspération de nos collègues qui sont intarissables quand il s'agit d'évoquer le quotidien de l'exercice du métier. Inquiétude et exaspération qu'il convient d'organiser autour d'un mouvement revendicatif fort. C'est ce pari que nous sommes en train de gagner et notre académie gonflera le cortège du 26 novembre.

Pour maintenir et accentuer la pression, il nous semble important de développer au sein du site national, la communication transversale ou en étoile entre les académies. S'il n'y a pas en effet de déficit d'information verticale, on tirerait profit de l'expérience et des actions menées dans les académies. Je vous remercie.

Denis Dekerle (Caen)



LES RELATIONS ENTRE ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DÉCONCENTRÉS DOIVENT S'AMÉLIORER

L'académie de Caen a accueilli un nouveau Recteur. Nous l'avons rencontré quatre fois depuis le mois d'août afin de lui présenter d'une part les problématiques de nos établissements, et d'autre part la dégradation des conditions d'exercice de notre métier. Les conditions d'un dialogue

constructif sont en place, il faut désormais traduire cette démarche d'écoute en actes rendant service à l'amélioration du fonctionnement des établissements et respectant les conditions d'exercice de notre métier.

L'assemblée générale académique du 18 octobre, suivie de la manifestation devant le Rectorat et qui a regroupé une centaine de collègues, a permis la rédaction d'un cahier de doléances.

Deux thèmes se dégagent: « Le rôle et la mission de l'État dans le contexte de la décentralisation et de la LOLF » et la « qualité des procédures de gestion et de communication entre les services déconcentrés et les EPLE ».

L'engagement financier des collectivités territoriales au sein des établissements se fait de plus en plus sentir, la mise en place de la LOLF a favorisé la réduction de façon drastique des crédits d'État, sans pour autant permettre la mise en œuvre de la fongibilité tant annoncée. Dans ce contexte, comment l'État assurera-t-il sa mission de service public? En effet peut-il assurer le conseil et le contrôle au sein des établissements quand, notamment sur le plan pédagogique, il se désengage financièrement et laisse les collectivités territoriales intervenir?

Est-ce de facto un début de régionalisation du système éducatif? Nous sommes dans une situation sans précédent qui doit se clarifier rapidement faute de quoi la direction des établissements s'avérera extrêmement périlleuse. Nous serons (et sommes peut-être déjà) piégés entre la loyauté du représentant de l'État au sein de l'établissement, et l'encouragement à développer des partenariats décentralisés, qui sont légitimes, pour assurer l'amélioration du fonctionnement des établissements et le service aux familles et aux élèves.

Les relations entre établissements et services déconcentrés doivent s'améliorer sur deux axes. Le premier concerne les diverses enquêtes que nous avons en permanence à remplir, et qui proviennent de tous les

services, sans cohérence générale, et qui servent à produire des statistiques nationales. Ces enquêtes - non redondantes - doivent, quand nous les remplissons, apporter une plus value dans le pilotage de l'établissement et pas seulement servir à nourrir la superstructure étatique parisienne. Le second axe concerne les réponses aux questions, souvent cruciales pour le fonctionnement de nos établissements, que nous posons à l'institution. Il nous faut obtenir un accusé de réception de notre courrier, savoir qu'il sera bien instruit et qu'une réponse, dans un délai raisonnable sera apportée.

Michel Marien
(Clermont-Ferrand)



DES PRESSIONS AU SERVICE DE NOTRE MOBILISATION

Je ne reviendrai pas sur les raisons de notre mobilisation qui sont la source de notre union. Je voudrais vous tracer un bref état des lieux de la situation au sein de notre académie. Nous avons accepté une rencontre, à sa demande, avec Monsieur le Recteur. Celle-ci fut pour le moins tendue. En effet celui-ci souhaitait que nous débloquions la situation engendrée par le refus d'embaucher des EVS (seulement 130 contrats signés sur 1300 proposés). Nous serions la plus mauvaise académie. C'est un point de vue rectoral qui couronne le succès de notre action. Nous avons rappelé au recteur notre position. Nous lui avons suggéré de trouver une solution auprès des collègues syndiqués dans une autre organisation qui prône la mutualisation...

Il nous a dit qu'il attendait un comportement plus responsable et a souligné que celui-ci pouvait s'exprimer autrement que par le simple

suivisme de consignes nationales. Il nous a demandé de reconsidérer notre décision de ne pas renseigner SIGNA. Selon lui, nous pénalisons fortement notre institution. Je me suis engagé à transmettre sa demande auprès de nos collègues lors de notre assemblée générale académique. J'ai obtenu le succès que vous pouvez supposer...

Face à notre affirmation de refus, le recteur nous a laissé entendre qu'il ne pensait pas avoir le temps de prendre connaissance de nos demandes de dérogations de logement. Je peux vous confirmer aujourd'hui que cette menace a été mise en application: alors que j'ai reçu l'acceptation de la demande de mon adjoint, je n'ai pas reçu la mienne. Il en est de même pour tous les collègues demandeurs n'ayant pas embauché d'EVS. De plus, des pressions ont été exercées sur les mutations et les promotions. Nous avons même découvert qu'il existe une liste noire des établissements (une collègue à ce titre s'est vu refuser un équipement informatique prévu pour son collègue puisqu'elle faisait partie des établissements non recruteurs). Un tel acharnement ne fait que servir notre action et accroître notre mobilisation.

Daniel Peltier
(Créteil)



NE PAS RÉITÉRER LA CRISE DES BANLIEUES PAR DES RÉPONSES ADAPTÉES.

Je voudrais aborder, ce matin, juste un point qui pourrait être une des causes de cette révolte des jeunes, je veux parler de l'enseignement professionnel. On retrouve de plus en plus, des jeunes qui n'ont pas choisi d'être là, qui très souvent n'ont pas choisi la filière dans laquelle ils sont affectés. Cela est source,

évidemment, de mécontentement, de déception et parfois de violence. L'enseignement professionnel en France, ça devient une tarte à la crème de le dire, mais on constate aussi que là peu de chose avance vraiment, est très inadapté à la fois au marché de l'emploi, à la fois à ce qu'attendent les entreprises, la société et aussi à ce qu'attendent les jeunes. La politique a consisté pendant longtemps à vouloir que tous les jeunes aient une place dans le système scolaire traditionnel. Sans doute est-ce louable mais on peut se demander aujourd'hui si cette manière de voir les choses n'est pas un peu simpliste et si il ne faut pas envisager de véritables changements en profondeur dans l'enseignement professionnel. Le développement des formations en alternance au sein de l'éducation nationale est sans doute une des réponses possibles. La formation tout au long de la vie est sans doute aussi une autre réponse importante. Toujours est il qu'il y a, me semble-t-il urgence à modifier la scolarisation de ces jeunes et qu'il faudra trouver d'autres types de formations professionnelles plus adaptées.

François Planche
(Dijon)



NOUS VOULONS UNE ÉCOLE DE QUALITÉ

L'académie de Dijon dont le congrès, nous l'espérons, fera date, vous salue et Pascal Charpentier, empêché, vous adresse par ma voix son amical bonjour. L'heure est à la mobilisation et celle-ci, même si elle est toujours inférieure aux espoirs, est importante et les collègues sont motivés. Nous avons fait une déclaration officielle lors de la tenue du groupe Blanchet, et avons remis en mains propres au recteur notre livre blanc

sur les conditions d'exercice du métier de personnel de direction; nous avons en cela 3 ans d'avance sur un autre syndicat qui, dernièrement, a lancé un questionnaire identique. Nous allons tenir des conférences de presse dans la semaine précédant le 26 novembre. Nous n'avons pas conduit d'autres actions dans notre académie pour deux raisons majeures. Nous avons la chance, contrairement à d'autres académies, d'avoir un recteur qui sait nous écouter et nous donner des signes tangibles et concrets de sa volonté de travailler avec nous. C'est ainsi que nous avons travaillé et que nous continuerons cette année encore à mettre en place le pilotage partagé avec les corps d'inspection. La situation de plusieurs collègues éloignés de leurs conjoints, membres de l'éducation Nationale, a été prise en compte et la gestion des EVS a été traitée conformément à nos demandes. Il est à noter dernièrement toutefois des positions fermes de notre recteur qui a voulu lier le renseignement de l'enquête SIGNA à l'inscription sur le tableau d'avancement de collègues. Nous avons protesté vivement et évoquerons cet incident avec les commissaires nationaux.

La deuxième raison tient aux collègues qui se reconnaissent davantage dans un mouvement national qu'académique et ne sont pas prêts à se mobiliser deux fois. Les revendications sont d'ordre général, et expriment un malaise relatif à la profession et à ses conditions d'exercice. Les attentes ne sont pas précises mais multiples avec en ligne de mire un nouveau statut et des missions précisées et clarifiées qui nous permettent d'exercer notre métier de directeur d'établissement public local d'enseignement et de réfléchir à la place de ce dernier dans le système éducatif.

Nous voulons une école de qualité et aujourd'hui trop de rigidités l'empêchent d'évoluer.

Plusieurs audits en cours le signifient clairement. Nous voulons diriger sereinement nos établissements et retrouver le cœur de notre métier

qui est de piloter un établissement d'enseignement. Cet objectif passe obligatoirement par l'amélioration de nos conditions d'exercice. Nous serons donc dans la rue, avec vous tous, le 26 novembre pour dire tout cela au ministre.

Jean Pierre Ranchon
(Grenoble)



COMMANDEMENTS, INJONCTIONS DÉGUISES EN INTENTION DE CONTRACTUALISER

Deux points dans mon intervention :

- La situation dans l'académie depuis la rentrée, incluant la préparation de la manifestation du 26.
- La question majeure de la contractualisation.

Si l'on oublie SCONET et SIGNA, mais comment les oublier, la rentrée s'est globalement bien passée. Ce qui ne veut pas dire que nous ne connaissons pas de problème. Depuis quelques années déjà, c'est dans la suite de l'année et de manière inégale, que les établissements sont confrontés à des problèmes, notamment de remplacement. Nous avons un problème spécifique concernant les missions des médecins scolaires. Le recteur avait décidé de réduire leur nombre et leur activité, les déchargeant de l'examen des autorisations de travail sur machines dangereuses. Nous nous sommes battus contre le nouveau dispositif qui faisait intervenir le médecin de famille au lieu du médecin scolaire. Démontrant l'insécurité juridique du dispositif ainsi que son manque de pertinence nous avons obtenu le retour à la situation antérieure. La mise en place des conseils pédagogiques semble se faire avec des hoquets. Le recteur avait élaboré un texte volonta-

riste sur ce sujet. C'est ce que nous souhaitons.

Une forte inquiétude persiste concernant la dotation de fonctionnement de la région. Nous venons de la recevoir. S'appuyant sur un dispositif d'intéressement financier aux économies d'énergie, elle est en très forte baisse pour bon nombre d'établissements. Affaire à suivre d'urgence avec nos collègues de Lyon.

Enfin, je voudrais revenir sur la question majeure de la contractualisation. Décentralisation et déconcentration génèrent une inflation stupéfiante des contrats. Certains n'en sont pas de véritables et apparaissent comme de simples déclarations d'intentions. Pour d'autres l'accord de volontés n'existe pas, ou il n'y a aucun équilibre proposé. Enfin il y a des commandements, des injonctions, déguisés en intention de contractualiser. Sur ce dernier registre sont les EVS pour le 1^{er} degré.

Alain Morvany
(Guadeloupe)



DES MISSIONS CLARIFIÉES

L'académie de Guadeloupe sera bel et bien présente à la manifestation nationale du 26 novembre 2006 à Paris. A l'instar des académies de France métropolitaine, elle veut être entendue et crier fort son exigence de conditions d'exercice meilleures. Ses personnels de direction assument trop de responsabilités qui rendront impossibles à terme nos métiers.

Le ministère doit enfin faire le point avec nous sur les tâches supplémentaires qui nous sont infligées, et qui n'ont rien à voir avec nos missions initiales à l'exemple du recrutement des EVS. Nous sommes sans arrêt sous pression (remplacement de courte durée à hauteur de 50 % en

Guadeloupe, gestion des TOS, etc.).

Bien sûr, nous n'organisons pas de manifestation de masse dans notre académie, ni bataille, mais nous nous exprimerons face à la presse le mardi 21 novembre 2006. Nous avons expliqué notre position à notre rectorat début octobre. Nos relations avec notre hiérarchie restent bonnes, mais nos craintes sur l'avenir sont trop fortes.

Lors de notre AGA du 11 octobre, notre conseil syndical académique a voulu une forte représentation à Paris. Nos syndiqués se sont donc cotisés. Nous serons trois guadeloupéens à marteler le pavé avec d'autres de l'Outre mer pour une manifestation qui doit faire date.

Claude Carpentier
(La Réunion)



LES PERSONNELS DE DIRECTION À L'ÉCOUTE D'UNE CACOPHONIE ERRATIQUE...

Permettez-moi d'abord de vous donner des nouvelles d'une de nos plus lointaines sections académiques, par ailleurs en bonne santé: nous avons réuni, lors d'une récente assemblée générale, plus de 80 collègues, soit plus du tiers des personnels de direction en exercice. Quand on connaît les difficultés de déplacements à l'intérieur du département de la Réunion, on peut mesurer la mobilisation et la forte attente de nos collègues; il est vrai aussi que la présence parmi nous du coordonnateur des commissaires paritaires nationaux a largement favorisé cette mobilisation. Nous nous positionnons activement au sein des instances l'UNSA-Education, en étroit contact en particulier avec A & I, le SIEN.

Autre signe de bonne santé de notre section: nous

sommes reconnus interlocuteurs et partenaires incontournables, en particulier par les collectivités territoriales; il faut dire que certaines tentatives de nous contourner, justement, n'ont pas donné les résultats escomptés...

En va-t-il de même au sein de notre propre institution, en ce qui concerne en particulier le rectorat et le recteur lui-même? Rien à redire, certes, de la qualité des relations humaines, empreintes de courtoisie et d'écoute mutuelle. Mais beaucoup à dire, ici comme partout, de la lourdeur accrue à chaque rentrée des tâches répétitives et parfois un peu sottes qu'on nous inflige sous couvert de bonne administration; beaucoup à dire, surtout, sur la multiplicité croissante des missions, parfois fort éloignées de notre statut d'EPL, sur l'incohérence flagrante inhérente à certaines notes de service - je pense en particulier à la note de vie scolaire - cacophonie erratique qu'on nous demande de transformer en harmonieuse mélodie...

Nous sommes et restons soucieux de réussite éducative et scolaire: nous nous trouvons souvent en première ligne de la mise en œuvre, dans plus du quart des collèges de l'académie, du dispositif « ambition réussite », et cette mise en œuvre, dans un mélange de précipitation et de confusion, mobilise énormément d'énergies qu'il ne faut pas décevoir: l'enjeu est considérable, puisque c'est la notion même de ZEP qui est en question.

« Il n'est jamais bon que des hommes, chargés de responsabilités assez lourdes, et qui doivent conserver un sens aigu de l'initiative, aient l'esprit constamment tiré en arrière par des tâches presque purement mécaniques » (Marc BLOCH, « l'étrange délicate »).

Remplacez mécanique par informatique, et vous aurez une idée du mélange de désarroi et de colère qui saisit parfois nos collègues, pourtant de bonne volonté et de bonne compétence, devant par exemple l'ineffable SCONET et ses multiples rejets - le dernier d'entre eux, module d'inscription au

baccalauréat, s'annonçant des plus prometteurs.

Bonne santé de la section académique sur fond de malaise croissant dans la profession: l'occasion ne sera pas manquée, le 26 novembre, d'exposer en parfaite simultanéité avec notre mot d'ordre national, l'attachement profond à notre métier, à nos valeurs, à la vitalité républicaine des EPL.

Guy Savelon
(Lille)



LES EFFETS INÉGALITAIRES DE LA DÉCENTRALISATION

...C'est dans ce contexte qu'est paru le rapport de l'inspection générale sur notre académie. Huit inspecteurs généraux arrivent au même constat que celui que nous faisons depuis plusieurs années: notre académie va mal, elle n'est plus performante. Ses résultats sont alarmants tandis que l'enseignement privé prospère.

Les changements de cap et de personnes ont rendu le pilotage pédagogique peu lisible. La recherche d'une efficacité accrue avec, notamment, la mise en place des bassins, a coïncidé en 1999-2000 avec le décrochage des résultats scolaires en raison du dessaisissement des autorités légitimes. L'instauration de comités Théodule et de multiples agents de régulation intermédiaire a été particulièrement déstabilisante. Les audits, fers de lance du management éducatif devant déboucher sur un avenir radieux, ont eu le même effet sur l'évolution de notre système qu'une « brise d'automne sur les cornes d'un escargot ».

Ce rapport analyse aussi les effets de la décentralisation. Le Nord Pas de Calais est la 4^e région de France. Le Nord représente le pre-

mier département de France, le Pas de Calais arrive en sixième position. Pour les lycées notre région arrive au 16^e rang pour les dépenses d'investissement entre 1993 et 2001. Pour les collèges et pour la même période, le Nord se situe au 18^e rang pour les dépenses d'investissement, tandis que le Pas de Calais est au 69^e rang. Au niveau des investissements pour les collégiens, le Nord (20^e) dépense deux fois plus que le Pas de Calais (70^e). Ceci illustre bien les effets inégalitaires de la décentralisation sur notre institution.

En 10 ans notre région a perdu 40 000 collégiens et 22 000 lycéens soit l'équivalent de 60 collèges et de 14 lycées. Cette évolution n'a entraîné aucun travail de prévision pour adapter l'offre de formation. Les suppressions de postes qui accompagnent ce reflux sont démobilisatrices pour nos équipes pédagogiques.

Au niveau des lycées, nous savons que la Région, soucieuse de protéger les élus locaux, refusera toute fermeture d'établissement si bien que l'ensemble des établissements continuera à pâtir de cette évolution. La solution, nous dit-on, viendra du développement de l'apprentissage et de la formation continue. Nous connaissons l'état de nos GRETA et pouvons être pour le moins dubitatifs. La crise se prolongera de façon inexorable.

L'inspection générale partage l'analyse du SNPDEN. Cette crise profonde a été renforcée par le manque d'autonomie des établissements. Les chefs d'établissement doivent pouvoir disposer de leviers leur permettant de les diriger. Leur rôle n'est pas véritablement reconnu par les échelons hiérarchiques qui semblent vouloir les cantonner dans des tâches d'exécution sans leur laisser de vraie marge d'initiative locale. Nous sommes bien là au centre de nos réflexions et de notre action.

Ajoutons que l'évaluation des personnels de direction souffre de nombreux dysfonctionnements. Celle-ci semble parfois réalisée de façon très discutable. De nombreux collègues vivent très mal cette

situation. Il devient urgent d'exiger au niveau national que partout des commissions paritaires académiques soient réunies afin de faire en sorte que règnent rigueur et équité.

Il faut enfin que vous sachiez qu'un proviseur affecté dans un lycée en septembre est passé lundi devant le tribunal des prud'hommes. Il a hérité lors de son arrivée de la prise en charge des EVS du primaire. Deux d'entre eux, RMistes, n'ont pas pu garder leur poste à la suite d'un blocage du président du Conseil Général du Nord. Les directrices de deux écoles primaires les avaient embauchés en signant un contrat à la place de notre collègue. Le proviseur est considéré comme responsable et se retrouve devant la justice. Ce que nous avions prédit se vérifie.

Ce triste tableau montre qu'il est plus qu'urgent que le ministère nous entende et que nous parvenions à faire évoluer les choses. Le 26 novembre les personnels de direction de l'académie de Lille seront nombreux à Paris pour manifester leur exaspération.

Isabelle Gouleret
(Lyon)



LA FORME ET LE FOND

Victor Hugo a écrit « la forme c'est le fond qui remonte à la surface », alors aujourd'hui l'académie de Lyon va vous parler de la forme et du fond de l'action syndicale.

Notre académie tient la forme :

1. *D'abord par une progression de la syndicalisation (+ 35 actifs):*
 - résultat du dynamisme travail des élus académiques et départementaux que j'ai l'honneur d'accompagner et que je souhaite remercier ici publiquement,

- résultat de l'accueil de nouveaux personnels de direction et du retour des transfuges attirés par la pertinence de notre discours revendicatif
- résultat du zèle de notre hiérarchie locale prisonnière d'une logique comptable et autiste à tout ce qui concerne le terrain pédagogique

2. *Puis par la mobilisation due à l'offensive professionnelle :*

Malgré la difficulté à expliciter clairement nos revendications pour le grand public, tous les personnels de direction épuisés par l'année précédente, excédés par l'affaire des EVS, inquiets voire résignés sur l'avenir de l'école sont sensibles à nos efforts de reconnaissance pour notre métier et à l'installation du rapport de force avec la hiérarchie.

3. *Enfin par la reprise des relations intersyndicales :*

Paradoxalement le refus de recruter des EVS pour les écoles et les menaces sur nos carrières, nous ont obligés à expliciter notre prise de position et, au sein de l'UNSA notamment, mais pas seulement, et nous ont rapprochés des autres représentants des personnels (enseignants, directeurs d'école, inspecteurs), ce qui en ces temps d'incertitude politique, nous permet de réfléchir à d'autres positions communes (laïcité, remplacement, responsabilité fonctionnelle).

Sur le fond, l'académie de Lyon est traversée par des débats à des niveaux de réflexion très différents sur :

1. *La conventionnement des activités des personnels de direction :*

Chacun est persuadé de notre action en tant que personnel de direction sur l'aménagement du territoire qu'elle soit culturelle particulièrement en zone rurale, préventive dans les contrats locaux de sécurité, surtout en banlieue, économique dans les lycées des métiers, les lycées techno-

logiques et professionnels, sociale dans l'animation des réseaux d'éducation prioritaire et des contrats éducatifs locaux, ou internationale dans les échanges européens.

La question se pose du rôle que nous devons jouer : simple partenaire ou acteur initiateur ? C'est toute la place de l'école dans le monde qui l'entoure et des limites aux réponses qu'elle peut apporter aux problèmes sociétaux, qui est posée.

2. *Le travail quotidien avec les collectivités locales :*

Si on peut se réjouir que la région Rhône-Alpes, les départements de l'Ain et de la Loire, grâce à la ténacité du SNPDEN et la mise en place de groupes permanents, aient écrit des conventions de transfert des TOS intelligentes, on peut déplorer qu'il reste un département, le Rhône, célèbre déjà pour son manque de dialogue préalable et épinglé dans *Direction* pour son livret du nouvel occupant des logements de fonction, qui ne comprend pas ce que la reconnaissance de notre rôle d'expert apporterait à sa propre réflexion.

Nous restons cependant vigilants auprès de chaque collectivité territoriale, sur le principe de continuité du service public, qui reste de notre responsabilité propre et de l'engagement de moyens que chaque collectivité locale se doit de mettre en œuvre pour répondre du mieux possible à l'usager de l'EPL. La double tutelle des ATOSS va modifier, sans doute, notre façon de travailler avec la collectivité et la reconnaissance de notre responsabilité fonctionnelle ne suffira peut-être pas dans la gestion des conflits, quand le clientélisme viendra s'immiscer dans l'organisation du temps de travail ou l'attribution des logements de fonction.

3. *L'extension de la loi anti-tabac :*

Notre académie avait déjà alerté, lors d'un précédent

CSN, sur le politiquement correct de cette loi (comme celle des distributeurs de boisson), qui rejette le problème de la toxicomanie et de ses déviations aux portes des établissements. Cette bonne conscience ambiante a ses effets pervers et met en porte à faux les règlements intérieurs et les personnels de direction chargés d'internat.

Victor Hugo avait donc bien raison d'affirmer que « la forme c'est le fond qui remonte à la surface. » Pour le SNPDEN de l'académie de Lyon, c'est notre mobilisation corporatiste actuelle sur la forme, qui nous permettra de négocier un statut évolutif dans le cadre de la réforme de l'encadrement de la Fonction Publique, dans lequel le fond de notre profession généreux et responsable d'un service public de qualité pourra se retrouver.

Georges de Haro (Montpellier)



PROBLÉMATIQUE DE L'ÉCOLE ET QUESTION DE SOCIÉTÉ

Nous pensons que cette crise du système éducatif est sans doute plus profonde que nous ne l'estimons et qu'elle ne peut plus s'analyser en dehors de la crise de notre société, dans ses fondements même.

En effet, nous pouvons remuer le problème dans tous les sens, nous pouvons en rechercher toutes les causes morales, techniques ou financières, nous ne pouvons pas faire l'impasse sur la première des questions : quelles sont les missions de notre école pour notre société ? Or justement, notre société ne peut plus y répondre de façon satisfaisante quand elle s'interroge elle-même sur ses propres finalités. Bavardages,

penserez-vous. Et bien, sûrement pas ! Prenons l'exemple de la carte scolaire. Le débat a permis d'avancer sur l'analyse de cette question. On a parlé des critères sur l'implantation des écoles, collèges et lycées. On a parlé de l'urbanisation facilitatrice ou non d'homogénéité sociale. On a parlé du rôle des écoles privées. D'une certaine manière, la crise de la carte scolaire est imputable aussi à ceux, en dehors de l'école, qui la dénoncent aujourd'hui.

Nous nous sommes sentis moins à l'aise quand nous avons évoqué les stratégies d'établissement pour accueillir les « meilleures populations », moins à l'aise encore quand nous parlons de l'organisation même des classes dans nos établissements.

De tout cela, il en ressort que tout le monde se déclare favorable au brassage social, mais que chacun, pour sa part, dans le cadre de ses compétences, parfois sans s'en rendre compte, parfois encore contraint et forcé, chacun donc participe un peu à l'homogénéisation des populations, pour ne pas parler d'exclusion.

Pourtant les chercheurs ont depuis longtemps démontré que l'hétérogénéité était bénéfique pour les élèves moins bons, sans désavantager les élèves meilleurs. Pourtant tous les ethnologues disent que l'avenir de l'humanité est dans le métissage. Les sociologues écrivent que le brassage social est le meilleur ferment de notre société. Pourquoi ne faisons nous pas ce qui est bon pour nous ? Parce que gérer l'hétérogénéité c'est difficile. Quel est le conseil de classe qui ne commence pas par se lamenter sur cette hétérogénéité, source de tant de difficultés et d'inconfort, appelé trop souvent à tort dysfonctionnement ? Parce que cette hétérogénéité scolaire est d'abord une hétérogénéité sociale, avant toute chose et surtout avant d'être une hétérogénéité ethnique. Parce que ces pauvres qui nourrissent cette hétérogénéité, ils ne sont pas que pauvres. Statistiquement, ils sont moins cultivés, moins adaptés à la discipline scolaire, plus éloignés de notre

académisme et surtout moins ambitieux, beaucoup moins désireux de réussir à l'école.

Peut-être aussi parce qu'au-delà des mots, l'insertion sociale et professionnelle pour tous, la promotion sociale pour les plus démunis, ne constituent plus les vraies priorités pour notre école. Car ces priorités ne sont plus suffisamment ni voulues, ni décidées, ni assumées. Cette problématique pour l'école est d'abord une question de société. Elle est posée à notre pays.

Tout se passe comme si, contrairement aux discours, il était admis implicitement qu'une partie importante de la population ne méritait pas de profiter de la société, ne méritait pas de réussir. Cette distance entre les discours et les actes doit nourrir notre réflexion. Pour certains, elle constitue un double langage condamnable. Pour d'autres c'est un aveu d'échec. Pour nous tous, c'est un défi que de combler ce fossé.

Car ce gâchis humain est également une erreur à long terme. Notre pays ne peut plus se permettre de ne s'appuyer que sur ses élites et ces dernières ne peuvent plus sortir du même creuset étroit. Faire le pari de l'avenir, c'est oser le pari d'un pays riche de ses diversités.

Défendre aujourd'hui un service public d'éducation passe, dans les mots et surtout dans les actes, par la promotion d'une école qui se donne des priorités et qui les assume. Sans cette volonté farouche de promouvoir tous nos élèves et d'abord les plus démunis, nous ouvrons une brèche énorme dans le dogme d'une éducation nationale, nous créons les opportunités d'un démantèlement du service public, au moment même où les sirènes de la marchandisation des services tapent si fort à notre porte. Car, par bien des côtés, nous vivons un de ces moments dans l'histoire qui précèdent les grandes réformes de structure.

Adeptes d'une pensée globale, pour une action locale, je considère que sans une réaffirmation sérieuse de nos valeurs et de nos ambitions, sans un engagement indéfectible à les mettre en œuvre,

nous ne trouverons jamais les solutions techniques, pédagogiques, éducatives pour réformer l'école. Autrement dit nous devons, par et pour l'école, nous introduire dans ce débat de société qui devrait accompagner cette campagne électorale. Celle qui va décider pour notre pays de son principal exécutif et de son principal législatif.

Si l'être humain redevient la priorité dans notre pays, je ne doute pas que, devant l'immensité du chantier ainsi ouvert, nous saurons trouver les organisations ambitieuses et fédératrices pour l'école. Je suis certain que les EPLE deviendraient les fers de lance de ce projet. Je suis convaincu que les personnels de direction auraient un rôle majeur dans ce véritable combat.

Jérôme Gagnaire
(Nantes)



VIGILANCE SUR LES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cette rentrée a été marquée à Nantes comme partout par d'énormes difficultés d'utilisation des outils informatiques et en particulier de SCONET. Les carences de notre administration, incapable de proposer aux EPLE des outils fiables susceptibles d'alléger les tâches des personnels de direction nous sont devenues insupportables. Nous avons souligné ces difficultés à notre nouveau recteur, qui a souhaité, dès la rentrée, continuer le dialogue constitutif mis en place par son prédécesseur, même si la manifestation publique ne lui semble pas être le mode d'expression privilégié des cadres que nous sommes... grosse divergence de point de vue donc entre nous et lui.

Nous restons particulièrement vigilants sur les rela-

tions avec les collectivités territoriales, en particulier entre conseils généraux qui ont fait de l'injonction et du « court circuitage » des chefs d'établissement et des gestionnaires, le mode de gestion normal des TOS. Le SNPDEN est énergiquement intervenu sur ce sujet en Maine et Loire et en Mayenne, en rappelant qu'il n'existe pas de double tutelle, et que le chef d'établissement, autorité fonctionnelle, ne peut être tenu à l'écoute des décisions concernant les TOS.

Quant aux relations avec la région, la qualité d'écoute et la prise en compte de nos remarques ont été appréciées, même si nous restons vigilants, en particulier à propos de certaines velléités d'élus concernant la présidence des CA! Notre non catégorique et non négociable a, nous l'espérons, été entendu. Enfin, le SNPDEN de l'académie de Nantes reste vigilant sur les propositions d'aménagement de la carte scolaire. Dans une académie où le poids du privé reste très important, toute modification des règles du jeu ne peut en aucun cas remettre en cause le service public d'éducation auquel nous sommes tous très attachés.

Joël Olive
(Nice)



CONCERTATION AVEC LES PERSONNELS DE DIRECTION, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE ACADÉMIQUE

En premier lieu, à Nice, comme ailleurs, le syndicat s'est renforcé (6 adhérents de plus que l'an passé à la même époque). En particulier nous comptons vingt collègues qui ont adhéré pour la 1^{re} fois. A contrario, certains adhérents plus anciens tardent à renouveler leur adhésion. En

particulier les collègues des lycées qui sont pourtant les grands gagnants du nouveau statut. De la même façon le taux d'érosion des retraités est préoccupant. Il faut y être attentif et mener une campagne de syndicalisation offensive en direction de ces catégories.

En second lieu, le dialogue social avec les personnels de direction a beaucoup progressé dans notre académie et le recteur a eu la lucidité de faire de la concertation avec les personnels de direction un des axes majeurs de la politique académique. Cela nécessite que nous soyons très attentifs à concilier notre capacité à être force de proposition mais également force de contestation. D'autre part nous sommes littéralement submergés par les groupes de travail. Il faut donc élargir la prise en charge de l'animation de la vie syndicale à un nombre croissant de collègues et donc favoriser la prise de responsabilités d'adhérents plus jeunes pour passer le relais dans de bonnes conditions. La formation des cadres constitue un élément important de cette stratégie de renouvellement.

En ce qui concerne l'action, l'académie de Nice organise des États généraux le 15 novembre pour rédiger un cahier de doléances dont chacune des pages donnera lieu à des panneaux portés par les Niçois dans le défilé du 26. Une conférence de presse a été organisée et la couverture médiatique a été très bonne.

L'académie défilera sous une banderole intitulée: principaux, proviseurs et adjoints: chef d'orchestre: OUI! Homme-orchestre: NON! Actuellement environ 65 collègues sont inscrits pour le 26 et nous sommes résolus à tout faire pour assurer la venue d'une centaine de collègues. C'est à ce prix que nous pouvons escompter obtenir des résultats concrets fortement attendus par la profession.

Je rappellerai également l'attachement de la section de Nice à lutter fermement contre le développement des contrats aidés pour se substituer à des emplois publics. Il y va de la dignité des per-

sonnes concernées mais également de la cohérence et de la continuité de l'action des personnels dans nos établissements.

Daniel Herlemont
(Orléans-Tours)



UNE MOBILISATION INTENSE

Aujourd'hui nous constatons que la mobilisation est importante et monte en puissance. Elle s'est exprimée lors de l'AGA du mercredi 18 octobre avec la présence de 110 participants, chiffre que nous n'avions pas connu depuis plusieurs années. La syndicalisation enregistrée à la date du 1^{er} novembre est à l'image de cette mobilisation puisque nous comptons une augmentation de 10,4 %.

Au niveau académique, l'AGA a constitué le point fort de notre campagne de médiatisation avec :

- des articles de presse dans la *Nouvelle république* et la *République du centre*
- mon intervention en direct sur FR3 Centre, durant quatre minutes, à 12 heures, et un reportage bien fait au journal régional de 19 heures
- le dépôt d'un texte auprès du recteur, adopté en assemblée générale, qui rappelait le pourquoi de notre action, nos principales revendications, et qui annonçait le rassemblement parisien du 26 novembre.

En conclusion, nous sommes optimistes sur la mobilisation qui devrait encore se développer dans les 15 jours à venir. Nous ne doutons pas que la réussite du 26 novembre pèsera lourd sur les négociations qui s'engagent avec notre ministère.

Marie Ange Henry
(Paris)



A LA RECHERCHE D'UNE RÉELLE MIXITÉ SCOLAIRE

L'académie de Paris se porte bien puisque la syndicalisation montre 13 adhérents de plus à dates comparables. Nous nous préoccupons de l'accueil des sortants de concours que nous invitons à nous rencontrer dès les résultats en mai mais aussi fin août avant la prérentrée. Nous fidélisons ainsi la grande majorité de nos nouveaux collègues. Nous comptons sur une participation de 200 collègues pour la manifestation du 26 novembre : c'est bien le moins que nous puissions faire étant sur place et très mobilisés.

La carte scolaire : ouverture, assouplissement ; quelles que soient les propositions qui seront faites, la vigilance doit être de mise. C'est un leurre de déclarer aux familles qu'elles pourront choisir l'établissement : en fait ce sont les établissements qui choisiront les élèves à l'instar de ce qui se passe à Paris dans une affectation « ouverte ». Les établissements très demandés choisissent les élèves, les établissements peu ou pas demandés accueillent les élèves non admis. Les jeunes vivent scolairement avec leurs propres clones ! Le SNPDEN Paris a le courage de dénoncer une telle situation qui empêche la mixité scolaire. Heureusement plusieurs proviseurs maintiennent un recrutement hétérogène même si leur établissement est très demandé et font la démonstration que les résultats sont bons avec un bon équilibre ! A méditer... La situation des TOS à Paris nous préoccupe : il y a une différence de salaire et de primes entre ce qu'offre le Département et ce que propose la Région. Les agents demanderont leur mutation pour les collèges où ils seront mieux rémunérés. Ambiance...

commission pédagogie

La commission « Éducation et pédagogie » du CSN, réunie le 8 novembre 2006, a compté 48 participants, représentant 28 académies, dont 26 proviseurs, directeurs d'EREA ou proviseurs adjoints, 21 principaux ou principaux adjoints, et un retraité. La commission était présidée par Jean-Marie Bontemps, secrétaire académique de Versailles.

Les questions mises à l'ordre du jour étaient les suivantes :

1. Enseignement professionnel – classe de seconde.
2. Enseignement supérieur (compte rendu du groupe de travail)
3. Formation continue et GRETA (compte rendu du groupe de travail)
4. Mise en place des conseils pédagogiques
5. Note de vie scolaire
6. Débat national sur la carte scolaire

La commission propose au Conseil Syndical National de se prononcer par motion sur les questions suivantes : enseignement professionnel (mise en œuvre du mandat du congrès), GRETA (charges patronales, contrats des personnels), note de vie scolaire (constat et préconisation), carte scolaire (propositions du SNPDEN).



e & éducation



Jean Claude LAFAY

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, CLASSE DE SECONDE PROFESSIONNELLE.

Le débat sur l'enseignement professionnel reste suffisamment complexe pour susciter, dans nos rangs, des conceptions diverses et parfois, dans un premier temps, contradictoires: cela tient, en particulier, à l'angle d'observation ou d'analyse choisi.

Les nombreux intervenants ont ainsi évoqué, en commission, les différents champs en rapport avec la seconde professionnelle et la mission de l'enseignement professionnel et même, plus largement, de la formation professionnelle, initiale, continue, ou par apprentissage, voire par validation des acquis de l'expérience: organisation pédagogique; problèmes de recrutement mais aussi de prise en charge d'un public scolaire quelquefois difficile, de conduite de ce public vers une insertion professionnelle réussie; apport de la formation professionnelle et des savoir-faire de métiers dans la construction ou la reconstruction des jeunes concernés; inquiétude sur le degré d'engagement ou de désengagement de la puissance publique; problèmes, en amont, de l'échec scolaire et de la difficulté scolaire, du « décrochage » scolaire, etc.



La perspective générale, que nous donnons d'emblée, reste bien celle de la promotion de l'enseignement professionnel et du développement de ses capacités d'accueil: c'est le cadre de la réflexion qui doit se poursuivre. Mais l'objet de la motion est volontairement restreint et précis au point où nous en sommes de cette réflexion: il porte sur les conditions, que nous souhaitons plus favorables, de l'orientation et de l'accueil des élèves en seconde professionnelle.

Le congrès de Dijon nous a donné un mandat qui constitue désormais une position officielle de notre organisation syndicale: « Le SNPDEN demande la création de secondes professionnelles indifférenciées par grands champs professionnels, sans multiplier ces champs. Cette mesure s'inscrit dans la promotion de l'enseignement professionnel et doit obligatoirement s'accompagner d'un renforcement des capacités d'accueil. »

Il revient au CSN, en tenant compte des questions non résolues dans la discussion, de préciser ce mandat que nous devons porter, en mesurant ses diverses implications pour les secondes professionnelles en termes d'orientation et de développement, en confirmant, pour le reste, que les discussions sont à conduire dans les sections académiques pour améliorer notre vision d'ensemble.

D'ores et déjà, nous pouvons dire que nous voulons, en demandant la création de secondes professionnelles indifférenciées par grands champs professionnels (tous ces termes ayant un sens ensemble!), répondre aux besoins d'une partie identifiée du public scolaire qui, ou bien souhaite différer spontanément, dans la construction de son projet d'orientation, sa spécialisation précise au sein d'un champ professionnel donné, ou bien n'a pu obtenir la formation spécialisée demandée mais reste candidate à une formation professionnelle dans le même champ.

Dans un cas comme dans l'autre, passerelles et modules spécialisés doivent permettre à tous de rejoindre, dans des conditions équivalentes, les classes terminales et les diplômes existants, qui, pour leurs débouchés, sont construits en

fonction de l'environnement (besoins des territoires, besoins des milieux économiques). C'est pourquoi nous précisons clairement que la répartition entre ces nouvelles secondes « indifférenciées par grands champs professionnels », et celles que nous connaissons et qui sont la norme, doit se faire, au niveau d'entrée, en fonction des seuls besoins du public scolaire visé.

L'articulation des diverses secondes devrait, en outre, donner de la souplesse, dans la durée, à des structures pédagogiques qui peinent parfois à évoluer, malgré les modifications de l'environnement économique et professionnel, et les demandes internes.

MOTION N° 1

Développement de l'enseignement professionnel.

Le SNPDEN, en référence à son mandat en faveur de la promotion de l'enseignement professionnel et d'un renforcement de ses capacités d'accueil, considère que l'orientation en seconde professionnelle doit être facilitée et encouragée par l'accueil des élèves, selon leurs compétences et leurs vœux, et selon l'offre locale de formations, soit dans des secondes professionnelles spécialisées, soit dans des secondes professionnelles indifférenciées par grands champs professionnels, dont il demande la création.

Des dispositifs doivent faciliter, par l'organisation de passerelles et de compléments spécialisés, la fluidité des parcours de formation, la progressivité de l'orientation lorsqu'elle est nécessaire, l'accueil dans des parcours professionnels particuliers, l'adaptation rapide des outils de formation à la demande des élèves et aux besoins professionnels.

La part, dans l'offre de formation, des secondes professionnelles indifférenciées et spécialisées, doit se déterminer en fonction des besoins du public scolaire visé.

Vote du CSN:

la motion est adoptée (pour: 127 - contre: 17 - abstentions: 21)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CLASSES POST-BACCALAURÉAT DES LYCÉES)

Le groupe national de travail du SNPDEN sur l'enseignement supérieur et les classes post-bac des lycées s'est réuni le 6 octobre; un point d'information et d'étape est présenté au CSN. Par ailleurs, le SNPDEN a rencontré à plusieurs reprises, dans la période récente, la DGES (direction générale de l'enseignement supérieur).

Notre mandat reste en ce domaine celui que nous avons établi, en 2002, au congrès de Nantes, et qui comportait un certain nombre d'objectifs.

Le premier était d'obtenir un pilotage national, des interlocuteurs identifiés, pour permettre une évolution de ce dossier. C'est aujourd'hui le cas, avec une mission ministérielle bien définie, même s'il reste des interlocuteurs à entretenir à différents niveaux. Par ailleurs, le SNPDEN est présent, es qualité, à la commission nationale mise en place par le ministère pour le suivi du recrutement dans les classes préparatoires aux grandes écoles (« CPGE »); cette commission porte aujourd'hui sur un suivi du recrutement élargi à certaines écoles d'ingénieurs, voire à toutes les formations supérieures, dans des académies pilotes comme celles de Nantes et Poitiers; le SNPDEN est également représenté au comité de suivi de la licence et au comité de suivi de la licence professionnelle.

Le second était l'entrée des lycées avec CPGE (publics et privés sous contrat) dans une logique de système et d'offre globale, et non de concurrence entre

établissements, liée à une procédure de recrutement plus transparente, équitable et efficace: nous disposons, depuis 2004, de cette procédure qui fait appel à un produit informatisé accessible par internet aux candidats et aux établissements – et celui-là fonctionne!

Le troisième était l'inscription des CPGE et des STS dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur, et des divers dispositifs qui le caractérisent (en particulier l'architecture Licence-Master-Doctorat, les unités d'enseignement dites « ECTS », et les suppléments descriptifs au diplôme). En ce domaine, la campagne a été longue et les discussions multiples avec la direction de l'enseignement supérieur et ses bureaux spécialisés, avec le chargé de mission, avec les présidents d'université, les associations de professeurs de classes préparatoires, nos camarades de la fédération et de son syndicat de l'enseignement supérieur (Sup'Recherche), et également le SNES avec lequel, sur ce dossier, nous avons construit une solide base commune d'intervention. En décembre 2005 nous ont été transmis des projets de décrets qui ne nous satisfaisaient qu'en partie, parce qu'ils « habillaient » l'existant sans réellement tirer les conséquences de l'intégration de nos classes dans l'enseignement supérieur en termes de cadre européen. En octobre 2006, de nouvelles discussions se sont ouvertes, de manière plus positive; nos demandes ont semblé mieux comprises, et nos amendements pris en compte. Nous attendons une présentation de ces textes pour la fin de l'année civile. Reste une difficulté pour les STS, sur un amendement du ministère lui-même, qui avec le souci de nous voir accueillir plus systématiquement les bacheliers technologiques, propose un dispositif dont les effets risquent d'aller à l'encontre du bon fonctionnement de ces

classes et de leur contribution reconnue à la démocratisation de l'enseignement supérieur.

Reste notre objectif fondamental, qui est celui de la démocratisation de l'enseignement supérieur, qui passe par une démocratisation des CPGE et une valorisation des BTS. L'instruction donnée en janvier 2006, par le Président de la République, d'accueillir en CPGE 1/3 de boursiers d'enseignement supérieur dans un délai de 3 ans, est ambitieuse à cet égard; nous attendons, pour les STS, un cadrage nouveau. Notre réflexion se poursuit sur les deux points:

- conditions de recrutement et d'accueil de 33 % de boursiers en 3 ans en CPGE (actuellement ils sont moins de 20 %);
- conditions du positionnement des STS au regard de la licence professionnelle d'une part, dans le cadre européen en construction, d'autre part, des certifications professionnelles.

FORMATION CONTINUE ET GRETA (COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL)

Le groupe de travail mis en place par le BN, en application d'un mandat de notre dernier congrès, pour initier une nouvelle réflexion syndicale sur les GRETA, s'est réuni le 16 octobre.

Il comprend Michel Chéry (Toulouse), Martine Dayon (Nantes), Alain Guichon, Georges De Haro (Montpellier), Jean-Pierre Ségard (Lille), Hélène Rabaté, Jean-Claude Lafay et Alain Vervaeke. Le compte rendu de ses premiers travaux doit être publié dans « *Direction* ». D'ores et déjà, le CSN est appelé à prendre connaissance des questions posées qui s'adressent à l'ensemble des adhérents, et ouvrent le débat afin que nous puissions déboucher sur une position syndicale cohérente et offensive:

Quel (nouveau) cadre juridique pour la formation continue dans le domaine de la formation continue, extrêmement concurrentiel? En particulier, comment alléger les procédures?

Quelle devra être la place des conseillers en formation continue: faut-il les rattacher directement aux établissements supports? Quelle place leur donner au sein des conseils d'administration? Ne faut-il pas préciser ou rappeler leur mission de communication, de développement de l'activité, dans le respect de la cohérence de chaque établissement?

Comment la formation continue est-elle prise en compte dans les lettres de mission des chefs d'établissement et adjoints? Si l'on veut une reconnaissance de la mission de formation continue des EPLE, ne faut-il pas alors une formation préalable des chefs d'établissement et adjoints?



Qu'en est-il de l'autonomie des établissements? Le conseil d'administration doit-il être un lieu de décision? Quelle est la mission (à repréciser?) des DAFCO? Comment éviter une (trop importante?) ingérence? Quelles sont les modalités à mettre en place pour qu'au sein de chaque rectorat existe une véritable cellule d'animation de la formation continue de l'Éducation nationale?

Si la mission de formation continue est réaffirmée, comment alors impliquer davantage les IA-IPR et les IEN ET dans le suivi de la formation continue?

Quels moyens en personnels et en locaux faut-il mettre en place si la formation continue doit se développer dans les EPLE (les Régions, en particulier, ne prennent pas en compte cette dimension des EPLE, par exemple en terme de surface des locaux mis à disposition)?

Si nous devons envisager la situation de manière prospective, il apparaît toutefois nécessaire d'observer que la situation de nombreux GRETA est dès aujourd'hui préoccupante, en raison des décisions prises par l'État sans considération de leurs effets immédiats ou à très court terme. C'est pourquoi la commission propose au CSN le vote d'une motion d'actualité.

MOTION N° 2

Personnels des GRETA – défense de la formation professionnelle publique.

Le SNPDEN dénonce les incohérences et le désengagement de l'État, en matière de formation continue et d'apprentissage dans les EPLE.

Le ministère vient de réaffirmer l'impossibilité de conclure pour un agent de catégorie B ou C des contrats de plus de 10 mois ou de plus de 70 % (lois du 11 janvier 1984 et du 26 juillet 2005). Cette disposition constitue une inadmissible atteinte à la formation continue et à la formation par apprentissage, ainsi qu'aux personnes recrutées sur ces postes.

Le SNPDEN demande la suppression de cette disposition.

Le SNPDEN demande aussi que l'État revienne sur le transfert sans ressources nouvelles des charges patronales pour les postes gagés.

Vote du CSN:

**la motion est adoptée (pour: 163
- abstentions: 2).**

MISE EN PLACE DES CONSEILS PÉDAGOGIQUES

Le CSN n'était pas appelé à délibérer à nouveau sur la mise en place des



conseils pédagogiques. Nous avons dit déjà que son institution, désormais confirmée par la loi, et que la circulaire ministérielle pour la rentrée 2006 nous a invités à faire entrer dans les faits, correspond à notre demande d'un cadre nécessaire à la concertation et à la coordination pédagogiques, à la construction des projets d'établissement dans chaque collège et chaque lycée, avec les représentants des enseignants, cadre dans lequel notre mission de pilotage pédagogique doit s'exercer désormais. Nous avons seulement, en commission, comme prévu à notre ordre du jour, effectué un tour de table pour évaluer la situation sur le terrain et partager les expériences. La conclusion en est que l'opposition de principe exprimée par nos camarades du SNES, et parfois par certaines organisations minoritaires, pose incontestablement, ici ou là, des difficultés de mise en place – mais pas toujours, ni autant que nous pouvions le craindre. La qualité des relations internes aux établissements joue beaucoup, et fait passer souvent au second plan le contexte général de l'éducation, qui, lui, pèse négativement et contribue aux blocages par les inquiétudes qu'il suscite. Malgré tout, il apparaît que globalement les conseils pédagogiques – parfois sous un autre titre, souvent à partir de responsabilités existantes comme la coordination des disciplines d'enseignement, ou à partir des élus de la commission permanente s'installent et suscitent, lorsqu'ils fonctionnent, un réel intérêt et démontrent une réelle utilité. Cette mise en place doit donc se poursuivre, sans précipitation ni formalisme, mais avec toute la détermination nécessaire. Nous ne sommes pas, rappelons-le, dans une logique de confrontation, malgré les propos parfois outranciers de certains enseignants ici ou là: nous n'entendons pas, comme nous n'avons cessé de le dire, modifier la nature des relations et des compétences dans les établissements, et serions nous-mêmes opposés à une extension réglementaire des prérogatives de cet organe de

concertation. La crainte d'une « hiérarchie intermédiaire » de professeurs dont nous sommes les premiers à rejeter l'hypothèse, a aujourd'hui peu de fondement objectif. Dans ces conditions, nous devons regarder l'évolution des choses avec attention mais avec tranquillité.

NOTE DE VIE SCOLAIRE

La motion proposée sur la « note de vie scolaire » a suscité de nombreux échanges: nous savions d'avance qu'il serait difficile, non pas de réitérer notre désaccord concernant l'institution et la mise en place de ce dispositif, mais de démêler les conditions imposées pour cet invraisemblable processus inédit de notation, et plus encore de proposer une préconisation ou un conseil utile à nos collègues sans empiéter sur la responsabilité de chacun, connaissant déjà, par les enquêtes que nous avons faites, la diversité des solutions les plus variées déjà adoptées. Les personnels de direction sont parfois partagés, soit sur l'opportunité d'une évaluation en matière de vie scolaire (qui ne serait pas nécessairement une note), soit sur l'harmonisation ou non des pratiques. La contradiction entre ce dispositif et les instructions antérieures sur la nécessité de distinguer évaluation des savoirs et évaluation des comportements trouble certains. La crainte de contentieux est bien présente. Des réserves se sont manifestées sur l'opportunité d'une préconisation ou d'un conseil de la part de notre organisation syndicale, même si nous sommes loin d'être les premiers à le faire, et prudents dans notre démarche.

Toutefois, nous ne pouvions rester sur une simple réaffirmation de notre opposition, déjà argumentée de manière suffisamment détaillée dans de précédentes motions et dans les rapports qui les présentaient. Il s'agit aussi de donner un contenu pratique à notre position.

MOTION N° 3

Note de vie scolaire.

Le SNPDEN a affirmé à plusieurs reprises son opposition à l'intégration dans un examen d'une note de vie scolaire. Il a regretté son inscription dans la loi, et souligné les difficultés mises en lumière par les textes d'application eux-mêmes, décret, arrêté et circulaire. Il appelle l'attention des personnels de direction sur les risques de contentieux créés par ces textes, mais plus encore par leur méconnaissance.

Il constate, selon les informations recueillies auprès de ses adhérents, que l'attribution de la note de vie scolaire, dans le cadrage juridique complexe que les personnels de direction devront respecter, et selon un barème propre à chaque établissement comme l'imposent les textes réglementaires, donne lieu dès cette année à des dispositifs très divers.

Aucune possibilité d'harmonisation n'est réalisable sans fragiliser la motivation des notes attribuées, dans le cadre de la réglementation. Les personnels de direction ne peuvent pour autant se dispenser d'attribuer cette note puisque la loi leur en fait l'obligation. Ils ne peuvent non plus, par éthique professionnelle, prendre d'options qui pénaliseraient, de leur fait, les élèves, et inquiéteraient leurs familles. Dans ce contexte, le SNPDEN considère qu'il n'appartient pas à une organisation syndicale de l'éducation de donner de consigne exclusive, s'agissant, même sous une forme contestable, d'évaluer des compétences des élèves. Toutefois, ayant demandé dès le vote de la loi « que l'attribution de cette note procède d'une approche valorisante de l'élève », il appelle tous les personnels de direction à s'inspirer de ce principe. Il leur suggère de présenter clairement et d'attribuer cette note comme un élément de valorisation du dossier pédagogique des élèves dont le comportement en matière de vie scolaire ne suscite pas de reproches majeurs, dans le cadre du barème établi par chaque établissement. Conformément aux textes réglementaires, cela devrait conduire à leur attribuer, dans un très grand nombre de cas, la note maximale ou une note proche. Lorsque le comportement des élèves ne permet pas de les faire bénéficier de cette valorisation, rien ne justifierait à l'inverse que leur bilan scolaire soit pénalisé par des considérations externes : cela pourrait donc conduire à déterminer une note de vie scolaire neutre par rapport à leur moyenne de résultats scolaires, c'est-à-dire une note qui ne soit pas inférieure à cette moyenne préalablement calculée ».

Vote du CSN :

la motion est adoptée (pour : 116 - contre : 49 - abstentions : 15).

DÉBAT NATIONAL SUR LA CARTE SCOLAIRE

Le débat sur la carte scolaire a été relancé dans le cadre de la précampagne présidentielle : nous devons plutôt nous féliciter du fait qu'elle soit traitée dans le débat public. Notre position, sur le sujet, avait fait l'objet d'une motion lors de notre congrès national de Dijon, en mai 2006, et le CSN est appelé à en rappeler les termes, mais il convient désormais de la développer en propositions pratiques.

Il faut le dire, nous ne nous satisfaisons aujourd'hui d'aucune des annonces concernant la carte scolaire faites par les responsables politiques qui se sont exprimés, sinon sur le fait que l'évaluation des effets de la carte scolaire en matière de mixité scolaire et d'égalité de l'offre de formation est bien l'angle pertinent : ainsi sommes-nous opposés à l'idée d'un « assouplissement » en termes généraux, et plus encore à celle de la « suppression » de la carte scolaire ; mais nous ne pouvons non plus nous satisfaire du statu quo, avec le maintien d'un système dont nous constatons bien les défauts, en particulier ceux qui résultent des « assouplissements » existants, et aussi des pratiques concurrentielles des établissements privés sous contrat...

Nous ne demandons pas l'inscription de ces établissements privés dans la carte scolaire : cela ne correspondrait pas à nos conceptions ; mais il n'empêche que leur rôle dans la constitution de publics scolaires socialement homogènes et plutôt favorisés a été jusqu'ici important, et qu'il serait difficile de comprendre une recherche de mixité sociale qui ne leur demanderait aucun compte. C'est pourquoi, dans les propositions que nous faisons, il en est (propositions n° 2 et surtout n° 4) qui devraient aussi les concerner.

Nous avons demandé au ministre de rétablir la vérité des faits sur la carte scolaire : les détournements dont beaucoup parlent pour démontrer qu'il serait impossible de respecter la carte scolaire correspondent aujourd'hui d'une part aux scolarisations dans des établissements privés, d'autre part à l'assouplissement depuis de nombreuses années des règles d'affectation dans l'enseignement public, dont les mieux armés socialement n'ont pas manqué de profiter en toute régularité (les tricheurs réels sont bien peu nombreux). Si cela conduit à mettre à mal les conditions de la mixité sociale et de la mixité scolaire souhaitées, il faut en tirer des conséquences pratiques pour changer la donne.

MOTION N° 4

Propositions sur la carte scolaire.

Le SNPDEN rappelle son attachement à la carte scolaire comme l'un des instruments de l'égalité devant l'éducation et la formation professionnelle. Il considère que le principe de sectorisation des établissements garde tout son sens et sa nécessité, dans le cadre d'une politique qui doit promouvoir l'égalité territoriale de l'offre de formations, et la qualité scolaire pour tous.

Il demande au ministre de l'Éducation nationale de rétablir la vérité et la sincérité du débat en cours, en rappelant l'étendue et les effets, défavorables à la mixité sociale et à l'égalité, des mesures d'assouplissement ou de suppression des zones de recrutement des lycées et collèges, mises en œuvre depuis plus de vingt ans.

Le SNPDEN, constatant ces effets, qui s'ajoutent à ceux, déjà présents, d'établissements privés sous contrat fonctionnant sans aucune contrainte ni incitation en ce domaine, s'oppose à la fuite en avant que constitueraient la suppression de la carte scolaire ou de nouveaux assouplissements.

Il ne se satisfait pas pour autant de la situation actuelle, qui maintient des injustices évidentes.

Il confirme donc les propositions qu'il a faites en vue de corriger les dérives constatées par des mesures appropriées, de tenir compte des contraintes actuelles et d'aller dans le sens souhaité d'égalité et de mixité scolaires :

PROPOSITION N° 1 :

Définition de la carte scolaire.

Il est proposé que la définition des zones de desserte des établissements scolaires, et les implantations futures de lycées et de collèges, tiennent compte des objectifs de mixité et d'égalité sociales.

Les définitions antérieures, reposant sur des critères de stricte proximité géographique ou d'opportunité, ont parfois conduit à figer les inégalités de territoire, voire à les renforcer dans le pire des cas avec des établissements renfermant les quartiers sur eux-mêmes. Sans doute, il faut tenir compte des temps de transport, mais l'environnement des lycées et des collèges, et la diversité de leur recrutement, devraient aussi être pris en compte. Il est vrai qu'aujourd'hui les zones de desserte pour les collèges sont passées sous la responsabilité des départements, mais celles des lycées, qui jouent un rôle majeur dans le caractère général de la carte scolaire, demeurent de la responsabilité des autorités de l'État.

**PROPOSITION N° 2 :
Transparence de l'information.**

L'une des raisons qui, selon les études publiées, permettent aux familles les plus favorisées de recourir plus que les autres au choix de l'établissement pour leurs enfants (qu'il soit public ou privé) est sans doute l'accès difficile à l'information.

Il est proposé :

- a. *Que les zones de desserte qui matérialisent la carte scolaire soient à nouveau définies, ne serait-ce qu'à titre indicatif, pour tous les lycées (à un lycée correspondant une seule zone, dite « district » selon le code), et que les conseils généraux soient invités à faire de même pour les « secteurs » des collèges – sans quoi la compétence d'affectation de l'Inspecteur d'Académie se trouverait contournée ;*
- b. *Que l'information sur ces zones de desserte soit rendue publique sous une forme accessible (actuellement, c'est l'adresse qui renvoie à l'établissement, il n'existe guère de cartes lisibles de manière globale) ;*
- c. *Que l'information soit également fournie, de manière systématique, sur les procédures d'admission, les critères de décision et les niveaux de décision.*

**PROPOSITION N° 3 :
Priorité aux demandes de proximité.**

Il est proposé qu'il soit garanti à tous les élèves de pouvoir bénéficier d'une affectation dans un établisse-

ment public proche de leur domicile, avec une priorité absolue à ceux qui le demandent.

En effet, l'un des effets pervers du libre choix sur le 1^{er} vœu est la rigidité dans le traitement des demandes non satisfaites, qui peut conduire à refuser l'affectation de proximité à ceux qui la souhaitent (le principe de la carte scolaire étant au contraire de n'autoriser une affectation hors zone qu'en fonction des places laissées libres).

**PROPOSITION N° 4 :
Attribution différenciée d'une partie des moyens d'enseignement et de surveillance.**

Il est proposé qu'une partie des moyens attribués aux établissements soit calculée selon des critères destinés à favoriser l'accueil des élèves de leur secteur, et à encourager leur contribution à l'objectif général de mixité scolaire, afin de stabiliser, voire de corriger l'effet d'écart croissant des inégalités entre les établissements.

Nous connaissons actuellement la situation inverse : des moyens calculés selon les effectifs bruts favorisent les établissements qui attirent le plus les élèves, et encouragent les pratiques concurrentielles en matière de recrutement, au détriment des équilibres locaux.

**PROPOSITION N° 5 :
Définition de la carte des enseignements optionnels ou de détermination.**

Il est proposé de dissocier le processus d'affectation des élèves et la carte des enseignements optionnels ou de détermination, sauf pour les options à vocation régionale ou départementale qui devraient être systématiquement implantées dans des établissements d'attractivité moyenne, voire de faible attractivité.

En effet, il apparaît que les enseignements optionnels ou de détermination sont pris comme prétexte actuellement pour obtenir tel ou tel établissement, et sont parfois rapidement abandonnés une fois l'affectation obtenue : il s'agit là d'une simple prime donnée aux initiés, mais aussi d'une prime qui coûte cher en termes de moyens horaires. D'autre part, la sélection des élèves retenus, au lieu de se fonder sur les projets individuels, s'effectue sur les résultats scolaires, favorise les interventions externes, et en tout cas manque de clarté. Enfin, il n'est pas contestable que l'institution cède préférentiellement à la pression des familles et des secteurs les plus favorisés en matière d'offre d'enseignements optionnels ou de détermination : ceux-ci sont à la fois utilisés comme moyen d'obtenir une affectation, et comme avantage pédagogique. La pratique devrait être d'offrir ces enseignements en fonction des besoins du public scolaire accueilli (éventuellement sous des formes mutualisées entre les établissements), et non d'en faire un produit d'appel permettant la sélection d'un public privilégié.

**Vote du CSN :
la motion est adoptée
(pour : 160 – abstentions : 5)**



commission vie syndicale



Donnatelle POINTEREAU

Thèmes du CSN : rassembler, communiquer, former

Rassembler autour de nos valeurs, de nos propositions syndicales et professionnelles et de notre action. Communiquer encore mieux entre nous et vers l'extérieur avec les supports adaptés. Former pour préparer aux évolutions du métier et du syndicalisme.

RASSEMBLER

SUIVI DU MANDAT SUR LES CHAMPS DE SYNDICALISATION.

« Le congrès national du SNPDEN, réuni à Dijon du 3 au 9 mai 2006, déclare que le syndicat a vocation à rassembler, en se transformant si cela est nécessaire, mais selon ses principes et ses projets, toute personne dont les fonctions se rapprochent des fonctions de personnel de direction des établissements scolaires publics, et qui partage dans l'exercice de celles-ci, les valeurs que nous portons et défendons.

Il mandate le bureau national pour prendre les contacts utiles en ce domaine, et pour inscrire en temps voulu dans la préparation des CSN et des prochains congrès les propositions correspondantes. Il considère que le débat doit être ouvert à terme plus largement sur le syndicalisme de l'encadrement du système éducatif ».

NOUS AVONS RENCONTRÉ DEPUIS LE CONGRÈS LE SE*, LE SEA*, LE SNIEN*, LE SNAIPR*, LE SNIA*.

L'ensemble de nos rencontres a montré la richesse à ne pas rester sous l'emprise des étiquettes et de ne pas s'en tenir aux comparaisons par « rapport à qui », entre les divers corps, (Personnels de direction, IPR IA, IA DSDEN, Personnels de direction de l'enseignement agricole, directeurs de SEGPA) pour aller vers des comparaisons par « rapport à quoi » : les finalités de l'école, son rôle dans la cohésion sociale, le rôle de son encadrement, l'organisation de l'EPL. Entrer dans un processus d'échange a permis de faire émerger des convergences sur des enjeux partagés.

Tous nos interlocuteurs ont été satisfaits de nous rencontrer, de voir ouvrir le débat et de faire circuler la parole.

Chacun dans son domaine a proposé des dynamiques en commun, professionnelles et/ou syndicales : réunions syndicales communes avec les directeurs de SEGPA ; audience commune aux ministères avec les IPR IA sur le bilan des réformes ; constitution de groupes de travail par thèmes avec les collègues de l'agriculture et les IA DSDEN.

La vocation des organisations syndicales n'est pas d'ignorer les évolutions qui touchent aux structures et, par là

même, aux personnels. Ainsi, le nouveau contexte de la décentralisation pose le problème des missions de l'Éducation nationale et de la politique des territoires. La question est cruciale pour les EPLE qui sont au cœur du dispositif, et singulièrement pour la ligne de leur encadrement.

La réflexion sur le syndicalisme de l'encadrement du système éducatif qui doit être posée à terme le sera progressivement en fonction des évolutions statutaires des uns et des autres. Le SNPDEN doit se tenir en veille. C'est avec cette volonté de regarder les réalités en face, mais sans perdre de vue nos finalités propres, que nous avons décidé de prendre ces « contacts utiles ». Nous ne sommes pas à l'heure des décisions, qui de toute façon ne peuvent être prises que par le congrès, mais à celle de la réflexion. C'est cette démarche issue du congrès de Dijon dont vous rend compte la commission vie syndicale, qui souhaite votre accord pour la poursuivre dans le sens qui vient d'être décrit.

Vote du CSN : unanimité



RASSEMBLER EST AUSSI NOTRE OBJECTIF AU NIVEAU INTERNATIONAL.

Le métier est en évolution partout dans le monde. Dans le contexte de décentralisation, de gestion de projet et d'autonomie, les compétences professionnelles requises doivent être avérées et reconnues. La situation économique de mondialisation libérale amène aussi pour les personnels de direction et d'encadrement affiliés à l'IE, la reconnaissance de ces compétences professionnelles comme étant porteuses de sens et d'éthique.

C'est pourquoi le SNPDEN a demandé à l'IE, lors du congrès de Dijon, d'élaborer une résolution sur la gestion des organisations scolaires qui fasse entendre une expression syndicale du métier sur la scène internationale, là où les choses vont de plus en plus se décider, en alternative à un management d'ordre marchand dont le modèle se généralise

L'IE a confié au SNPDEN le soin de proposer cette résolution.

MOTION N° 1

Proposée par le SNPDEN à l'IE et validée par le BN du 18 septembre 2006.

Les personnels de direction et d'encadrement affiliés à l'IE ont construit un outil commun sur la gestion scolaire.

Ils constatent : *l'accroissement, au niveau mondial, de la demande et de la nécessité d'un enseignement secondaire de qualité et diversifié.*

Ils considèrent :

- *les pressions fortes exercées sur ce niveau d'enseignement par un environnement économique, social et culturel en pleine évolution, dans lequel le service public peut être fragilisé, mais est également un recours et une chance pour l'avenir;*
- *la mise en œuvre de politiques de décentralisation qui conduisent des changements en profondeur, et induisent une évolution du rôle des enseignants et des personnels d'encadrement et de direction;*
- *la complexification de la gestion des systèmes éducatifs et des établissements. Celle-ci exige des aptitudes et des compétences spécifiques qui requièrent entre autres des connaissances, des habiletés, des valeurs et des comportements élevés de leadership, de gestion et de relations publiques.*

Ils sont convaincus *que les personnels de direction et d'encadrement ont un rôle important à jouer dans la conduite des établissements*

scolaires, et dans la coordination du travail en équipe avec les enseignants et les autres personnels de l'éducation, qu'ils constituent le facteur essentiel de la mise en place d'une gestion participative, de la recherche de partenariats, de la rationalisation et l'optimisation des ressources, qu'ils sont les mieux placés pour fédérer la mise en œuvre des engagements en faveur de l'amélioration des apprentissages, des systèmes scolaires et des résultats.

Ils déclarent *que la gestion du système éducatif n'est pas une fin en soi. Elle doit être un instrument parmi d'autres au service de la réalisation d'une éducation publique gratuite de qualité pour tous.*

L'élaboration d'un programme éducatif est une prérogative de la nation toute entière. Sa mise en œuvre doit faire l'objet d'un pilotage national. Décentralisation, déconcentration et autonomie doivent avoir pour objectif d'améliorer l'efficacité de la gestion du système éducatif et de mieux répondre aux spécificités géographiques et sociales, et non d'organiser la concurrence et d'en favoriser la privatisation. Cette politique doit être soutenue par les institutions multilatérales et les bailleurs de fonds internationaux, particulièrement la Banque Mondiale et le FMI. L'éducation ne doit pas être considérée comme un secteur marchand.

Chaque pays doit garantir à ses enfants une égalité d'accès à l'éducation, une égale répartition équitable des moyens sur tout le territoire par une gestion transparente qui associe les partenaires que sont l'État, les collectivités territoriales les

personnels et les syndicats représentatifs des personnels de l'éducation, les parents, les élèves eux-mêmes dans le secondaire.

La décentralisation/déconcentration doit être accompagnée d'un programme de renforcement des capacités locales, avec un repositionnement des niveaux central et déconcentré dans de nouveaux rôles d'orientation, d'évaluation, de régulation, de suivi - appui et de coordination afin aussi de répondre aux exigences de transparence et de lutte contre la corruption.

Ils s'engagent *à promouvoir dans leur pays et auprès des organismes internationaux une gestion des établissements scolaires fondée sur :*

- *la mise en place de structures associant les différents partenaires au fonctionnement pédagogique, administratif et financier.*
- *un recrutement des personnels de direction et d'encadrement en fonction de capacités reconnues et la mise en place de dispositifs transparents et de critères objectifs qui permettent de sélectionner et de recruter les personnels en fonction d'un profil d'aptitudes validées*
- *le développement de référentiels de compétences,*
- *des dispositifs de formation initiale et continue et des programmes de soutien et de conseil qui assurent le développement professionnel des personnels comme un continuum*
- *des missions clairement définies et leur évaluation faite au seul regard de celles-ci.*
- *la promotion d'échanges, d'expertises et d'expériences entre pairs au niveau local, national et international,*



notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies éducatives

- la reconnaissance du statut de la fonction de gestion et sa valorisation des conditions matérielles reconnaissant leur charge et accompagnant ses évolutions
- l'instauration d'un dialogue entre les syndicats des personnels de direction/d'encadrement et l'État pour définir le cadre de leur emploi.

Les personnels de direction affiliés à l'IE soulignent, par leur adhésion à la charte professionnelle et d'éthique, leur communauté de réflexion et d'action avec les principes défendus par l'IE. Ils affirment leur appartenance au monde éducatif et leur solidarité avec l'ensemble de ses personnels.

Vote du CSN: unanimité

Cette résolution a été approuvée par le Bureau restreint de l'IE le 24 octobre et par le Comité exécutif, le 26 octobre.

Les personnels de direction du monde entier affiliés à l'IE ont maintenant un outil commun qui les met en capacité de parler d'une même voix sur la scène internationale. Face au poids des organismes internationaux, les démarches convergentes des syndicats, au plan national comme international forceront le respect.

LE SNPDEN ET LES MOUVEMENTS ASSOCIATIFS DE PERSONNELS DE DIRECTION

Nous avons dans le cadre de l'IE fait reconnaître la profession sur le plan international.

- Aller vers le monde associatif est aussi une des recommandations de l'IE à ses adhérents.
- Dépasser les frontières dans le domaine associatif de l'éducation est pour nous lui donner un contenu et relève d'une démarche syndicale.

Nous avons un partenariat avec l'AFIDES (*) qui s'appuie sur des conceptions partagées.

ESHA Europe (*) est une organisation qui regroupe des associations et des syndicats de personnels de direction européens du secondaire. Elle promeut l'échange de pratiques, d'analyses et de réflexions en vue du développement professionnel. Cette association est « expert auprès de la commission européenne » pour l'encadrement. Elle soutient et participe aux programmes de la commission européenne pour améliorer la qualité des systèmes éducatifs.

ESHA France (branche française d'ESHA Europe) est très faible. La France

n'a que peu d'influence au sein d'ESHA Europe.

Dans ce contexte, le SNPDEN propose de demander à ESHA France la présence d'un observateur membre du BN du SNPDEN au sein de son BN, afin de prendre la mesure des activités menées et d'apprécier si la conception que nous avons de notre métier et du système éducatif est en capacité de se faire entendre aussi par le canal associatif européen, ses partenaires et la Commission Européenne.

Vote du CSN: Contre : 8,
Abstentions : 19

SUIVI DU DOSSIER LAÏCITÉ

Nous avons des mandats sur la valeur de rassemblement par excellence, dénominateur commun de nos actions qui rend possible la vie ensemble et qui est à la base de notre engagement syndical et professionnel en tant qu'éducateur: la Laïcité.

Notre engagement laïc a été ré exprimé en toute clarté au congrès de Dijon dans les motions 1 et 2 de la commission Vie syndicale. (*Direction* n° 139 p. 64 et 65). La commission a reçu 2 contributions de Nantes et Rennes qui reprennent l'ensemble de nos préoccupations.

I. APPLICATION DE LA LOI DU 15 MARS 2004 À LA RENTRÉE 2006.

L'application de la loi est jugée satisfaisante. A la rentrée 2006, on recense 4 à 6 cas de réfractaires, tous de confession SIKHS. Aussi, le Ministère considère-t-il

qu'il n'y a plus de « problème de voile ». Si nous partageons le constat, nous ne partageons pas pour autant l'autosatisfaction officielle. La situation reste fragile. De nombreux cas de discriminations à base religieuse ou/et ethnique sont recensés, les tensions communautaristes se développent. Une récente enquête de APHG a abouti à dénombrer autour de 16 % d'établissements concernés, et il ne faut pas oublier une rétention de l'information de la part du corps professoral. Par ailleurs, une fraction non négligeable de l'opinion dite « progressiste » subit la loi comme une nécessité mais ne l'accepte pas au fond.

La situation peut exploser en toute circonstance. D'où la nécessité de maintenir et de renforcer notre vigilance, et continuer à recueillir toutes les informations au plan académique.

Vote: unanimité moins 1 abstention

NON AU RAPPORT MACHELON ET À LA PROPOSITION DE LA LOI DE J. GLAVANY

II. LE RAPPORT MACHELON

Le thème de la laïcité revient en force sur le devant de la scène politico médiatique et nul doute qu'il sera amplement exploité lors de la prochaine campagne électorale, on a rarement assisté à autant de professions de foi laïques. En soi, c'est déjà un succès.

En octobre 2005, le Ministre de l'Intérieur avait commandé un rapport à une commission présidée par Monsieur J.-P. Machelon pour conduire une « réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics », c'était déjà écorner la séparation des Églises et de l'État.



Les conclusions de ce rapport sont désormais connues (septembre 2006) et elles reprennent la philosophie et les analyses de Ministre de l'Intérieur, que ce dernier avait antérieurement avancées dans son ouvrage « La République, la religion, l'espérance ».

Le SNPDEN pense que ces conclusions sont inacceptables, dangereuses et ne doivent pas être suivies d'effet.

* Elles occultent la reconnaissance de la liberté de conscience, sans doute considérée comme définitivement acquise.

- Le rapport s'étend sur les conditions d'exercice des cultes des 4 religions reconnues, catholicisme, protestantisme réformé, protestantisme luthérien, judaïsme pour mieux signaler l'état d'infériorité de l'Islam. Ce constat s'appuie sur un postulat faux : l'Islam n'aurait pas été concerné par la loi de 1905. Ce qui est faux, l'Islam était la religion établie dans les départements algériens. Elle n'y a jamais été appliquée (décret à l'appui) car la puissance coloniale avait associé le clergé musulman pour exercer et contrôler le territoire algérien. Cette association a été en vigueur jusqu'en 1962, date de l'indépendance de l'Algérie.
- Le rapport prône une ré-association des cultes à la puissance publique, sa mise en œuvre conduirait à un système concordataire aménagé. Ce retour de la religion dans la sphère publique préfigure une conception renouvelée de l'ordre moral.
- Le rapport énumère une série de propositions pour financer la religion musulmane.

Avec la mise en œuvre d'un tel rapport, la loi du 9 décembre 1905 n'a plus de raison d'être.



PRÉSENTATION DE LA MOTION N° 2

Ne pas modifier la loi de séparation des églises et de l'État (9 décembre 1905)

*Non au rapport Machelon
En octobre 2005, le Ministre de l'Intérieur N. Sarkozy a commandé un rapport « sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics » confié à une commission présidée par J.-P. Machelon, professeur de droit.*

Le Ministre veut mettre en œuvre une autre politique, il prône le renforcement du rôle et de l'encadrement de la société par les religions. Il en serait fini de la religion, dimension de la sphère privée.

Le rapport a été rendu public le 20 septembre 2006.

Le contenu du rapport est sans ambiguïté : il occulte la liberté de conscience, considérée comme acquise et ne porte son attention que sur les conditions d'exercice des cultes. On ne revient pas sur la liberté des cultes, consacrée par la loi du 9 décembre 1905 mais le rapport part du postulat que son exercice n'est pas satisfaisant de par l'insuffisance des lieux de culte, notamment pour l'Islam, mais aussi de l'inadaptation de leur répartition géographique du fait de l'urbanisation des dernières décennies pour le catholicisme... Autre postulat, sans preuve tangible à l'appui, les religions ne disposeraient pas des moyens financiers pour assumer leur patrimoine immobilier, il faut donc que la puissance publique s'y substitue.

La commission Machelon propose le financement public du patrimoine immobilier des religions, son extension, sa modernisation. Elle supprime l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905.

« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte »... Toute modification de cette nature à cette loi changera au fond le fondement laïque de la république française. Elle créerait des dérives innombrables et, en conséquence, il faut y renoncer.

Dans le prolongement de la motion adoptée au congrès de Dijon, le SNPDEN demande le rejet définitif du rapport Machelon.

Vote : unanimité

III. PROPOSITION DE GLAVANY

Le PS a déposé le 28 juin 2006 un projet de loi sur la laïcité : « Promouvoir la laïcité dans la République ». L'intention est certes louable, nous pouvons partager dans leur ensemble les attendus du texte, mais ce dernier suscite toutefois des interrogations fortes.

1. Y a-t-il matière à déposer une charte de la laïcité alors qu'il y a une loi qui fonde et l'inscrit dans les fondements de la République et que les propositions qu'elle avance sont du domaine réglementaire ?

2. La proposition de loi comprend 2 articles dangereux, inacceptables pour nous (articles 19 - 20) : « En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire d'une ou plusieurs communes voisines, l'école privée sous contrat d'association, présente dans ce territoire, remplit toutes les missions de service public de l'éducation, notamment l'obligation d'accueil de tous les élèves des communes concernées dans le cadre de la carte scolaire »

L'article 20 reprend la même idée pour les collèges.

C'est le renforcement du dualisme scolaire. Son adoption serait une réponse positive à la revendication de parité, formulée par les écoles confessionnelles, qui représentent 95 % de l'enseignement privé.

Le CSN demande le retrait pur et simple de ce texte. Il réaffirme que la puissance publique (État, collectivités territoriales) doit prendre toutes les dispositions pour que tout enfant puisse accéder au service public d'éducation quel que soit son lieu de résidence.

Le SNPDEN appuie l'intervention vigoureuse de P. Gonthier auprès des responsables du PS et de Jean Glavany (courrier du 8 septembre 2006) avec demande d'entrevue.

PRÉSENTATION DE LA MOTION N° 3

Non à la proposition de loi Jean Glavany

Le 28 juin 2006, le groupe parlementaire socialiste de l'assemblée nationale a déposé une proposition de loi (n° 3236) intitulé « Promouvoir la laïcité dans la République » et dont le premier signataire est Jean GLAVANY, responsable du secteur laïcité au PS. Cette loi se veut une charte de la laïcité.

La proposition contient 2 articles excessivement dangereux (19 et 20) et totalement inacceptables pour nous.

L'article 19 stipule : « En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire d'une ou plusieurs communes voisines, l'école privée sous contrat d'association, présente dans ce territoire, remplit toutes les missions de service public de l'éducation, notamment l'obligation d'accueil de tous les élèves des communes concernées dans le cadre de la carte scolaire ».

L'article 20 est identique à l'article 19 mais concerne les collèges, ce qui fait que la loi concerne toute la scolarité obligatoire.

Une telle proposition légitime la concurrence scolaire privé/public, elle accède à la revendication de pseudo

parité régulièrement avancée par l'école catholique. L'État républicain a la responsabilité d'organiser l'École publique, laïque et gratuite.

Le SNPDEN, avec l'UNSA-Éducation, demande le retrait pur et simple de cette proposition de loi. Il rappelle fermement que les pouvoirs publics doivent prendre les dispositions pour que tout enfant et tout adolescent puissent accéder à l'École publique, laïque et gratuite quel que soit son lieu de résidence.

Vote : unanimité

PERSPECTIVES DE TRAVAIL

Le document de travail diffusé aux académies faisait un premier point sur la situation de l'enseignement privé en France : l'évolution de son cadre législatif, sa place, sa situation par rapport à la sectorisation scolaire, ses modalités de financement... Ce document mérite d'être affiné, ce sera le travail du groupe Laïcité-Vigilance qui se réunira en janvier 2007.

Il est demandé aux sections académiques de remonter au siège toutes les observations utiles sur l'enseignement privé concernant leurs académies. **Ce n'est plus un problème que nous devons laisser de côté car, à terme, la nature et la place de l'École publique seraient en péril.**

IV. LE FINANCEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

A chaque rentrée scolaire est remise à l'ordre du jour la sempiternelle revendication de l'enseignement privé (à 95 % catholique) sur l'égalité et la parité avec l'enseignement public.

COMMUNIQUER

Synthèse de la réunion des responsables de communication + SA le 20 septembre 28 académies, 28 participants.

Une question essentielle est celle des enjeux et objectifs de notre communication : afin de donner de façon efficace et sûre la bonne information, au bon moment, au bon interlocuteur avec l'outil le plus approprié. Ce n'est pas le manque d'information qui est remis en cause mais sa surabondance et la maîtrise du lien entre l'émetteur et le récepteur.

La communication par les TIC est un lieu de passage obligé, même si certains déplorent qu'elle se fasse au détriment des assemblées générales. Il faut être aux rendez-vous. Sans site le manque à gagner est certain. Les nouvelles générations de personnels de direction sont en demande d'information. C'est aussi une demande des académies.

- Gestion de fichiers des adhérents : les problèmes doivent se résoudre progressivement : des fiches techniques sont mises en ligne pour répondre aux questions posées par les académies collectées dans un questionnaire.
- Les sites académiques et le site national sont complémentaires. Site académique, lieu d'archivage, mémoire de l'académie. Le site national est à revoir, les responsables de commissions doivent l'alimenter et donner du matériel sonore, visuel.
- Demande de formation générale à la communication (savoir s'exprimer dans les media) et technique (stage web master). C'est dans les territo-

res que les choses vont se passer, il faut que des gens soient en capacité de communiquer.

- Utilisation des boîtes et fichiers recortaux : un état du droit est à demander auprès de la cellule juridique.
- Interactivité : la demande émerge.

INTERACTIVITÉ

Il ne faut pas confondre communication et construction de la politique syndicale. L'ouverture d'espaces pour les SA et les responsables de communication, ainsi que cela a été demandé lors de la commission communication, nécessite le respect d'une déontologie, et l'assurance de précautions afin d'éviter toute difficulté entre nous.

Même si en aucun cas forum et blogs ne peuvent être les outils de la construction d'une politique syndicale, on ne peut pas non plus négliger ces nouveaux outils auxquels les nouveaux collègues sont habitués (phénomène MSN). La demande émerge. Se pose la question de la fiabilité des réponses, de l'expertise de celui qui répond. Sur les forums, la communication n'est pas très bien maîtrisée.

Vaut-il mieux construire notre culture en s'appropriant cet outil ? Ne pas le faire constitue-t-il un risque ?

Internet multiplie les possibilités d'expression de tous, fait circuler plus facilement les idées et les opinions, favorise les possibilités d'interaction.

Mais il produit un univers éclaté, disséminé. « Internet est à la fois radicalement démocratique (chacun peut prendre la parole) et absolument apolitique (il ne produit pas de commun et diffracte à l'infini les opinions individuelles » Pierre Rosanvallon).



La commission vie syndicale recueillera les réflexions sur l'opportunité, la faisabilité et les questions juridiques relatives à la création de forums académiques et d'un forum national. Elle en rendra compte et les inscrira dans les prochains CSN.

Dans un premier temps, la commission vie syndicale après avoir longuement débattu sur ce phénomène dont le SNPDEN ne peut se tenir à l'écart, et souhaitant apporter une réponse aux demandes de la « commission communication » qui fasse « lien » dans notre syndicat, soumet au vote du CSN le protocole suivant.

RÉSOLUTION 1

Le lieu de la construction de la pensée syndicale est le réseau démocratique que constituent les AGD, les AGA, le BN élargi aux SA, le CSN, le Congrès. Celle-ci s'exprime dans des motions votées démocratiquement qui deviennent des mandats que le BN est chargé de mettre en œuvre.

- **Un espace « boîte à outils » est ouvert aux responsables de communication.**

Il leur est accessible ainsi qu'aux SA et aux membres du BN avec un mot de passe.

Les propos tenus n'engagent que leurs auteurs.

Les questions d'ordre technique qui relèvent du Web Master national sont à adresser à Donatelle Pointereau qui transmettra à Héléne Rabaté pour ce qui relève du contenu du site national.

- **Un espace « d'échange de pratiques » est ouvert aux SA.**

Il leur est accessible ainsi qu'aux membres du BN avec un mot de passe. Les propos tenus n'engagent que leurs auteurs.

Les analyses, propositions ou renseignements, d'ordre professionnel ou syndical sont à adresser aux responsables des commissions.

Vote du CSN: unanimité

En conclusion, ce dossier est loin d'être clos, car la communication et l'information évolueront encore pour répondre aux attentes des syndiqués, comme cela se doit pour diffuser l'expression collective de la pensée syndicale.

FORMER

En cette période de relais générationnel, il faut répondre à la demande forte et nécessaire de formation à tous les niveaux du syndicat.

- Actuellement, trois axes se dégagent :
- Transmettre la mémoire, préparer l'avenir du métier et les évolutions du mouvement syndical;
 - Former les commissaires paritaires académiques
 - Former à la communication.

La Commission - Vie Syndicale reconnaît qu'il faut mieux prendre en charge ce besoin quantitative-ment et qualitativement.

De plus, dans l'objectif d'améliorer notre offre de formation le SNPDEN propose de se rapprocher de l'Institut de recherche de l'UNSA-Éducation: centre Henri Aigueperse.

Vote du CSN: unanimité

QUESTIONS FINANCIÈRES

MOTION N° 4

Régularisation: Après une période d'observation de deux ans qui n'a pas donné lieu à remarques, sont soumises au vote du CSN pour inscription dans le règlement intérieur, les modifications financières qui suivent:

Article R9

« 1. La part des cotisations syndicales réservée au fonctionnement des sections académiques par le trésorier national est égale au cinquième des cotisations reçues.

Le reversement aux trésoriers académiques s'effectue, pour moitié, proportionnellement au nombre des adhérents, et pour moitié sur le critère géographique, avec des modulations qui tiennent compte de la configuration et de la situation de certaines académies.

Cette part est calculée sur la base des cotisations constatées au 31 juillet de l'année écoulée.

2. Les sommes excédentaires constatées au compte financier arrêté au 31 décembre sont réparties comme suit:

- *un fonds de réserve académique à hauteur d'une année de fonctionnement*
- *un fonds de réserve national constitué à des fins de solidarité et pour des actions d'envergure nationale ».*

Article R11

« Le trésorier académique transmet tous les ans au trésorier national le compte financier établi au 31 décembre, approuvé par le conseil syndical académique dans les règles fixées par le règlement intérieur académique.

Il ouvre un compte postal ou bancaire lui permettant de gérer les sommes qui lui sont confiées. Ce compte ne peut être ouvert qu'avec l'autorisation du secrétaire général qui en sera obligatoirement le premier mandataire.

En même temps qu'il transmet le compte rendu financier, il adresse un état récapitulatif des biens existants dans l'académie, biens qui restent et demeurent propriété du syndicat.

L'ensemble de ces obligations conditionne les versements du trésorier national au trésorier académique ».

Article R13:

« 1. Les remboursements des frais engagés pour les activités des membres du BN, du BN élargi, des CAPN, des groupes de travail nationaux, sont pris en charge par le trésorier national.

2. Les remboursements des déplacements et hébergements collectifs au CSN et au Congrès sont pris en charge par les trésoriers académiques; ils reçoivent pour ces dépenses, de la part du trésorier national, une compensation forfaitaire pour chaque CSN et pour le congrès, selon des modalités arrêtées par le BN ».

Vote du CSN: abstentions 8



SYNDICALISATION

Problème de la syndicalisation des retraités

Depuis 2003 nous observons un tassement voire un déficit de la syndicalisation des retraités. Nous sommes à cette date 1 021 contre 1 043 à la même date en 2005.

Il conviendrait de mesurer l'effet décrochage de la réforme des retraites qui a supprimé la notion de salaire continué. A contrario, de mesurer l'effet secours décès pour le maintien au SNPDEN. Les collègues font observer une baisse de participation aux AGA peut être accentuée par l'ancrage actuel du syndicat sur les conditions de travail des actifs.

Différentes propositions matérielles émergent :

- demande forte d'un encart « Retraités » de façon systématique dans chaque numéro de *Direction*.
- proposition d'un « annuaire du retraité » avec le nom et les coordonnées du correspondant par académie et par département.
- organisation de réunions « retraitables, retraités », à caractère festif. Peut être conviendrait-il de les généraliser en prenant soin d'y aborder les questions de politique syndicale ?
- lettre du retraité par académie quelle qu'en soit la forme.
- les académies sont demandeuses de formation pour les « couples » référents sur des domaines techniques comme le régime additionnel,
- utilisation de la compétence des retraités, mémoire du syndicat, auprès des actifs.

La syndicalisation des retraités ne pourra se faire que si le syndicat est en mesure de se projeter politiquement en avant.

On pourrait envisager la constitution d'un groupe restreint d'experts auprès des membres retraités du BN pour alimenter la réflexion, analyser les propositions du COR et rechercher par exemple un nouveau mode de revalorisation des pensions sans oublier la dimension européenne.

- SE :** Syndicat des Enseignants UNSA-Éducation
- SEA :** Syndicat de l'Enseignement Agricole UNSA-Éducation
- SNIAIPR :** Syndicat National des IA IPR
- SNIAI :** Syndicat National des Inspecteurs d'Académie
- AFIDES :** Association Francophone Internationale des Directeurs d'Établissements Scolaires
- ESHA :** Association Européenne des Chefs d'Établissement



sous - commission retraite et fin de carrière
carrière



Françoise CHARILLON

RETRAITE ET FIN DE CARRIÈRE

Les membres de la sous-commission fin de carrière et retraite s'étaient réunis préalablement le mardi 7 novembre de 17 heures à 18h45 au collège Béranger.

Cette sous-commission était animée par Bernard Deslis et Françoise Charillon qui en présentent le rapport.

32 personnes ont représenté 23 académies. La commission ne présente pas de motion, elle s'attache à faire vivre celle adoptée au congrès de Dijon.

En préambule quelques chiffres tirés du PLF 2007 :

Nombre de pensionnés :

en **1990** : 1 596 333

en **2005** : 2 097 853

...soit une augmentation de 31,4 % qui traduit une montée en charge des retraités, forces potentielles pour peu que nous sachions nous organiser.

Âge moyen de départ en retraite des fonctionnaires d'État :

57 ans 8 mois

Pension moyenne

en **1992** : 1 453 €

en **2005** : 1 593 €

...soit une augmentation de 9,7 % (affaire à suivre car les montants risquent de baisser du fait des mécanismes de décote)

Il nous faut peser sur les décisions et les orientations qui vont devoir être prises dans les semaines, les mois à venir.

Nous devons jouer un rôle dans les échéances qui se préparent. Il y aura des choix qui concernent les retraites existantes et à venir. Nous voulons être associés à ces choix en tant que partenaires actifs compte tenu de l'implication et de la place des retraités dans la société.

Il est nécessaire que dans chaque académie actifs et retraités se mobilisent pour rédiger et adresser une lettre à chacun des candidats des législatives et présidentielle, voire les rencontrer, afin de les interroger sur leurs intentions de programme quant aux sujets qui nous préoccupent :

- demande de négociations pour une remise à plat de la réforme du 21 août

2003, notamment en ce qui concerne la décote et les mesures injustes faites aux femmes.

- revalorisation des pensions et du pouvoir d'achat des retraités.
- protection sociale (cf. article du Monde du 18 septembre 2006.)
- politique de santé.
- accueil des personnes âgées dépendantes dans des structures adaptées, accessibles à tous (actuellement fort onéreuses) meilleure prise en compte de la perte d'autonomie dans le cadre de la sécurité sociale.
- la fiscalité. (ex droits de succession...)

D'autres dossiers techniques doivent également être traités mais nous ne citons là que des généralités correspondant aux besoins de réponses pour les 3 grandes périodes de la retraite.

1. la retraite active (engagements dans les associations, communes...)
2. la retraite de la retraite et le « repli » vers la sphère familiale, le temps pour soi.
3. le grand âge lié à la dépendance.

N'OUBLIONS PAS LES RENDEZ-VOUS QUINQUENNAUX INSCRITS DANS LA LOI 2003

Les travaux du COR préparent le rapport que le gouvernement doit présenter au Parlement avant le 1^{er} janvier 2008, nouvelle étape dans la réforme des retraites.

Les sujets de réflexion concernent :

- l'allongement de la vie professionnelle des agents des 3 Fonctions Publiques. Comment permettre des parcours diversifiés, valoriser les compétences et l'expérience, adapter les carrières administratives, améliorer les conditions de travail ?
- la surcote : son relèvement doit être

envisagé avec prudence car elle a un coût pour les régimes et si l'effet sur les comportements peut être significatif, il n'est pas massif.

- les projections financières horizon 2020-2050 : les besoins sont couverts jusqu'en 2020 si le chômage est ramené à 4,5 % en 2015, si la population active et la productivité au travail sont en hausse. Pour nous l'école doit favoriser l'accès à l'emploi aux jeunes pour garantir le paiement des pensions si les cotisations à charge des assurés augmentent.
- l'évolution des pensions minimum et niveau de vie des retraités : les minima de pension risquent de « décrocher » par rapport aux salaires minima à cause de l'indexation.
- l'évolution des régimes de retraite du point de vue de l'équilibre financier et de l'équité. Ce qui pose la question des régimes spéciaux.

LES MEMBRES DU BN S'EMPLOIENT À ÊTRE PRÉSENTS DANS TOUTES LES STRUCTURES ET À DÉFENDRE LEUR POINT DE VUE.

Nous en voulons pour preuve les différentes activités des retraités du bureau national depuis le congrès de Dijon en mai 2006

- **12 mai** : note 787 du service des pensions du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie pour modifier le taux de remplacement accordé aux parents de 3 enfants ou d'un enfant handicapé à plus de 80 % qui souhaitaient un départ anticipé. Si les conditions étaient réunies avant janvier 2004 et si le départ avait lieu avant 31 décembre 2006 le taux par annuité était conservé à 2 %. Après il ne pouvait être antérieur à 2005 année de référence (les pères ont vu leur droit reconnu par un décret du 11 mai 2005) et donc les pensions se trouvaient



liquidées au mieux au taux de 1,948. Nous avons réagi, tous les syndicats ont réagi et sous la pression, dans un courrier adressé le 20 septembre aux syndicats, Christian Jacob ministre de la Fonction Publique et Jean François Copé ministre du budget écrivent : « nous avons décidé de donner instructions au service des pensions de se référer pour le calcul de l'annuité à l'année pendant laquelle les 3 conditions mentionnées plus haut se trouvent effectivement constatées (15 ans de service, au moins 3 enfants ou un enfant handicapé à plus de 80 % et au moins 2 mois d'interruption) ».

- **7 juin**: 2 décrets, n° 2006-668 et n° 2006-670, modifient la durée d'assurance ouvrant droit à la retraite progressive et prévoient le caractère provisoire de la liquidation dont le point de départ est fixé du 1^{er} juillet 2006 au 1^{er} décembre 2008 inclus.
- **14 juin**: décret annonçant le droit à l'information des retraités retardé. Le site Internet du GIP (groupeement d'intérêt public) info retraite devait être ouvert dans la foulée.
- **Du 13 au 15 juin 2006**: participation au **60^e congrès de FGR-FP** du 13 au 15 juin 2006 à la maison de la chimie à Paris. Notre secrétaire général Ph. Guittet y a participé en compagnie de Daniel Arroyas pour Paris, Bernard Deslis, Pierre Raffestin et Michel Rougerie pour le bureau National (cf. rapport rédigé par Bernard Deslis). Il est à noter que 2 membres du SNPDEN sont délégués nationaux Christiane Singevin et Claude Barratier. Par ailleurs, Bernard Deslis siège à la commission fiscalité.
- **6 juillet**: modification cumul pension et revenu d'activité du secteur public

dans la limite du tiers du montant brut de la pension (le quart avant 2003).

- **17 juillet** parution du décret n° 2006-879 « relatif au versement pour la retraite au titre de certaines périodes d'études supérieures et d'activité » (rachat années d'études)
- **4 septembre**: **UNSA retraités**: communiqué 4 septembre: « les retraités oubliés » (cf. communiqué).
- **6 septembre**: communiqué des confédérations: appel à faire de « la semaine bleue » du 16 au 22 décembre 2006 organisée par l'État et les conseils généraux, une semaine revendicative axée sur la dégradation du pouvoir d'achat.
- **24 octobre**: **réunion UNSA retraites/Retraités**. Cette réunion avait un double objectif d'abord la problématique des retraites et des pensions, ensuite, l'expression de la Fédération. Il est prévu 2 rencontres avec un représentant du COR pour des points d'étape, l'une fin janvier, l'autre fin mars. Par ailleurs, une journée d'étude consacrée au « quotidien du retraité » aura lieu le 1^{er} février: madame Haufman Rispal et monsieur Lorseu interviendront le matin sur les services à la personne et à domicile. Un architecte interviendra l'après midi sur l'aménagement de la cité et des maisons individuelles. Nous rappelons que Jean Marie Poirot est notre correspondant régime additionnel. Il a été convenu de mettre en commun les problèmes, les cas particuliers de dysfonctionnement en matière de liquidation de pension (ex: notre collègue du collège de Céret à qui on ne reconnaît pas 2 jumelles car en cas de naissance gémellaire il n'y a qu'un seul congé de maternité donc une seule interruption de travail).





Philippe VINCENT

50 collègues représentant 27 académies ont assisté à la commission qui s'est déroulée de 14 h 30 à 18 h 00.

STATUT

Le rapporteur présente en préambule la motion du congrès de Dijon relative à la question de l'évolution du statut :

« Le congrès de Dijon mandate le Bureau National pour revendiquer, dans le cadre d'une nouvelle évolution du statut du corps unique des personnels de direction, une classe à échelle unique de rémunération assortie d'une hors classe de promotion. Ce corps aura vocation à s'intégrer dans un corps d'encadrement supérieur de la fonction publique.

La construction de l'échelle indiciaire de ce corps pourra se faire entre autres sur la base des propositions élaborées par les académies en étudiant les avantages et les inconvénients du principe d'un échelonnement indiciaire unique et d'un régime indemnitaire lié à l'emploi.

Cette réflexion sera portée par un groupe national associant un représentant par académie et des experts. Ce groupe présentera un premier bilan de ses travaux au CSN de novembre 2006, et soumettra un projet à l'adoption du CSN de mai 2007 ».

Il souligne qu'une première réunion du groupe de travail national s'est déroulée le 3 octobre avec des représentants de 19 académies. Il précise que ce groupe de travail est ouvert quant à sa composition et qu'il convient que les académies se fassent représenter par les collègues considérés comme les plus experts sur ces questions et que cette représentation soit dans la mesure du possible la plus stable possible.

Ce groupe de travail a produit des premières analyses qui ont été communiquées aux académies sous la forme d'un relevé de conclusions pour examen et remarques en vue du présent CSN. La prochaine réunion aura lieu au siège le 18 janvier 2007 à 10 h 00.

Ce dispositif correspond très exacte-

ment au déroulé qui avait été adopté lors du congrès de Dijon.

5 interventions de représentants d'académie ont permis de mettre en évidence la forte demande de faire aboutir notre mandat de mise en place d'une échelle unique. Est également apparue la volonté de hiérarchiser nos revendications et de poser des jalons dans le cadre des futures échéances électorales et suite à notre manifestation nationale du 26 novembre. Dans ces conditions, il n'y a pas nécessité de présenter une nouvelle motion.

MESURES CATÉGORIELLES

Le congrès de Dijon avait sur ce point mandaté de manière très précise le bureau national pour réduire les écarts de traitement (et notamment de bonification indiciaire) entre chefs et adjoints d'une part et entre les rémunérations correspondant aux fonctions de direction exercées dans les différentes catégories d'établissements d'autre part.

C'est sur cette base que le groupe de travail national a produit son relevé de conclusions, relevé qui a suscité pour sa partie centrale concernant des propositions d'homogénéisation des BI des chefs et des adjoints une nette opposition dans l'académie de Bordeaux. En revanche, les autres académies (Aix Marseille, Caen, Clermont-Ferrand et Versailles) se retrouvent dans les propositions faites. Elles réclament une NBI pour tous dans les meilleurs délais, une amélioration des conditions d'exercice du métier et des équipes de direction complètes. Il est rappelé que le déroulement le plus fréquent d'une carrière conduit à devenir chef et qu'il est souhaitable de parvenir à consolider l'unicité du corps.

MOTION N° 1

Un tableau formalisant notre revendication d'une NBI pour tous est présenté au CSN pour adoption :

CHEFS	EXISTANT NBI	NBI PROPOSÉE
1 ^{re}	0	20
2 ^e	0	40
3 ^e	40	60
4 ^e	60	80
4 ^e ex	80	100
ADJOINTS	EXISTANT NBI	NBI PROPOSÉE
1 ^{re}	0	10
2 ^e	0	25
3 ^e	0	40
4 ^e	0	55
4 ^e ex	0	70

Vote du CSN: unanimité moins une abstention

PROMOTIONS

Le rapporteur a souligné la difficulté à obtenir cette année pour la première fois



les chiffres précis permettant le calcul à partir du ratio promus promouvables défini par le décret Fonction Publique 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 et l'arrêté MEN du 17 janvier 2006 et appliqué à notre corps pour la deuxième année. Dans ces conditions, il est particulièrement compliqué de vérifier les calculs réalisés dans chaque académie et donc des doutes peuvent aussi exister sur le respect global des ratios.

Les 11 interventions de représentants de 5 académies amènent en particulier à se demander si les commissaires paritaires académiques ont bien eu connaissance des viviers de base. Les académies s'interrogent aussi sur le mode de calcul utilisé par le ministère et réclament d'une part la publication du vivier par celui-ci et d'autre part la création d'un groupe de travail national qui se réunirait avant les CAPA et la CAPN à l'instar de ce qui existe pour le classement des EPLE. Le problème reste la lisibilité des opérations conduites sur la 29^e base.

LA COMMISSION PROPOSE LA MOTION SUIVANTE :

MOTION N°2

Le CSN demande

- *la mise en place d'un groupe technique paritaire national préparatoire aux commissions paritaires relatives aux opérations de promotions;*
- *que le nombre de personnels de direction promouvables par classe au niveau national et sa répartition effective par académie fassent l'objet d'une publication nationale.*

Vote du CSN: unanimité

MOBILITÉ FONCTIONNELLE

Cette question a fait l'objet d'une motion spécifique à Dijon suite à des contributions académiques. A l'heure actuelle, ce problème n'entraîne ni proposition ni remarque particulière. Il faut seulement constater que tout reste à construire même si la direction de l'encadrement réfléchit elle aussi de son côté à cette thématique. Les académies qui interviennent demandent qu'un point soit fait par la direction sur cette question et que les commissaires paritaires nationaux en soient informés et en fassent part afin d'alimenter la réflexion.

Un débat s'engage entre les membres de la commission sur les possibilités d'exercer des fonctions dans l'enseignement agricole et sur la notion sémantique de cadre dans les différentes fonctions publiques.

FIN DE CARRIÈRE ET TEMPS DE TRAVAIL

Le BN est porteur de mandats relatifs à ces questions depuis le congrès de Toulon en 2004. Ils ont été réactualisés et précisés lors du Congrès de Dijon :

1. La reconnaissance de notre temps de travail par l'alimentation forfaitaire d'un CET conformément au décret n° 2002-634 du 29 avril 2002
2. La mise en place d'une cessation progressive d'activité (CPA) sous des formes adaptées aux personnels de direction
3. L'extension de la clause dite « de pénibilité » aux adjoints.

Ces questions sont particulièrement d'actualité et portées aujourd'hui de

manière forte par notre mouvement revendicatif face à nos interlocuteurs ministériels. Des échanges sont enfin ouverts par le secrétariat général du ministère mais de la force de notre mobilisation du 26 novembre dépendra notre capacité à obtenir des acquis par la négociation.

CLASSEMENT DES EPLE

Le classement des établissements a été publié au bulletin officiel et mis en ligne sur le site avant les opérations de mutation 2007. Le groupe de travail de la commission carrière analyse les résultats obtenus ainsi que les seuils de déclassement et de surclassement. Chaque académie sera destinataire du travail de synthèse concernant ses établissements. La commission se félicite de l'abaissement des seuils qui a en partie atténué les effets de la baisse démographique subie de plein fouet par certaines académies. La comparaison de cette étude avec celle identique réalisée pour le classement 2004 devrait permettre de dégager les grandes tendances et d'imaginer des améliorations à apporter au système actuel. Le principe d'une réunion annuelle étant actée par la DGESCO devrait permettre de compenser de fortes augmentations d'effectifs.

Hormis une seule proposition d'abandon de ce système, les règles actuelles qui régissent ce classement ne suscitent pas en l'état de commentaires particuliers.





commission métier

Michel RICHARD

La commission métier du CSN a réuni 50 participants représentant 24 académies sous la présidence de Yves Ehrmann, secrétaire académique de Strasbourg.

Le secrétariat était assuré par Pascal Bolloré, Joël Lamoise, Christine Legay et Éric Renault, membres du Bureau National.

Les travaux de la commission métier du CSN se sont organisés autour des thèmes suivants :

1976 – 2006

**30 ans d'évolution du système éducatif
30 ans de construction d'un métier**

...et autour d'un questionnement :

De l'établissement secondaire à l'EPLE.

**Nouvel établissement, nouvelle fonction de direction
Quelles évolutions, quelles conséquences, quelles perspectives pour les personnels de direction ?**

Michel Richard, rapporteur de la commission, introduit les débats.

Il précise qu'un document de travail élaboré par la commission métier du Bureau National, diffusé en version allégée sous forme de SA/SD en octobre 2006, a été remis à chacun des participants.

Ce document comprenait un historique de 30 ans d'évolution du système éducatif repris ci-dessous, un rappel de

la motion n° 1 de la commission métier du congrès de Dijon ainsi que les contributions de cinq académies.

Dans un propos introductif, le rapporteur présente le document ci-dessous :

30 ANS D'ÉVOLUTION DU SYSTÈME ÉDUCATIF

• **11 juillet 1975: Réforme Haby:** Publication de la loi no 75-620 relative à l'éducation qui institue le collège unique et supprime les filières dans les collèges (CES + CEG = collège)

Introduction de la notion d'autonomie pédagogique (art. 8) : « *L'organisation et le contenu des formations sont définis respectivement par des décrets et des arrêtés du ministre de l'éducation. Des décrets précisent les principes de l'autonomie dont disposent les écoles, les collèges et les lycées dans le domaine pédagogique* ».

Unification des structures pédagogiques en mettant fin à l'organisation de la scolarité en filières, les sections devenant « indifférenciées ». La répartition des élèves dans les classes s'effectue sans distinction, l'hétérogénéité des classes est établie, des actions de soutien et des activités d'approfondissement sont organisées, le diplôme national du Brevet des collèges sanctionne la formation acquise (il remplace le Brevet d'études du premier cycle du second degré - BEPC - créé en 1947).

L'école primaire devient la première étape du système éducatif. Et, à l'issue du CM2, tous les enfants ayant atteint les objectifs de l'école élémentaire poursuivent leur scolarité au collège.

• **1976 :** Les CET deviennent LEP. Les lycées et collèges ne sont plus différenciés par leur statut juridique mais pas leurs fonctions (premier ou second cycle). Ils sont devenus des établissements publics nationaux d'enseignement à caractère administratif, créés par décret.

• **Décret 76-1305 du 28 décembre 1976 :** il détermine l'organisation administrative des lycées et collèges qui sont dirigés par un chef d'établissement nommé par le ministre et par un « conseil d'établissement » (qui avait essentiellement des compétences financières et consultatives)

• **1^{er} juillet 1981 : Création des ZEP**
Le ministre de l'Éducation nationale, Alain Savary, crée par la circulaire n° 81-238 des **ZONES prioritaires** (renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé).

• **Loi du 2 mars 1982 :** lancement de la réforme institutionnelle pour la décentralisation.

4 octobre 1982, séminaire de Souillac. La notion de projet d'établissement est précisée pour les collèges.

• **Décembre 1982-1^{er} février 1983 : « la rénovation du collège unique ».** En décembre 1982, remise par Louis Legrand d'un rapport intitulé « *Pour un collège démocratique* » au ministre de l'Éducation Nationale Alain Savary, où il est proposé une nouvelle organisation des enseignements et des services des professeurs avec notamment l'instauration du tutorat.

• **Loi du 7 janvier 1983 : Loi relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État « loi Defferre ».**

• **Le 1^{er} février 1983 :** à la suite de la remise du rapport Legrand, Alain Savary présente ses mesures en faveur d'une « rénovation des collèges » dont la mise



en œuvre se fera à partir de la rentrée 1984 sur la base du volontariat des établissements et des enseignants. Cette rénovation met essentiellement l'accent sur la pédagogie différenciée et sur l'autonomie des collèges.

- **Loi 83-663 du 22 juillet 1983 : Loi de décentralisation (complétée par la Loi du 25 janvier 85 et le décret du 30 août 85) définit le statut juridique de l'EPL :** l'Éducation Nationale procède, par cette loi, à la décentralisation de certaines compétences.

- **Les établissements publics nationaux (EPN depuis 1975) deviennent des EPLE (certaine autonomie administrative, pédagogique et financière).**

Pour les collèges, les conseils généraux s'occupent dorénavant des investissements, de leur implantation, de leur capacité d'accueil et du mode d'hébergement des élèves.

Extension des pouvoirs des collectivités locales, en matière d'éducation, notamment sur la construction et le fonctionnement des établissements. L'État conserve l'organisation générale des programmes et des examens, l'organisation du recrutement et la gestion des enseignants.

Le recteur arrête la structure pédagogique de chaque établissement (discipline, filières...) et leur zone de recrutement.

- **Novembre 1983 :** rapport Antoine Prost sur les lycées et leurs études au seuil du vingt et unième siècle.

- **22 mai 1984 :** projet de loi Savary : Échec de la construction d'un grand service public unifié d'éducation.

- **Septembre 1984 :** Mise en place dans les LEP des classes expérimentales de 4^e et 3^e qui prendront par la suite le nom de

4^e et 3^e technologiques. Le palier d'orientation vers l'enseignement professionnel est alors repoussé de la 5^e vers la 3^e.

- **19 novembre 1984 :** Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Éducation Nationale, présente ses objectifs pour les collèges. Il souhaite renforcer la formation initiale et continue des enseignants et développer l'enseignement technologique et les disciplines sportives et artistiques. Le ministre veut restaurer l'idéal républicain, retour vers les apprentissages de base.

- **Décret 85-924 du 30 août 1985 :** Il transforme les lycées et collèges, jusqu'alors établissements publics nationaux, en EPLE.

Les lycées techniques deviennent lycées technologiques.

Le MEN introduit à ce moment là une « procédure contractuelle entre les collèges et les rectorats » et conditionne les choix des recteurs de faire entrer progressivement les collèges en rénovation « à l'existence d'un projet d'établissement » et à la préparation de l'opération « par une politique de formation en faveur des établissements volontaires ».

En 1985, le MEN conditionne la réalisation de l'objectif du collège unique, appelé alors « le collège de la réussite » à « une révision des contenus d'enseignement » et à un effort pour préciser les objectifs du collège et les connaissances que tout collégien doit avoir assimilées (circulaire 8 janvier 2005). Il s'agit d'un « noyau commun de connaissances ».

- **23 décembre 1985 :** mise en place des lycées professionnels et création du baccalauréat professionnel. La loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel du 23 décembre 1985, dite loi Carraz, prend acte du déclin prévisible des emplois industriels de niveau CAP et de l'augmentation

probable des besoins en emplois plus qualifiés.

Le gouvernement se fixe alors pour objectif d'amener 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat.

Les LEP (Lycées d'enseignement professionnel) deviennent des LP, établissements ayant un statut équivalent à celui des lycées classiques ou technologiques.

- **1986 :** Le ministre de l'Éducation nationale, René Monory, met fin au recrutement des professeurs d'enseignement général des collèges (PEGC) qui pouvaient enseigner plusieurs matières.

- **14 mars 1986 :** note de service : le censeur des études des lycées devient proviseur adjoint.

- **23 juillet 1987 : Loi sur l'apprentissage,** dite loi « Séguin ». Le champ d'application de l'apprentissage est élargi permettant grâce à des contrats successifs d'accéder par cette voie à tous les diplômes depuis le CAP (niveau V) jusqu'au diplôme d'ingénieur (niveaux I et II). D'importantes mesures d'incitation financière pour les employeurs sont mises en place.

- **Avril 1988 :** Ministère Jospin : relance de la politique des ZEP : la carte des ZEP est redessinée. Recadrage du dispositif ZEP. Recentrage vers les apprentissages fondamentaux.

- **Juillet 1989 : Loi d'orientation Jospin (n° 89-486).**

Publication de la loi d'orientation sur l'éducation de Lionel Jospin, ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, établissant l'objectif de 80 % d'une classe d'âge atteignant le niveau du baccalauréat, ce qui accentue la croissance des effectifs au collège et au lycée. Elle fixe aux collèges l'objectif d'accueillir l'ensemble des élèves jusqu'en 3^e grâce à des voies diversifiées.

La loi crée également les IUFM qui prennent le relais des écoles normales. Elle rend obligatoire pour tous les établissements le projet d'établissement.

L'autonomie des établissements est une règle du fonctionnement du système éducatif. Chaque établissement est invité à trouver une réponse spécifique à des conditions locales particulières tout en respectant des objectifs nationaux.

La carte scolaire demeure mais prend mieux en compte les réalités locales. Des mesures d'assouplissement sont apportées aux règles d'affectation, les parents ayant désormais le choix de l'établissement s'il lui reste des places après avoir accueilli les enfants du secteur.

- **18 février 1991 :** les droits des lycéens.



- **13 novembre 1991** : le Conseil national des programmes (CNP) rend public ses propositions pour la réforme de l'enseignement dans les collèges. Préconisation d'installer des postes à profil destinés à fidéliser les enseignants travaillant dans les collèges difficiles.

- **1992** : Association entre LG et LT pour devenir LEGT.

Réforme Jospin : pour une rénovation des filières scolaires et un rééquilibrage des séries

Rénovation de la classe de première et création des filières L (littéraire), S (scientifique), ES (économique et sociale), STI (sciences et technologies industrielles) et STT (sciences et technologies tertiaires).

- **1992** : Première cartographie des établissements sensibles.

- **1993 : De l'école unique à « l'école pour tous ».**

8 novembre 1993-16 juin 1994 : « un collège unique mais pas uniforme »
20 décembre 1993 La loi quinquennale (n° 93-1313) relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle permet l'ouverture de sections d'apprentissage dans les établissements scolaires.

- **Le 18 janvier 1994** : lancement par François Bayrou, après une importante manifestation pour l'école publique le 16 janvier, des « Assises pour l'éducation », consultation sur l'école incluant la réforme des collèges et portant sur quatre thèmes : les missions et les contenus de l'école, les relations avec la société, la vie des établissements, les métiers de l'éducation.

- **Le 16 juin 1994** : François Bayrou présente, à la Sorbonne, les 158 propositions de son « Nouveau Contrat pour l'école » incluant des dispositions pour le collège, comme sa réorganisation en trois cycles et le développement de la pluridisciplinarité.

- **16 mars 1995** : le Conseil national des programmes (CNP) présidé par Luc Ferry rend public un texte de cadrage concernant les nouveaux programmes du collège. Le CNP souhaite élaborer un socle commun de connaissances exigible à la fin de la scolarité obligatoire.

- **Juin 1995** : réforme sur « le nouveau bac » qui vise à rééquilibrer les filières et notamment revaloriser les filières littéraires.

- **13 juillet 1995 : promulgation de la loi no 95-836 de programmation du « nouveau contrat pour l'école ».**

Organisation du collège non plus en 2 cycles mais 3 cycles.

- **Septembre 1995** : à la suite du « Nouveau Contrat pour l'école » de François Bayrou, la réforme des classes de 6^e est mise en place dans tous les établissements. Une grille horaire indicative laisse **une large autonomie d'adaptation aux établissements ainsi qu'une liberté quant à l'organisation des dispositifs de consolidation pour les élèves en difficulté.**

Les nouveaux programmes s'appliqueront à la rentrée 1996. 368 collèges expérimentaux bénéficient de diverses mesures prévues dans le « Nouveau Contrat pour l'école » en 5^e.

- **20 juin 1996** : remise officielle du rapport de la commission Fauroux, installée depuis le 11 septembre 1995, sur le système éducatif au Premier ministre Alain Juppé. Il formule 21 propositions dont les suivantes pour le collège : définir et garantir à tous les savoirs primordiaux, simplifier les programmes par la création d'un manuel scolaire de référence en un seul volume, mettre en place la bivalence des professeurs, informer les élèves dès la fin de la 5^e sur les filières de formation et les métiers, établir un livret de projet personnel de l'élève.

Certaines mesures, comme la déconcentration des procédures de recrutement des enseignants et le renforcement de l'autonomie des établissements, sont jugées excessives par Alain Juppé, qui charge François Bayrou de poursuivre la concertation.

- **Mai 1997** : un rapport de l'inspection générale sur la réforme du collège fait état des difficultés d'application : directives arrivées trop tard, résistance des enseignants à travailler en équipe, évaluation nationale en début de 6^e entrée dans les mœurs mais trop peu exploitée sur le plan pédagogique, difficulté face à la mise en place de l'ECJS, de l'aide individualisée et des parcours diversifiés.

- **25 juin 1997** : Claude Allègre, ministre de l'Éducation Nationale, propose de réformer les structures grâce à plus de déconcentration notamment pour les mutations des enseignants, de promouvoir la technologie, de combattre la violence, de modifier les programmes notamment au collège, de lancer une réflexion sur les savoirs, de redonner la priorité aux ZEP.

- **14 janvier 1998 : politique de relance des ZEP.**

Création des Réseaux d'éducation prioritaires (REP). Mise en place des contrats de réussite.

- **1^{er} septembre 1998** : création d'un nouveau module d'éducation à la sexualité et prévention contre le sida en classe de quatrième.

- **14 décembre 1998-25 mai 1999 : « le collège de l'an 2000 »**

- **Le 18 mai 1999** : présentation à la Sorbonne du rapport sur « le collège de l'an 2000 » qui juge le collège globalement efficace, réaffirme le principe de l'hétérogénéité des classes et refuse une orientation précoce.

- **Le 25 mai 1999** : à la suite du rapport Dubet, la réforme des collèges répond à trois objectifs : prendre en compte la diversité des élèves, diversifier les méthodes d'enseignement et améliorer la vie au sein du collège.

- **De mai 1999 à septembre 2001 : un lycée pour le XXI^e siècle**

- **5 septembre 2000** : Jack Lang, ministre de l'Éducation Nationale, annonce :
 - la poursuite de la réforme du collège avec l'introduction en classe de 4^e, à titre expérimental, de « travaux croisés » interdisciplinaires,



- Maintien de l'aide individualisée en classe de seconde, TPE en 1^{re} et terminale, ECJS, aménagements horaires, rénovation des programmes, développement de la citoyenneté lycéenne, introduction de nouvelles épreuves anticipées en fin de première.

- **15 novembre 2000** : présentation du premier plan pluriannuel pour l'éducation nationale, qui vise à planifier le renouvellement des effectifs, à mettre en application les réformes du gouvernement et à réduire les inégalités géographiques.

- **5 mars 2001** : Jean-Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel, présente ses positions concernant le collège unique.

Il plaide en faveur d'une revalorisation de la voie technologique et professionnelle et fait état de la nécessité d'orienter vers elle davantage d'élèves.

- **7 mars 2001- 5 avril 2001** : « pour un collège républicain »

Jack Lang propose la mise en place d'itinéraire De Découverte et souhaite favoriser les « orientations positives » vers les voies technologiques et professionnelles.

- **Le 5 avril 2001** : Jack Lang présente ses orientations destinées à « bâtir un collège républicain » qui soit à la fois un collège pour tous et pour chacun. Il veut lutter contre l'échec scolaire, le manque de motivation des élèves et la difficulté de gérer leur hétérogénéité.

- **16 mai 2001** : Jack Lang annonce que les enseignants volontaires pour être affectés dans un des 101 collèges difficiles de banlieue parisienne bénéficieront d'un bonus de carrière. Cette mesure vise à stabiliser les équipes pédagogiques pour lutter contre la violence et l'échec scolaire dans ces établissements connaissant de nombreux problèmes.

- **Décembre 2001** : les lycées des métiers (Circulaire 2001-261 du 17 décembre 2001)

- **4 avril 2002** : décret rénovant le CAP

- **15 septembre 2003** : Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, installe la Commission du débat national sur l'avenir de l'école dont l'objectif est d'aboutir à une révision de la loi d'orientation de 1989.

- **15 mars 2004** : promulgation de la loi n° 2004-228 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics.

- **2 juillet 2004** : arrêté relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième) introduisant dans le cadre de la réforme de la classe de 3^e une option « découverte professionnelle » de 3 heures hebdomadaires qui pourra être choisie au même titre que le latin, le grec ou une deuxième langue vivante par tous les élèves de 3^e à la rentrée de septembre 2005. En outre une option dite « lourde » de 6 heures par semaine pourra être proposée dans certains établissements à des élèves considérés comme étant particulièrement en difficulté. Le choix de cette option rendrait impossible l'apprentissage d'une seconde langue et donc la poursuite d'études dans un lycée général. Cette « option lourde » introduit de fait une orientation précoce vers l'enseignement professionnel court.

- **13 août 2004** : loi sur les libertés locales (2^e loi de décentralisation).

- **12 octobre 2004** : lors de la remise du rapport Thélot « Pour la réussite de tous les élèves », Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, annonce une loi

d'orientation et de programmation qui doit se substituer à la loi d'orientation de 1989,

- **12 janvier 2005** : présentation au Conseil des ministres par François Fillon, ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école. L'objectif de la réforme est notamment d'imposer l'acquisition d'un ensemble de connaissances et compétences indispensables par tous les enfants à l'issue de la scolarité obligatoire; ce socle commun est constitué de la maîtrise de la langue française, des mathématiques, d'une langue vivante, de la connaissance des sciences et des techniques informatiques.

- **11 février 2005** : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- **23 avril 2005** : promulgation de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005.

ÉVOLUTIONS STATUTAIRES DES PERSONNELS DE DIRECTION

- **Décret du 30 mai 1969** : il fait des personnels de direction des enseignants détachés dans un emploi de direction

- **Décret du 8 mai 1981** : prévoit une « équipe de direction », un chef + un adjoint dans tous les établissements. Premier pas vers le corps unique.

- **Décret 88-343 du 11 avril 1988** portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation, qui organise pour la première fois le corps de direction.

Décloisonnement des emplois mais conservation de 2 catégories et 5 classes.

- **Puis Protocole Jospin et Lang (à partir de 90)** : 2 corps et 4 classes.

- **De 94 à 98** : protocole Bayrou : améliorations statutaires et financières. NBI. Meilleur pyramidage

- **Protocole d'accord relatif aux personnels de direction** (16 novembre 2000)

- **11 décembre 2001** : nouveau statut personnels direction (décret n° 2001-1 174) qui organise le corps unique en 3 classes.



30 ANS DE CONSTRUCTION D'UN MÉTIER

RAPPEL : MOTION N° 1 du congrès de Dijon :

Les spécificités de la fonction de direction.

« La commission métier du congrès du SNPDEN réaffirme avec force et insistance son total et profond attachement aux rôles, missions et attributions des personnels de direction en leur double qualité de représentant de l'État et de président du CA, conformément aux dispositions du décret du 30 août 1985 modifié et du statut des personnels de direction (11 décembre 2001).

La spécificité de cette fonction de direction contribue à faire de l'EPLE une véritable et seule incarnation d'un service public de proximité moderne et efficace, insensible aux forces, pressions et influences locales.

Toute évolution nouvelle devra impérativement s'inscrire dans le sens d'un renforcement de cette spécificité et, pour y parvenir, le SNPDEN propose d'engager une réflexion en son sein ».

**Vote du congrès :
adoptée à l'unanimité**

TEXTE D'ORIENTATION

UN PILOTAGE RÉNOVÉ POUR UN EPLE AU CŒUR DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

Il est à noter que la construction du métier de personnel de direction au cours de ces 30 dernières années a été accompagnée par l'action et la réflexion syndicale menées d'abord dans le cadre du SNPDES, puis après la fusion avec le SNPDL au sein du SNPDEN.

En signant le protocole d'accord relatif aux personnels de direction, le SNPDEN s'est engagé à porter une conception élevée du métier de personnel de direction qui est centré sur le référentiel : diriger l'EPLE.

En application de l'article 8 du décret du 30 août 85, le chef d'établissement :

- en qualité d'organe exécutif de l'établissement, représente l'établissement en justice, préside le conseil d'administration, est ordonnateur des recettes et des dépenses, exécute les délibérations du conseil d'administration, conclut tous contrats et conventions...
- en qualité de représentant de l'état, a autorité sur l'ensemble du personnel, veille au bon déroulement des enseignements, assure la sécurité des personnels et des biens, est responsable de l'ordre et engage les actions disciplinaires.

plinaires.

La rénovation profonde du système éducatif engagée depuis 30 ans s'est traduite par une transformation considérable de notre métier. Ainsi :

DE NOUVEAUX CHAMPS D' ACTIONS ET DE COMPÉTENCES :

- ... dans le domaine pédagogique et éducatif
 - organisation des examens, concours et certifications
 - l'éducation à la santé et à la sexualité, à la nutrition
 - l'éducation à l'orientation
 - l'éducation à la citoyenneté
 - la sécurité routière
 - le B2i
 - l'attestation aux premiers secours
 - le tabagisme et les conduites addictives
 - l'engagement
 - les journées à thème
 - l'éducation au développement durable
- ... la gestion des ressources humaines
 - ARTT, horaires, statuts, les remplacements, évaluation...
 - la multiplication des contrats de travail (TUC, CES, CEC, Emploi jeune, Assistant d'éducation, CAE, CA, les vacataires...)

... la gestion de la communication (interne et externe)

- les relations avec les médias
- l'information aux familles (absences...)
- les résultats aux examens
- l'image de l'établissement

... la place des relations extérieures et l'environnement de l'EPLE :

- la politique de la ville (Projet Éducatif Local, Contrat Éducatif Local, Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance...)
- plan de prévention de la violence
- programme de réussite éducative (Loi de cohésion sociale)
- les conventions avec les collectivités territoriales
- le monde associatif
- les associations de parents d'élèves
- les services de l'État (police, justice...)
- les autres établissements scolaires (bassin, district...)
- le tissu économique (la gestion des stages des élèves, taxe d'apprentissage, formation continue...)

DES INSTANCES NOUVELLES :

- le conseil d'administration
- la commission permanente
- le conseil pédagogique
- le conseil de discipline
- les commissions éducatives
- les conseils d'enseignements

- les conseils de classe
- le CHS
- le PPS (ex PAI)
- le CESC
- le CVL
- la conférence des délégués
- les commissions de fonds sociaux

DES MODALITÉS NOUVELLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES :

- ... des actes dans un cadre juridique :
 - les actes administratifs
 - les délibérations du conseil d'administration
 - les procès verbaux des conseils de discipline
 - les décisions du chef d'établissement (ex : orientation, sanction...)

... la sécurité et l'hygiène :

- la mise en place des PPMS
- la réglementation sur l'hygiène (HACCP, marche en avant...)
- la gestion des menaces d'épidémie et d'épizootie

... la gestion et le pilotage :

- la globalisation des moyens (dotation horaire globale)
- les contrats d'objectifs et la LOLF (projet et rapport annuel de performances)
- les nouvelles règles de gestion publique (EPCP, code des marchés publics...)

... les nouveaux outils informatiques :

- Intranet académique
- Sconet, STS Web
- ASIE
- Supple
- Pégase
- PAM
- RAVEL
- Océan
- JADE
- CASIMIR
- ...

Il ne serait pas acceptable que l'ensemble de ces missions n'engendrent pas les moyens humains, matériels et financiers qui leur sont nécessaires.

Nos différentes instances (congrès, CSN) se sont déjà prononcées, et notamment sur le nécessaire renforcement des équipes de direction et d'encadrement des EPLE, s'appuyant sur des pôles administratifs complets et renforcés de l'établissement.

Il s'agit maintenant d'accompagner l'évolution des missions assumées par l'EPLE et d'aborder de manière nouvelle l'organisation et le fonctionnement des collèges et des lycées.

Mais il convient aussi d'aller plus loin encore, au moment où certains souhaitent ouvrir un débat sur la refondation d'un service d'éducation et d'envisager la notion de présidence « d'Établissement Public d'Enseignement ».

L'éventualité d'une redéfinition du rôle respectif de l'État et des collectivités territoriales nous conduit à rappeler que l'EPL - au cœur du Service Public d'Éducation - constitue le meilleur garant :

- de la mise en œuvre de l'unicité d'offre d'enseignement sur l'ensemble du territoire
- de l'égalité du traitement dans l'accès au savoir
- des valeurs fondatrices de la République

L'EPL, par son autonomie et avec sa cohérence, est seul à même d'assurer la protection des usagers contre les lobbies locaux, les pressions électoralistes et les conceptions personnelles, notamment éducatives, de quelques élus.

A cette fin, il devient indispensable et incontournable que l'État intègre l'Éducation dans ses missions régaliennes.

**Vote du CSN: Unanimité
moins 2 abstentions**

MOTION COMPLÉMENTAIRE AU TEXTE D'ORIENTATION

Le CSN mandate le Bureau National pour qu'il soit engagé une étude, faisant apparaître par département et par région, le financement consacré à chaque élève. Cette étude devrait mettre en évidence l'amplitude des différences de traitement entre territoires et entre élèves à l'intérieur d'un même territoire.

**Vote du CSN: Unanimité
moins 4 abstentions**



THÈMES D'ACTUALITÉ

LES EMPLOIS PRÉCAIRES

Le débat s'est engagé à partir de la contribution écrite d'une académie.

MOTION N° 1

Le CSN réaffirme son refus de transfert sur des emplois précaires de tâches permanentes normalement assurées par des personnels relevant du droit public

Vote du CSN: Unanimité

LA SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPÉS

Le débat s'est engagé à partir de la contribution écrite d'une académie.

MOTION N° 2

Les principales mesures relatives à la scolarisation des enfants handicapés édictées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ont été mises en place depuis le 1^{er} janvier 2006.

Une fois de plus, force est de constater que le Ministère ne donne pas les moyens indispensables pour une mise en œuvre efficace de sa politique.

En effet, sans aucune formation et sans une quelconque garantie de continuité de service, les emplois précaires sont massivement utilisés pour assurer l'accueil physique de ces jeunes.

- Le CSN demande*
- la prise en charge de l'accompagnement de ces jeunes par du personnel stable et qualifié;
 - l'attribution de moyens (horaires, financiers et de formation) spécifiques et suffisants.

Vote du CSN: Unanimité

SCONET:

Le débat s'est engagé à partir de la contribution écrite d'une académie.

MOTION N° 3

Le CSN:

- *Dénonce avec la plus grande vigueur:*

La généralisation de SCONET avant que son expérimentation n'ait été menée à terme;

L'insuffisance de l'information délivrée

La centralisation d'informations personnelles opérée grâce à cette application à l'insu des familles qui pensent ne les fournir qu'aux établissements et la conception obsolète de la statistique qui la sous-tend;

L'insuffisance des moyens mis en œuvre pour son déploiement:

- *Serveurs sous dimensionnés;*
- *Bande passante insuffisante;*
- *Effectif du service d'assistance trop faible;*
- *Exige que le Ministère de l'Éducation Nationale mette tout en œuvre sans délai pour rendre SCONET fiable, efficace et centré sur les besoins de l'établissement sans en alourdir les tâches.*

Le Bureau National élargi aux Secrétaires Académiques de janvier 2007 sera appelé à se prononcer sur les actions, y compris le refus d'utilisation partielle ou totale, à retenir si il n'y pas d'amélioration.

**Vote du CSN: unanimité
moins 1 voix contre**

clôture

Philippe GUITTET

Notre conseil syndical national a parfaitement joué son rôle. Il a permis une réflexion de grande qualité. Les interventions dans les commissions et dans le débat général ont permis d'élaborer de nouveaux mandats pour notre organisation, même si les assemblées générales de rentrée dans les académies ne sont jamais vraiment tournées vers ce type de travail, mais plutôt l'occasion d'évoquer les problèmes posés par la rentrée, et cette année particulièrement par les enjeux de la mobilisation.

Nous avons malgré tout confirmé une charte professionnelle et d'éthique pour les personnels de direction et d'encadrement que l'Internationale de l'Éducation vient d'adopter en comité exécutif. Nous avons affiné nos positions sur la carte scolaire, avec l'enjeu de la mixité sociale, de l'égalité territoriale de l'offre de formation sur le tout le territoire, de la qualité scolaire par l'hétérogénéité des publics. Dans la

ligne de nos mandats de congrès, nous avons poursuivi notre combat laïque. Nous avons formalisé un nouveau fonctionnement, dans notre mode de communication interne, mieux adapté à la technologie de l'internet sans remettre en cause bien sûr notre fonctionnement démocratique plus traditionnel. Nous avons adopté nos nouvelles relations financières entre le siège et les académies après une période d'expérimentation positive. Enfin, je voudrais saluer le travail de Françoise Charillon dans l'activité de la sous commission « retraite et fin de carrière ». Il faut poursuivre le travail de syndicalisation en direction des retraités en faisant valoir nos mandats, ceux de notre fédération et ceux de notre union mais aussi en organisant des moments conviviaux en leur direction. La commission carrière doit poursuivre son travail dans le respect exclusif de nos mandats du congrès de Dijon, en lien avec notre histoire syndicale, liée aux évolutions successives

de notre statut et le réalisme de nos propositions quant à leur coût; mais dès à présent nous sommes bien armés dans le domaine revendicatif tant dans le domaine statutaire que dans celui du respect et de la reconnaissance de notre métier.

Je ne reviendrai pas ici sur notre plateforme revendicative que chacun connaît qui a été adoptée ou réaffirmée par notre dernier congrès. Je voudrais tout de même insister sur deux choses: tout d'abord l'exigence de transparence que nous aurons avec la direction de l'Encadrement sur les carrières et notamment les promotions; ensuite le nouveau concept de président d'EPLÉ que nous avons mis en avant dans notre commission métier. Nous devons approfondir notre réflexion car ce concept peut être porteur d'une reconnaissance accrue de notre métier, dans un EPLÉ à l'autonomie enfin évidente.

Mais ce CSN est aussi tourné sur l'action. Nous sommes au bout du processus engagé au congrès de Dijon. Un BN ouvert aux SA en déterminera la suite en janvier. Il nous reste un peu plus de 15 jours pour mobiliser. Tous les personnels de direction vont recevoir le « 6 pages » et dans quelques jours un nouveau numéro de Direction arrivera pour convaincre encore. Car c'est dans les académies qu'il faut mener le travail. Il est nécessaire d'engager un investissement identique à celui que nous avons mené lors des élections paritaires. De l'importance de la mobilisation dépendra la passage de la concertation à la négociation, car derrière les négociateurs, toute une profession se sera mobilisée. Près de 3000 aujourd'hui ont répondu présents, nous devons être au moins 4000 dans la rue le 26 novembre à Paris. Bon retour à tous dans vos académies.



Commission paritaire centrale « E » de l'AEFE

Tableau d'avancement 7 novembre 2006

Pour l'AEFE:

*M^{me} Bossière (directrice de l'AEFE),
M. Colpin (chargé de mission auprès de la DE),
M^{me} Genest (chef du service du personnel à l'AEFE),
M^{me} la nouvelle directrice adjointe*

Pour le SNPDEN:

Max Patiès, Serge Faure, Joël Bourgeot, Michel Thomas

En préalable le SNPDEN fait remarquer que les comptes rendus sont envoyés avec beaucoup de retard. A titre d'exemple celui de la commission de novembre 2005 n'est arrivé qu'il y a quelques jours. Celui de juin n'est toujours pas reçu. La CAPN est fixée au 11 décembre, il est impératif que le compte rendu de la réunion d'aujourd'hui puisse être transmis aux commissaires paritaires avant cette date. L'administration en convient. Les retards actuels sont anormaux et s'expliquent en partie par les changements de personnel et le déménagement, ceci étant accompagné de difficultés informatiques. Les représentants du personnel font remarquer que les tableaux présentent quelques erreurs, notamment dans le relevé des critères indispensables à la promotion, tels que définis dans le décret statutaire des personnels de direction. Il y a le risque de voir refuser certaines propositions lors de la CAPN car des candidatures ne rempliraient pas les conditions.

Madame la directrice énonce les critères qui ont été pris en compte pour le classement : dernière année au sein du réseau, proximité du départ à la retraite, manière de servir et contexte local. À l'inquiétude du SNPDEN à propos de la publication du décret modifiant le décret statutaire du 11 décembre 2001 qui n'est pas encore intervenue, et qui permettra d'intégrer dorénavant les établissements qui ne sont pas en gestion directe pour la recevabilité des critères de promotion, la directrice a indiqué que ce décret est signé et que sa publication est prochaine, Monsieur Colpin donne les fourchettes de promotions prévues. Elles sont en baisse.

- Hors classe : 6 à 7
- 1^{re} classe : 12 à 13
- Une proposition de 8 pour la HC et de 14 pour la 1^{re} classe lui paraît raisonnable.

La directrice constate que c'est moins que prévu et que cette nouvelle situation modifie quelque peu la donne.

PROMOTION À LA HORS CLASSE

Il est procédé à l'étude des propositions de l'AEFE. Nous avons demandé que l'on reprenne l'ordre des proposés l'an dernier qui

n'avaient pas pu être retenus. La directrice n'y voit aucune objection. Le SNPDEN a ensuite remarqué la non recevabilité d'une candidature, et l'oubli de deux collègues pour lesquels la directrice s'était engagée l'année passée. Aucune objection n'est proférée contre ces deux propositions mais le rétrécissement de la liste empêche toute marge de manœuvre. En outre ces deux personnes ont des chances d'avoir une nouvelle mission. Remarque est faite par les représentants du personnel que dans ce cas elles devront attendre deux ans car il n'y a pas de proposition lors de la première année dans un poste. Madame la directrice en convient. Elle n'est pas favorable à un allongement des propositions qui engage les choix possibles de l'année future.

ACCÈS À LA PREMIÈRE CLASSE

Sur la proposition des représentants du personnel les 3 collègues proposés l'an dernier et non promus sont placés en tête et dans l'ordre. Les représentants du personnel évoquent le cas de plusieurs collègues :

- ceux qui n'ont pas été proposés par le poste.
- certains demandant à n'être pas présentés.
- les modifications de certains avis du poste

Les explications sont fournies pour les cas concernés. Selon madame Genest, tous les postes qui n'avaient pas transmis d'avis ont été relancés par l'AEFE.

PROLONGATIONS DE MISSION

La directrice informe la commission de la prolongation de mission de deux chefs d'établissement en raison d'événements nouveaux intervenus dans leur environnement professionnel.

QUESTIONS DIVERSES

Le SNPDEN a exposé la nécessité de traiter d'urgence du classement des établissements dont l'actualisation doit intervenir à la rentrée 2007, car il y a fort à parier que des collègues vont postuler sur des établissements qui vont changer de catégorie !

Nous avons quelques inquiétudes quant au problème des logements de fonction, qui semble être actuellement au cœur des préoccupations des responsables de l'AEFE.

J.-M. Guillemou et M. Thomas, avaient pu en leur temps obtenir l'inscription au décret de cet avantage.

Il nous faudra être extrêmement vigilants à ce sujet.

La Martinique & La Réunion accueillent un stage



Patrick FALCONNIER

C'est à Fort-de-France, à l'École Hôtelière, que s'est tenu un stage de formation syndicale les 19 et 20 octobre 2006. Ce stage a accueilli selon les 4 demi-journées 25 à 30 collègues en majorité de Martinique, mais aussi une délégation de Guyane et un groupe venu en voisin de Guadeloupe.

Le secrétaire académique de Martinique, Georges Pinto, avait avec son équipe parfaitement organisé ce stage, et les formateurs, Philippe Tournier, secrétaire général adjoint, et Patrick Falconnier, coordonnateur de la CAPN, pouvaient sur place manger, dormir et... assurer la formation! L'accueil de nos amis antillais fut particulièrement chaleureux.

Philippe Tournier assura une mise en perspective des problèmes actuels de l'éducation, avec les réponses syndicales que nous construisons, alors que Patrick Falconnier s'attacha principalement à l'explication de la mécanique du mouvement et au rôle des commissions paritaires. Les stagiaires posèrent nombre de questions, aussi bien en grand groupe qu'individuellement, puisque 16 d'entre eux sollicitèrent des entretiens individuels, essentiellement pour leur mutation.

Un entretien de plus d'une heure avec M^{me} le Recteur de la Martinique et son directeur de cabinet permit à une délégation composée de Georges Pinto, Philippe Tournier et Patrick Falconnier, d'aborder les spécificités de l'île, tout en explicitant les motifs de notre mouvement actuel et de la manifestation du 26 novembre.

Et comme nos amis font toujours bien les choses, bien que l'on fût à la saison des pluies, le temps s'est montré assez clément pour que Georges nous fasse visiter cette belle île qu'est la Martinique!

DANS L'OcéAN INDIEN

Une assemblée académique particulièrement suivie s'est tenue à l'Hôtel Archipel Saint-Gilles, à la Réunion, le mardi 31 octobre 2006: en effet 82 collègues, soit une grande partie de tous les personnels de direction de l'académie, s'y sont rendus

à l'invitation de Claude Carpentier, secrétaire académique, qui avec son équipe avait fait une large publicité! Invité, Patrick Falconnier a développé l'actualité syndicale en la contextualisant dans le cadre plus général des modifications actuelles de la société en général, et de l'école en particulier.

La journée du 30 avait été consacrée à la formation des commissaires paritaires de l'académie, déjà performants, mais pour le coordonnateur de la CAPN il était fort utile de comprendre les spécificités de l'île. De la même façon 25 collègues ont sollicité un rendez-vous particulier, la plupart du temps pour les mutations:



échanger avec les collègues, comprendre leurs attentes tout en leur expliquant le rôle syndical des commissaires paritaires est très enrichissant.

La section académique de Mayotte, par l'intermédiaire de Jean-Philippe Decroux, a profité de la venue à la Réunion de Patrick Falconnier pour l'inviter le jeudi 2 novembre 2006 au collège de Kaweni. Cette réunion-débat sur le thème « Promotions, mutations, carrière, métier » a réuni 25 collègues, soit les 2/3 de Mayotte... Les problèmes spécifiques à Mayotte, et que Jean-Philippe Decroux détaillera dans un prochain *Direction*, ont été évoqués, avec les collègues eux-mêmes, mais aussi avec M. Cirioni, le vice-recteur, qui nous a reçues le matin de 8 à 9 heures. Haut en couleurs, l'accueil fut chaleureux! Merci à tous!

chronique juridique

La cellule juridique du SNPDEN s'est réunie le 16 novembre en présence de Christine Legay, Philippe Marie, Marcel Peschire, Bernard Vieilledent et Pascal Bolloré.

Conseils de discipline

P M

En raison de leurs spécificités, les conseils de discipline sont devenus l'un des pôles emblématiques de la « judiciarisation » de l'École. La présence de plus en plus fréquente d'avocats lors de leur tenue et/ou le recours à leurs services pour faire appel des décisions devant les commissions rectorales de confirmation - voire devant un tribunal administratif - nécessitent de la part des personnels de direction, une vigilance extrême d'un bout à l'autre de la procédure.

À cet égard, dans l'affaire qui nous est présentée, la procédure suivie dans le cadre d'un recours contre la décision d'exclusion prononcée par un conseil de discipline paraît très intéressante. Avant tout parce que le juriste méconnaît la réglementation de la procédure disciplinaire, en introduisant directement un recours, devant le tribunal administratif.

Un élève de 4^e a été exclu définitivement de l'établissement par décision rendue le 6 avril 2006.

L'avocat de la mère de l'élève adresse à notre collègue une copie

de la requête enregistrée le 25 avril 2006 et lui enjoignant de présenter en réponse son mémoire dans un délai de 60 jours. Arguant, entre autres, du fait que « le règlement intérieur ne vise nullement une exclusion conservatoire de l'élève dans l'attente de la réunion d'un conseil de discipline », l'avocat considère que « le principal s'est donc rendu coupable de voie de fait à l'encontre de l'élève X », en conséquence « ce conseil de discipline est automatiquement entaché d'irrégularité et il convient d'ordonner de ce fait l'annulation de la sanction prise, à savoir l'exclusion définitive de X de son collège ». Au delà de « l'illégalité de la sanction » et sans doute afin de faire bonne mesure, l'avocat ajoute « la disproportion de la sanction par rapport à la faute commise, la non individualisation de la sanction au regard des fautes commises par ses camarades qui ont été moins directement sanctionnés ».

En conséquence, l'avocat demande au Tribunal :

- de dire que Monsieur... prin-

- cipal du collège s'est rendu coupable de voie de fait à l'encontre de l'élève X »,
- d'ordonner l'annulation de la sanction disciplinaire d'exclusion définitive,
- d'ordonner la réintégration de X au collège sous astreinte de 500 € par jour de retard à compter de la notification du jugement,
- de condamner l'État à verser à Mme... es qualité de représentant légal de son fils mineur une somme de 4000 € en réparation du préjudice causé à ce dernier,
- de condamner l'État à verser à Mme... une somme de 4000 € en réparation du préjudice moral causé par la décision illégale d'exclusion de son fils,
- de condamner l'État à verser à M^{me}... la somme de 2000 € en application des dispositions de l'article 761-1 du code de justice administrative.

Dès le 13 avril, l'avocat avait adressé un recours à l'encontre de cette décision devant Monsieur



le Recteur de l'Académie de... et précisait dans la requête adressée au Tribunal Administratif qu'aucune réponse n'était encore parvenue à la famille. En date du 19 mai 2006, la commission académique d'appel relevant que

« les arguments de la défense entendus considérant que les faits sont avérés, considérant que la sanction prononcée est conforme aux fautes reprochées » maintenait la décision d'exclusion définitive et le document indiquait sous la signature de

Monsieur le Recteur qu'un recours contentieux contre cette décision peut être éventuellement formé, dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif... »

Le maintien de la décision du conseil de discipline est en l'occurrence particulièrement important puisque la commission académique d'appel :

- confirme ainsi que toute la procédure a été respectée (dans la forme comme dans le fond)

- fait du seul Recteur (et non pas du Principal) l'autorité responsable en cas de recours.

En conclusion, veillez toujours au respect du droit et tout devrait bien aller...

Le cas présenté est révélateur certes d'une méconnaissance de la procédure disciplinaire réglementaire, par l'avocat, mais aussi d'une volonté de contestation systématique de la sanction par certains parents d'élèves.

Logements de fonction

P M

PERSONNELS TOS TRANSFÉRÉS

Dans le cadre des logements de fonction en EPLE, c'est encore au décret n° 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les EPLE qu'il convient de se référer ainsi qu'à quelques articles du Code du domaine de l'État, en particulier l'article R 94 qui précise qu'il y a nécessité absolue de service dès lors que l'agent ne peut accomplir son service sans être logé dans les bâtiments où il exerce normalement ses fonctions. Cependant, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie la répartition des compétences entre l'État et les collectivi-

tés territoriales. Ainsi le transfert des TOS est-il effectif depuis le 1^{er} janvier 2006 et les collectivités assurent désormais le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les établissements scolaires à leur charge. Dans ce nouveau contexte, la préparation des conventions entre les collectivités et les EPLE revêt dans ce domaine une grande importance et il convient d'être particulièrement attentif à leur rédaction.

Deux possibilités peuvent se présenter :

- soit le projet de convention prévoit un article sur les logements de fonction

de ces personnels et dans ce cas il faut veiller à ce que cet article ne permette pas à la collectivité d'outrepasser son droit et de restreindre les règles actuellement en vigueur (en particulier en respectant scrupuleusement la liste des emplois déterminée des ayants droits)

- soit la convention est muette à ce sujet, et dans ce cas il est impératif d'obtenir des précisions quant aux intentions de la collectivité et d'exiger le respect des règles actuellement en vigueur par l'adjonction d'une annexe particulière concernant l'attribution de logements de fonction par nécessité absolue de service aux TOS.

Dérogation à l'obligation de loger

P B

Des collègues d'une académie montagnaise et centrale nous informent des conceptions tout à fait particulières de leur recteur quand au refus qu'il oppose aux demandes de dérogation à l'obligation de loger de certains collègues.

Ainsi lors d'une audience syndicale, il informe la délégation reçue, à son invitation, qu'il ne traitera pas les demandes de dérogation des personnels de direction qui n'ont pas accepté le recrutement des EVS!

A la question relative à la situation d'un couple de personnels de direction exerçant dans des établissements différents... il est aussi répondu que de nombreux chefs d'établissement vivent séparés...!

Certes l'article 34, du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001¹ dit: « Sauf autorisation délivrée par le recteur, les personnels de direction sont tenus de résider sur leur lieu d'affectation lorsqu'il s'agit d'un établissement d'enseignement ou de formation ».

Mais, comme le mettent en avant les collègues, à juste titre en l'occurrence,

selon l'article 215 du Code civil: « Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. La résidence de la famille est au lieu qu'ils choisissent d'un commun accord ».

Invitons surtout le recteur à relire la circulaire n° 96 - 122 du 29 avril 1996 (RLR 810-3) « dérogation à l'obligation de loger » qui précise: « en tout état de cause, les motifs [de dérogation] invoqués doivent reposer sur des arguments réellement fondés (conjoint logé par nécessité absolue de service, motif médical...) et non répondre à de simples critères de convenances personnelles »...

CHAMP DE COMPÉTENCE DES RECTORATS DANS LE DOMAINE DES LOGEMENTS DE FONCTION...

À noter dans une autre académie, le courrier adressé par le recteur à un personnel d'intendance demandant une dérogation à l'obligation de loger, à qui il

est alors réclamé le « tableau actuel d'occupation des logements de fonction » pour étudier la requête et « recueillir l'avis de la collectivité de rattachement ». Il est déjà curieux de s'adresser ainsi directement au gestionnaire, cela le devient plus encore quand l'auteur du courrier écrit « par ailleurs il convient de me préciser l'usage que vous comptez faire de l'appartement destiné à la fonction de gestionnaire en cas de vacance autorisée par mes services ».

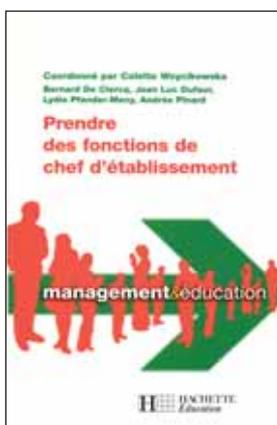
Outre que les demandes et questions posées devraient l'être... au chef d'établissement, il n'entre pas dans le domaine de compétence du recteur de déterminer l'usage d'un logement de fonction vacant. Cela est du ressort des seuls chefs d'établissement, conseil d'administration et président de la collectivité territoriale...

¹ Portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale

livres

PRENDRE DES FONCTIONS DE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Bernard De Clercq, Jean Luc Dufaur, Lydie Pfander-Meny, Andrée Pinard
Coordonné par Colette Woycikowska
Hachette Éducation
Collection Management & Éducation
224 pages – 22,30 €



Après la nouvelle édition de « Prendre des fonctions de direction dans un collège ou un lycée » présenté en février 2006 dans *Direction 135*, qui s'adresse au chef d'établissement ou à l'adjoint prenant un premier poste, ce nouveau tome de la collection Management & Éducation, est consacré cette fois au passage d'un poste d'adjoint à celui de chef d'établissement.

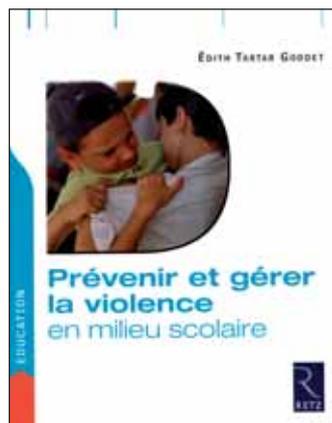
Si l'expérience d'adjoint est certes utile, elle ne permet pas toujours de faire face à tous les aspects de la fonction de chef d'établissement. Dès la rentrée, la somme des questions est posée, avec une exigence de décisions qui souvent ne peuvent pas attendre. C'est pourquoi l'ouvrage se propose d'aborder concrètement les grands domaines d'action du chef d'établissement (les responsabilités, la délégation, la négociation, la gestion des conflits, le pilotage pédagogique, le projet d'établissement, la communication, la politique budgétaire...), avec des outils propres à favoriser la prise de fonction.

Les auteurs : *Chef d'établissement, récemment retraitée, Colette Woycikowska est auteur de plusieurs ouvrages sur les responsabilités de direction (cf. Direction 135 page 59). Auparavant ingénieur chimiste, Bernard De Clercq est actuellement professeur de Sciences de l'Ingénieur, et a été recruté comme ACO de son établissement. Jean-Luc Dufaur, CASU à l'université*

de Grenoble, a exercé pendant cinq ans les fonctions de gestionnaire d'une cité scolaire. Lydie Pfander-Meny, actuellement proviseure-adjointe d'un grand lycée technique, a été pendant plusieurs années chargée des formations à la communication pour les nouveaux chefs d'établissements. Andrée Pinard, qui a une longue carrière de proviseure, est actuellement proviseure d'un important lycée technique et est présidente d'un GRETA.

PRÉVENIR ET GÉRER LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

Édith Tartar Goddet – Éditions RETZ
256 pages – 17, 50 €



Réalisé par une psychosociologue travaillant dans le cadre scolaire avec de nombreux jeunes ainsi qu'avec les adultes qui les encadrent, cet ouvrage aborde la violence scolaire sous l'angle relationnel. Il s'adresse à tous ceux qui, dans les établissements, travaillent, étudient, apportent leur aide, participent à des actions contre la violence en espérant qu'elles auront des répercussions positives à l'extérieur des établissements. L'ouvrage propose de mettre à jour les conséquences directes et indirectes de la violence sur les personnes, les groupes, les établissements afin de contrebalancer ces effets par des conduites appropriées et des actions spécifiques.

Les lecteurs y trouveront des méthodes, des outils, des compétences, des savoir être et savoir-faire déjà expérimentés dans de nombreux établissements et ayant montré leur efficacité. Pour plus d'informations : www.editions-retz.com/

CODE DE L'ÉDUCATION COMMENTÉ

(Partie législative et partie réglementaire - Livres I^{er}, II et III - : à jour au 31 juillet 2006)
Henri Peretti
Éditions Berger Levrault
Collection Les Codes – 3^e édition
1 174 pages – 82 €



Cette troisième édition du Code de l'Éducation commenté, entièrement actualisée et enrichie, propose toutes les modifications récentes de la partie législative et des deux premiers livres de la partie réglementaire, et intègre également le livre III de la partie réglementaire relatif à l'organisation des enseignements scolaires, publié par décret du 23 mai 2006.

L'ouvrage propose ainsi le texte intégral du code de l'éducation, des commentaires détaillés, des notes de jurisprudence qui en éclairent la portée ainsi que des références de décrets non encore codifiés et de circulaires publiées.

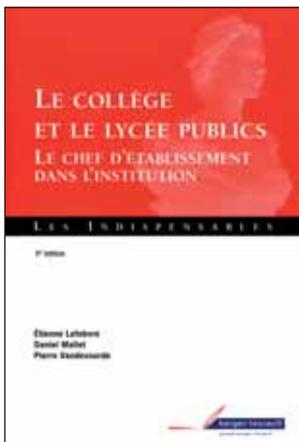
Conçu comme un outil pratique, l'ouvrage propose un mode de recherche fonctionnel, à l'aide d'un index détaillé, des tables de concordance entre les articles du code et les textes d'origine ainsi qu'une table de jurisprudence regroupant toutes les décisions citées et analysées dans les commentaires des articles législatifs et réglementaires.

L'auteur : *Henri Peretti, ancien élève de l'ENA, est inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de recherche, et responsable de la mission de codification au ministère de l'Éducation nationale.*

LE COLLÈGE ET LE LYCÉE PUBLICS

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DANS L'INSTITUTION

Étienne Lefebvre, Daniel Mallet,
Pierre Vandevorde
Éditions Berger Levrault
Collection Les indispensables
5^e édition – 638 pages – 62 €



Conçu comme un guide pratique, cet ouvrage a pour objectif d'aider tous les membres de la communauté éducative, et notamment les chefs d'établissement, à répondre aux premières questions qui se posent dans l'exercice quotidien de leur mission de service public.

Il rassemble ainsi une série d'informations sur le statut de l'établissement, son organisation et son fonctionnement, les compétences pédagogiques, éducatives, administratives et financières, le déroulement des enseignements, le règlement intérieur, la sécurité, la responsabilité, le projet d'établissement...

Cette nouvelle édition, à jour au 31 août 2006, intègre notamment la loi du 23 avril 2005 et ses textes d'application, la codification de la partie réglementaire du livre III du code de l'éducation ainsi que les modifications des statuts des EPLE et des personnels de direction.

Les auteurs : *Étienne Lefebvre*, qui a notamment exercé les fonctions de directeur de services départementaux de l'Éducation nationale dans différents départements, est inspecteur d'académie honoraire. *Pierre Vandevorde*, inspecteur général honoraire et ancien directeur au ministère, exerce des responsabilités dans plusieurs associations consacrées à l'éducation. *Daniel Mallet*, Inspecteur général honoraire de l'Éducation nationale, a exercé pendant plus de 30 ans dans l'administration de l'Éducation nationale et au sein de l'Inspection, et a particulièrement travaillé sur le développement de l'autonomie des établissements et la décentralisation.

L'ÉCOLE DANS SON DROIT

André Legrand, René Rémond
(Préface), Bernard Toulemonde
(Postface)
Éditeur: Michel Houdiard
Collection Sens du droit
183 pages – 17 €



Le droit a toujours occupé une grande place dans l'éducation; il suffit pour s'en convaincre de se rappeler les grandes lois qui ont jalonné la construction du service public de l'enseignement, de François Guizot à Jules Ferry. Et les querelles politiques autour de l'École ont toujours eu une forte dimension juridique: qu'il s'agisse de la laïcité, de la liberté de l'enseignement ou du modèle français d'égalité.

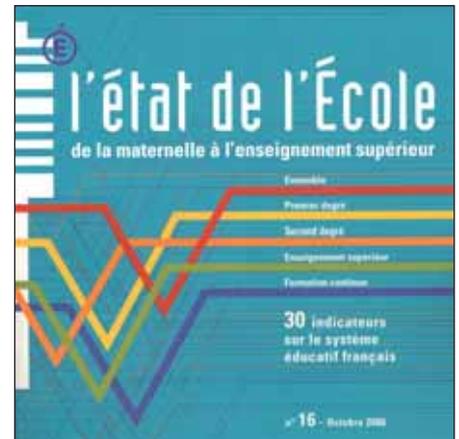
« L'impression prévaut pourtant que la juridicisation de la vie scolaire est un phénomène récent, nourrissant de nombreuses craintes chez les acteurs de l'éducation. Ainsi le droit, qui s'appliquait autrefois à l'institution « Éducation nationale » dans sa globalité s'est transporté au niveau de l'établissement et de la classe, où les usagers n'hésitent plus à faire valoir leurs droits. En faisant ainsi irruption au niveau de l'établissement et de la classe, le droit a donc changé de sens et de fonction: il est devenu un enjeu des relations de pouvoir, chaque acteur s'efforçant de le mobiliser au service de ses intérêts. Le droit n'est plus un instrument de gestion des conflits, il contribue parfois à les exacerber [...] ».

C'est cette évolution que se propose de décrire André Legrand dans cet ouvrage.

L'auteur : Professeur de droit à l'université de Paris X Nanterre, André Legrand a également été Recteur d'académie, directeur au ministère de l'Éducation nationale et Président d'université.

L'ÉTAT DE L'ÉCOLE

Direction de l'Évaluation, de la
Prospective et de la Performance
(DEPP/MEN)
80 pages – 16 €



Combien coûte notre système éducatif? Qui le finance? À quoi sont consacrés les moyens investis et quel est le résultat de cet investissement? Quelles sont les grandes évolutions qui ont marqué notre École dans les dernières décennies?...

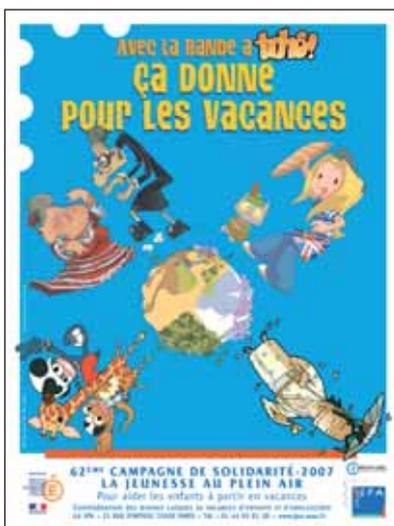
Autant de questions auxquelles tente de répondre cette 16^e édition du recueil annuel de statistiques publié par le Ministère de l'Éducation Nationale. *L'État de l'École* propose ainsi une analyse synthétique des coûts, des activités et des résultats du système éducatif, à travers 30 indicateurs (dépense en éducation, personnels, scolarisation et conditions d'accueil dans le 1^{er} et second degré, éducation prioritaire, résultats scolaires, sorties sans qualification...), couvrant l'ensemble du système éducatif français de la maternelle à l'enseignement supérieur, formation continue comprise.

Certains indicateurs internationaux y sont également mentionnés.

- Le document est consultable à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/pid271/l-etat-ecole.html

...et peut être commandé auprès du :
Service Diffusion/Vente de la DEPP
61-65, rue Dutot
75732 Paris CEDEX 15
Tél. : 0155557204.

b r è v e s

ÉDUCATION
À LA SOLIDARITÉ AVEC JPA

A partir du 17 janvier et jusqu'au 11 février prochain, la Jeunesse au plein air (JPA), confédération laïque de 43 organisations, organise sa 62^e campagne de solidarité pour aider les enfants à partir en vacances.

Dans ce cadre, tous les enseignants, enfants et parents sont invités à s'associer à l'opération, en organisant une collecte de fonds à travers la vente d'autocollants timbres à 2 € et la diffusion de coupons dons. Redistribués sous forme de bourses, les fonds collectés en 2006 ont permis à 20 000 enfants de découvrir et de donner un sens aux mots vacances et loisirs.

L'une des particularités de cette campagne de solidarité réside dans l'implication des enfants et des jeunes qui en sont les acteurs et les bénéficiaires.

Pour que la campagne ne se résume pas aux dons, la JPA propose également aux enseignants du primaire, des collèges et lycées, des dossiers pédagogiques sur l'éducation à la solidarité et à la citoyenneté téléchargeables sur www.jpa.asso.fr.

Par ailleurs, elle reconduit jusqu'au 23 mars 2007, l'opération « BD Tchôliodaires » consistant à l'écriture, par des groupes d'élèves (scolaires ou centres de loisirs), de scénario de BD sur le thème de la solidarité des vacances et des loisirs, inspiré de l'univers d'un dessinateur qui prête son personnage à la campagne (cette année, il s'agit de Nob, le dessinateur de la BD « Mamette »). Les éditions Glénat s'associent à La Jeunesse au Plein Air pour cette campagne de solidarité.

Plus globalement, l'action de la Jeunesse au Plein Air vise également à valoriser l'image des centres de vacances et de loisirs, à convaincre de l'intérêt des vacances collectives dans l'éducation et le développement des enfants et des adolescents.

Pour plus d'informations sur cette campagne et sur les activités de JPA :

www.jpa.asso.fr
Jeunesse au Plein Air
21 rue d'Artois
75008 PARIS
Tél. : 01 44 95 81 20

SEMAINE DE LA PRESSE
ET DES MÉDIAS DANS L'ÉCOLE

Chaque année, au printemps, les enseignants de tous niveaux et de toutes disciplines sont invités à participer à la semaine de la Presse et des médias dans l'École, une opération organisée par le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (Clemi), en étroite partenariat avec l'ensemble des professionnels de la presse écrite et de l'information audiovisuelle. Activité d'éducation civique, cette initiative a ainsi pour but d'aider les élèves, de la maternelle aux classes préparatoires, à comprendre le fonctionnement des médias, à former leur jugement critique, à développer leur goût pour l'actualité et à forger leur identité de citoyen.

La 18^e édition de cette opération aura lieu cette année du lundi 19 au samedi 24 mars 2007, et comme l'an passé, il s'agira de « découvrir le monde avec les médias ». Les enseignants s'emploieront à faire découvrir à leurs élèves la diversité des médias d'information et à leur faire prendre conscience du nécessaire pluralisme des opinions dans une démocratie.

En 2006, l'opération a rassemblé 4 401 912 élèves et 394 765 enseignants issus de 13 322 établissements scolaires, ainsi que les professionnels de 1 391 médias.



Photo extraite du site du Clemi

Les établissements scolaires désireux de participer à l'opération devront s'inscrire, sur internet uniquement, via le site du Clemi, du mardi 9 janvier 14 heures au vendredi 2 février 2007 18 heures.

Pour en savoir plus :

www.clemi.org

...et circulaire 2006-167 du 19 octobre 2006 (BO 39 du 26 octobre 2006)

Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

FAIRE FACE AUX PREMIERS FRAIS FINANCIERS

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

UNE SOLUTION POUR TOUS

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique pour tous les adhérents quel que soit leur âge.

UNE ADHÉSION SIMPLE ET IMMÉDIATE

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat**. Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

UN PARTENAIRE DE RENOM

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 LE NUMÉRO D'ADHÉRENT

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2005-2006.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2005-2006 en dessous de l'Académie.

2 CLASSE, ÉTABLISSEMENT EMPLOI

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

3 LE NUMÉRO D'IMMATRICULATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

4 LA COTISATION À LA CAISSE DE SECOURS DÉCÈS (SD) Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1067,14 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

5 LES COTISATIONS

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités revenu principal (titre de pension).

VALEUR ANNUELLE DU POINT :		53,98 €			
ACTIFS		BASE	PRÉLÈVEMENT	AVEC SD	PRÉLÈVEMENT
STAGIAIRE 1 ^{re} ANNÉE		90,00 €	30,51 €	102,96 €	34,83
Inférieur à 551	53,98 x 2,30	124,15 €	41,89 €	137,11 €	46,21
de 551 à 650	53,98 x 2,70	145,75 €	49,09 €	158,71 €	53,41
de 650 à 719	53,98 x 3,10	167,34 €	56,29 €	180,30 €	60,61
de 720 à 800	53,98 x 3,30	178,13 €	59,89 €	191,09 €	64,21
de 801 à 880	53,98 x 3,45	186,23 €	62,59 €	199,19 €	66,91
de 881 à 940	53,98 x 3,75	202,43 €	67,98 €	215,39 €	72,30
de 941 à 1020	53,98 x 4,05	218,62 €	73,38 €	231,58 €	77,70
au-dessus de 1020	53,98 x 4,40	237,51 €	79,68 €	250,47 €	84,00

RETRAITÉS						
REVENU PRINCIPAL FIGURANT SUR LA 1 ^{re} LIGNE DE LA FEUILLE DE PENSION	EN CFA (INM)		COTISATION	OU 3 PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES DE	COTISATION AVEC SECOURS DÉCÈS	OU 3 PR DE
inf. à 1 859 €	inférieur à 551	2 tiers des actifs	82,77 €	28,10 €	95,73 €	32,42
1 859 à 2 196 €	de 551 à 650	2 tiers	97,16 €	32,90 €	110,12 €	37,22
2 197 à 2 429 €	de 651 à 719	2 tiers	111,56 €	37,69 €	124,52 €	42,01
2 430 à 2 702 €	de 720 à 800	2 tiers	118,76 €	40,09 €	131,72 €	44,41
2 703 à 2 972 €	de 801 à 880	2 tiers	124,15 €	41,89 €	137,11 €	46,21
2 973 à 3 172 €	de 881 à 940	2 tiers	134,95 €	45,49 €	147,91 €	49,81
sup. à 3 172 €	supérieur à 940	2 tiers	145,75 €	49,09 €	158,71 €	53,41

Fiche d'adhésion 2006/07

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

Actif

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE? Oui Non

FAISANT FONCTION DÉTACHEMENT LISTE D'APTITUDE LAURÉAT DU CONCOURS

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION:

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):

(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE

(4 chiffres)

H F

Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

Classe: HC 1^{re} 2^e Échelon: Indice: } Total figurant sur la feuille de paye:

Établissement: 1^{er} 2^e 3^e 4^e 4^e ex. BI: }

Chef: → NBI:

Adjoint:

Indice total:

Établissement: LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

AUTRES Préciser dans ce cas:

Établissement: N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE):

Nom de l'établissement:

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE:

Tél. établissement Fax établissement Tél. direct Tél. personnel Portable

Mèl: @

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:

Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)

Montant total du chèque

Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à: le:

Signature de l'adhérent:

Fiche d'adhésion 2006/07

À retourner à: SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.**LISEZ BIEN les instructions jointes.****AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.****MERCI de nous renouveler votre confiance.**

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE? Oui Non CFA (2005-2006)

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT **R** DÉPARTEMENT ACADÉMIE
(4 chiffres) (1) (1)

H F Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

ADRESSE TRÈS PRÉCISE:

CODE POSTAL: VILLE: TÉLÉPHONE:

Mèl: @

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT: Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1 174 du 11 décembre 2001):

Classe: HC 1^{er} 2^e

Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
DERNIER ÉTABLISSEMENT: CATÉGORIE
AUTRES Préciser dans ce cas:

Revenu principal mensuel: , €

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:
Nom: Prénom:
Adresse:
Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN
Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)
Montant total du chèque
Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT
à: le:
Signature de l'adhérent:

Remarques ou suggestions...

ATTENTION : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR!**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR	DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">COMPTE À DÉBITER</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: small;">Codes</td> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: center; font-size: small;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">Établissement</td> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">Guichet</td> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">N° de compte</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ </td> </tr> </table>	COMPTE À DÉBITER				Codes			Clé RIB	Établissement	Guichet	N° de compte		_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _	<p>SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris</p>
COMPTE À DÉBITER																	
Codes			Clé RIB														
Établissement	Guichet	N° de compte															
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _														
Date	Signature:																

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1980 de la commission informatique et libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
4 2 5 3 9 1

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER																
	<p>SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris</p>																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">COMPTE À DÉBITER</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: small;">Codes</td> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: center; font-size: small;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">Établissement</td> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">Guichet</td> <td style="text-align: center; font-size: x-small;">N° de compte</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ </td> </tr> </table>	COMPTE À DÉBITER				Codes			Clé RIB	Établissement	Guichet	N° de compte		_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _	NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
COMPTE À DÉBITER																	
Codes			Clé RIB														
Établissement	Guichet	N° de compte															
_ _ _ _ _	_ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _														
Date	Signature:																

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

questions réponses

...des parlementaires

...des ministres

1 VIE PROFESSIONNELLE

AN (Q) n° 103296
du 5 septembre 2006
(M. Jean-Marc Roubaud):
sensibilisation aux enjeux
européens dans la formation
professionnelle

Réponse (JO du 17 octobre 2006 page 10877): conscient de la nécessité de former les agents des trois versants de la fonction publique aux règles et enjeux du droit communautaire, le comité interministériel du 19 décembre 2005 a décidé de mettre en place un plan pour la formation des fonctionnaires aux questions européennes. Sur la base des conclusions du rapport Massa, le Gouvernement a retenu une série d'actions visant à renforcer la formation initiale dans les écoles de service public, la formation continue et la mobilité professionnelle avec l'administration communautaire. Ainsi, en matière de recrutement, la généralisation progressive des épreuves obligatoires de langue pour les concours de catégorie A, a été décidée, ainsi que le contrôle des connaissances essentielles sur les institutions communautaires et leur fonctionnement. Concernant la formation initiale, les différents enseignements relatifs aux questions européennes seront harmonisés et renforcés pour atteindre le niveau et la précision souhaités. Enfin, un effort en matière de formation continue *ad hoc* permettra aux fonctionnaires confrontés aux questions européennes dans leur activité quotidienne d'améliorer leur maîtrise technique, institutionnelle et procédurale des dossiers partagés avec l'administration communautaire et les autres États membres, et les échanges de fonctionnaires seront facilités. Enfin, le Premier ministre a confirmé la création en 2007 d'un cycle de hautes études européennes, constitu-

tif d'une filière d'excellence sur les questions européennes pour les cadres dirigeants de notre pays.

4 VIE DES ÉTABLISSEMENTS

AN (Q) n° 97696
du 20 juin 2006
(M. Dino Cinieri): notation vie
scolaire des élèves

Réponse (JO du 31 octobre 2006 page 11338): l'apprentissage de la civilité et l'adoption de comportements civiques et responsables constituent des enjeux majeurs pour le système éducatif. L'éducation à la responsabilité doit permettre aux jeunes collégiens de s'intégrer dans la société et d'être, à l'âge adulte, de vrais citoyens. Cela passe par le respect des autres, du règlement et des valeurs de la République. A cet effet, l'article 32 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, qui a inséré dans le code de l'éducation un article L. 332-6 relatif au diplôme du brevet, a institué une note de vie scolaire. Les éléments constitutifs et les modalités d'attribution de cette note ont été définis par le décret n° 2006-533 du 10 mai 2006, codifié aux articles D. 332-4-1 et D. 332-17, et par l'arrêté du 10 mai 2006. La circulaire n° 2006-105 du 23 juin 2006 a précisé les conditions de mise en œuvre de ces textes. La note de vie scolaire s'inscrit dans une démarche éducative qui concerne toute la scolarité au collège. Dès la rentrée scolaire 2006, elle devient une composante à part entière de l'évaluation des élèves, y compris pour l'obtention du diplôme national du brevet. Elle est destinée à valoriser les attitudes positives vis-à-vis de l'école et vis-à-vis d'autrui en récompensant les comportements responsables ainsi que les engagements de l'élève.

9 ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

AN (Q) n° 97742
du 20 juin 2006
(M. René-Paul Victoria):
perspectives des SEGPA

Réponse (JO du 21 novembre 2006 page 12182): les perspectives d'accès aux enseignements généraux et professionnels adaptés du second degré ont été modifiées à la suite de la suppression des commissions de l'éducation spéciale. L'orientation vers ces structures d'enseignements adaptés relève désormais de la compétence exclusive de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sur avis d'une commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré, définie à l'article D. 332-7 du code de l'éducation. Les SEGPA n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement. Elles apportent une réponse pour les élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables. Celle-ci consiste en une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes de ces élèves. L'équipe pédagogique de la SEGPA y assure un suivi individualisé. Des réunions hebdomadaires, pouvant regrouper tous les partenaires concourant au projet individuel de formation de l'élève, permettent de coordonner des actions pédagogiques et de faire le point sur les acquis de chaque élève. Une grille horaire spécifique et la possibilité à partir de la classe de 4^e de préparer une formation professionnelle au sens des dispositions de l'article L. 332-3 du code de l'éducation sont également des éléments caractéristiques de ces structures. La réponse aux grandes difficultés scolaires de ces élèves est donc

avant tout pédagogique. C'est pourquoi, depuis janvier 2004, le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap 2CA-SH, est ouvert aux professeurs de lycée et collège et aux professeurs de lycée professionnel pour leur permettre de répondre aux besoins spécifiques de ces élèves répondant ainsi à la préoccupation de l'honorable parlementaire.

13 MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS

AN (Q) n° 101491
du 1^{er} août 2006
(M. Denis Mervile): évolution
des moyens en fonction de
l'évolution démographique

Réponse (JO du 14 novembre 2006 page 11887): la part importante consacrée à l'enseignement scolaire dans le projet de loi de finances 2007 (22 %) traduit la priorité accordée par le gouvernement à celui-ci. Dans un contexte de maîtrise accrue des dépenses publiques, les crédits de l'enseignement scolaire relevant de l'éducation nationale progresseront, à périmètre constant, de + 1,32 % et représenteront 58,28 milliards d'euros. Ce projet de budget traduit deux orientations principales: une forte augmentation des moyens consacrés à l'égalité des chances et la recherche d'une plus grande efficacité du système éducatif. S'agissant du second degré, la baisse des effectifs d'élèves pourrait se traduire par la suppression de 2 300 postes d'enseignants. Seulement 2 000 sont supprimés de manière à renforcer, de façon ciblée, l'enseignement aux élèves les plus en difficulté. Par ailleurs, le recrutement de 1 000 nouveaux



Christiane SINGEVIN

assistants pédagogiques est également inscrit au budget. Ils s'ajoutent aux près de 5 000 déjà en place: le soutien aux élèves, notamment à travers les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), pourra être étendu au collège en classe de 5^e. Toujours dans le second degré, 200 postes de professeurs sont créés pour la scolarisation des élèves handicapés en unité pédagogique d'intégration (UPI): 166 dans le public, 34 dans le privé. Trois cents postes de professeurs seront également créés pour les 200 classes relais, qui accueillent temporairement des élèves en rupture scolaire. Comme pour les UPI, les engagements pris lors des débats de la loi sur l'école seront tenus. Enfin, l'amélioration déjà sensible du remplacement des professeurs absents pour une courte durée sera confortée: les crédits prévus s'élèvent à 61 millions d'euros. Cela représente 1 800 000 heures d'enseignement dont profiteront les élèves. Le potentiel d'enseignement dans le second degré est donc plus que maintenu. Il s'inscrit dans les vingt-trois chantiers par lesquels se traduit l'évolution et la modernisation du système éducatif français.

18 RYTHMES SCOLAIRES

AN (Q) n° 97253
du 20 juin 2006
(M. Jean-Marc Roubaud):
conséquences des examens
sur les rythmes scolaires en
classe de seconde

Réponse (JO du 17 octobre 2006 page 10860): les lycées qui sont également centres d'examen du baccalauréat ferment leurs portes quelques jours avant la date de la première épreuve pour organiser l'accueil du million de candidats qui se présentent aux épreuves

de terminale et aux épreuves anticipées. Les lycées qui ne sont pas centres d'examen restent donc ouverts et dispensent aux élèves de seconde l'enseignement prévu dans les programmes de cette classe. Des professeurs sont certes mobilisés par les épreuves orales facultatives, mais en petit nombre. Les proviseurs aménagent le plus possible les emplois du temps des classes de seconde durant cette période afin que les cours se prolongent le plus longtemps possible durant le mois de juin. Les épreuves du baccalauréat se déroulent sur une période de près d'un mois et il n'est pas envisageable de repousser son calendrier, une publication des résultats après le 14 juillet étant exclue. Le ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche encourage dès cette année, à titre expérimental, les établissements qui le souhaitent à proposer à leurs élèves de seconde des stages de découverte professionnelle au cours du mois de juin.

20 PARENTS ÉLÈVES

AN (Q) n° 95883
du 6 juin 2006
(M. Pierre Morel À L'Huissier),
n° 97796 du 20 juin 2006
(M. Dino Cinieri),
n° 98911 du 4 juillet 2006
(M. Francis Saint-Léger):
statut des parents d'élèves

Réponse (JO du 21 novembre 2006 page 12177): le décret n° 2006-915 du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves et aux représentants élus des parents d'élèves et applicable dès la rentrée 2006 répond précisément aux observations indiquées dans le rapport d'étape de l'inspection générale de l'Éducation nationale ainsi qu'aux attentes exprimées par les partenaires sociaux. Ceux-ci ont d'ailleurs massivement fait part de leur avis favorable

lors de la réunion du conseil supérieur de l'éducation. Les propositions relevées par l'honorable député ont été prises en compte pour développer les « salles de parents », notamment dans les réseaux « ambition réussite », pour valoriser le rôle des parents lors de réunions collectives ou de rencontres individuelles. Enfin, le rôle des associations de parents d'élèves et des représentants des parents a été renforcé pour leur permettre de remplir leurs missions et d'assurer leurs mandats.

28 FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

AN (Q) n° 82295
du 27 décembre 2005
(M^{me} Béatrice Pavy):
calcul des pensions des
enseignants en CPA

Réforme (JO du 13 juin 2006 page 6216): la loi portant réforme des retraites a mis en place un dispositif rénové de cessation progressive d'activité. Dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 21 août 2003, l'ordonnance du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité ne prévoyait qu'une seule modalité de travail: le mi-temps. La loi du 21 août 2003 a introduit de nouvelles modalités (notamment la CPA dégressive, qui permet aux agents de diminuer progressivement leur quotité de travail); elle a en outre ouvert le bénéfice de la cessation progressive d'activité aux enseignants du premier degré, qui en étaient jusqu'à présent privés. De plus, le décret n° 2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi portant réforme des retraites et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel et à la cessation progressive d'activité a permis d'adapter ce dispositif aux fonctionnaires relevant d'un régime d'obligations de service. Ainsi, pour les enseignants du second degré relevant d'un régime d'obligations de service défini en heures hebdomadaires, la durée du service est aménagée de façon à obtenir un service égal à un nombre entier d'heures hebdomadaires correspondant à la quotité du temps de travail choisie (80 %

puis 60 % ou 50 %). Quant aux enseignants du premier degré, la durée de leur service est aménagée de façon à obtenir un service égal à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires correspondant à la quotité du temps de travail choisie. Les intéressés effectuent un service réduit d'au moins deux demi-journées par rapport à un temps complet. Les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire ne paraissent donc pas imputables à la loi dans la mesure où celle-ci a prévu une adaptation des quotités de travail afin que les enseignants exerçant en CPA effectuent un nombre d'heures ou de demi-journées. Le ministre veillera néanmoins à ce qu'une attention plus particulière soit portée aux éventuelles difficultés d'interprétation ou de mise en œuvre de ce texte rencontrées par les établissements d'enseignement.

AN (Q) n° 80472
du 13 décembre 2005
(M. Dominique Paillé): avis
du conseil d'orientation sur
les conséquences de la
réforme

Réponse (JO du 14 novembre 2006 page 11903): la réforme des retraites de 2003 a permis de mettre en conformité les avantages familiaux avec le droit européen en application du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes, et de les adapter aux évolutions de la société. Depuis lors, le régime des trois avantages familiaux prévus par le code des pensions civiles et militaires de retraite et qui n'étaient pas conformes à ce principe a été ainsi modifié: la bonification pour enfant, le départ anticipé des parents de trois enfants après quinze ans de service et les pensions de réversion des veufs et veuves de fonctionnaires. Concernant la mise en œuvre de ce nouveau régime, le gouvernement a saisi le conseil d'orientation des retraites afin de dresser un bilan global et de faire apparaître les éventuelles difficultés d'application rencontrées. Le rapport du conseil d'orientation des retraites sera disponible dans les premiers mois de l'année 2007. Sur cette base, des ajustements pourront, le cas échéant, être envisagés.

à suivre...

Dimanche 26 novembre 2006



Mais
où
donc
allait
Pierre Raffestin ?

Chronique rochelaise

Jacques LEMUET

Ce 28 novembre, nous étions vingt-quatre pensionnés à nous retrouver, autour de Françoise Charillon, au Lycée Hôtelier de La Rochelle.

D'entrée, une discussion animée: la manifestation nationale à Paris, deux jours auparavant. Satisfaction générale. Commentaires, en général positifs, sur la couverture médiatique dans la presse régionale et les informations télévisuelles. Retour sur les actifs et leurs conditions de travail. Un peu plus tard, Christian Boudet, secrétaire départemental, illustrera, par des exemples concrets, les difficultés du métier face à la double hiérarchie collectivités territoriales/rectorat qui semble s'ingénier à restreindre l'autonomie des EPLE

Puis, un sujet douloureux: les pensions et leur avenir. Françoise Charillon nous dresse un constat très complet des conséquences actuelles et à venir de la réforme du Code des Pensions de 2003. Parmi nous, Maurice Lachiche, chiffres à l'appui, dénonce la baisse du pouvoir d'achat et les difficultés croissantes des couples vivant sur une seule pension. Jacques Bailly note que s'accroît le décrochage économique et sociologique avec les actifs. Avec d'autres, Jean Chenin, membre actif de la FGR montre que si la pression que peuvent exercer les retraités sur la politique de la nation est grande en termes de potentialité, elle n'a

pas encore trouvé une expression crédible. Appel est lancé à rester syndiqué, à militer activement, notamment au sein de la FGR. Accord unanime pour profiter de la période électorale pour questionner les candidats et leur faire prendre position sur le problème des pensions.

Puis retour sur les problèmes des actifs. Longue confrontation d'idées sur la situation faite aux TOS, l'externalisation des services, les conventions et relations avec les collectivités territoriales. Tour à tour, Didier Gillet, responsable MGEN, Christian Boudet, conseiller à la Caisse Primaire de la Sécurité Sociale, apportent un éclairage complet et complexe sur le maintien actuel de la gestion des TOS par la MGEN. Jean-Pierre Aupy, à partir du rapport des comptes de la Sécurité Sociale 2003, montre l'aspect fallacieux du « trou de la sécu » et dénonce l'appétit des compagnies d'assurances.

Retour sur les fonds sociaux et les aberrations de l'informatique Éducation nationale. Camille Salètes, tout juste pensionné, nous fait vivre, avec brio, ses derniers jours avec le logiciel Sconet.

Mais l'heure du repas a sonné. Nous montons au restaurant d'application, le Vieux Carré, où, avec les épouses, nous serons plus de trente à déjeuner « bien » en évoquant le passé, le présent et surtout, en notre qualité de pensionnés actifs, le futur.

